

# LA VIE PRIVÉE

D'AUTREFOIS

L'auteur et les éditeurs déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Cet ouvrage a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en janvier 1894.

---

## LA VIE PRIVÉE D'AUTREFOIS

VOLUMES PARUS :

Les soins de toilette. Le savoir-vivre.....	1 vol.
L'annonce et la réclame. Les cris de Paris..	1 vol.
La cuisine.....	1 vol.
La mesure du temps : clepsydres, horloges, montres, pendules, calendrier.....	1 vol.
Comment on devenait patron : histoire des corporations ouvrières.....	1 vol.
Ouvrage couronné par l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques.)	
Les repas. La civilité de la table.....	1 vol.
L'hygiène : état des rues, égouts, voiries, fosses d'aisances, épidémies, cimetières....	1 vol.
Variétés gastronomiques : la salle à manger et le couvert. L'heure des repas. Jeûnes et abstinences. Louis XIV à table. Les cure-dents.....	1 vol.

Inu. A. 35.534

B236498(9)

# LA VIE PRIVÉE

D'AUTREFOIS

ARTS ET MÉTIERS

MODES, MŒURS, USAGES DES PARISIENS

DU XII<sup>e</sup> AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX OU INÉDITS

PAR

ALFRED FRANKLIN

LES MÉDICAMENTS



vol. 9

840801

PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET C<sup>ie</sup>, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1891

9953

1956

Biblioteca Centrală Universitară  
BUCUREȘTI  
Cota 79 155  
Inventar C108 048

Rc 223/01

B.C.U. Bucuresti  
  
C108048

1981

# TABLE DES SOMMAIRES



## CHAPITRE PREMIER

### LES APOTHICAIRES.

#### I

Les apothicaires et les épiciers au treizième siècle. — Premiers statuts. — Le *Codex* du quatorzième siècle. — Les boutiques. — Rareté des épices. — Distinction établie entre les apothicaires et les épiciers. — Les médecins chargés de visiter les officines. — Mauvaise foi des apothicaires. — Mémoires d'apothicaire. — Rédaction d'un *Codex*. — Les boutiques et les boîtes aux seizième et dix-septième siècles. — Oisons bridés, viédazes, canes bâtées, gâteaux de forme obscène, etc. . . . . p. 1

#### II

L'antimoine. — Lutte des apothicaires contre les médecins. — *Le médecin charitable*. — Gui Patin. — Décadence des médicaments et des apothicaires. — Triomphe de l'antimoine. — *L'apothicaire charitable*, *La présence des absents*, *Le naturalisme charitable*. — Les empiriques. — Les spagiristes. — Extraits du *Livre commode pour 1692*. — Épiciers, droguistes et apothicaires. — Spécialités pharmaceutiques au dix-septième siècle. — Les vapeurs et les maux de nerfs. — Cures remarquables. — La maison de santé de Pincourt. — Le mercure. . . . . p. 19

#### III

Statuts accordés aux apothicaires en 1638 : apprentissage, compagnonnage, épreuves, fils et veuves de maître, exa-

men des drogues. — La corporation gardienne des poids et mesures. — Le poids le roi. — Le sucre. — Apothicairaire sans sucre. — Les apothicaires du roi. — Histoire des mots *clystère, lavement, remède*. — Persécutions religieuses sous le duc de Bourbon. — Les épiciers et les apothicaires sont constitués en deux corporations distinctes. — La livre soutive. — Le collège de pharmacie. — Nombre des apothicaires. — Principaux apothicaires exerçant à Paris en 1777. — Les herboristes. — Les armoiries des épiciers et des apothicaires. . . . . p. 52

---

## CHAPITRE II

### LA PHARMACOLOGIE ET LA THÉRAPEUTIQUE.

#### I

##### LES MÉDICAMENTS EN GÉNÉRAL.

Sources des médicaments. — Médicaments fournis par l'espèce humaine : crâne, mumie, usnée, graisse, sang, salive, cheveux, ongles, urine, excréments, arrière-faix et lait de femme. — La thérapeutique au seizième siècle : Extraits des ouvrages de Jean Gœurot, médecin de François I<sup>er</sup>; de A. Le Fournier, doyen de la Faculté de médecine; de Jérôme de Montoux, médecin de Henri II; d'Ambroise Paré. — La thérapeutique au dix-septième siècle. — Extrait des ouvrages de Sonnet de Courval. — L'herbe d'amour. — La pharmacologie de Jean de Renou. — La thérapeutique de van Helmont et du docteur Monnier. — Traitement de la rage. — La pharmacopée du docteur Charas. — Remèdes tirés de la vipère. — Nicolas Lémery, sa pharmacopée et son dictionnaire des drogues. — Le chat dans la thérapeutique et dans la vie privée. — Électuaires, emplâtres, huiles, eaux, cataplasmes, baumes, onguents, pilules, poudres, pierres. . . . . p. 89

## II

## LES PIERRES PRÉCIEUSES. — L'AIMANT. — LES BÉZOARDS.

Vertus des pierres précieuses d'après Albert de Bollstadt et d'après Barthélemy de Glanville. — Électuaire ordonné à Isabeau de Bavière. — Succédanés. — Opinion des médecins du seizième, du dix-septième et du dix-huitième siècle sur les propriétés des pierres précieuses. — L'or potable. — Propriétés attribuées à l'aimant. — Le télégraphe électrique connu depuis deux cents ans. — Les bézoards. — Le bézoard du comte de Saint-Pol. — Le bézoard oriental. — Le palmier, type de l'amour conjugal. — Le rémora arrête les navires en pleine mer. — Le poison orbis, quoique mort, se tourne toujours contre le vent. — Expérience faite par Ambroise Paré sur un bézoard. — Les larmes de cerf. — La terre sigillée. — Le bol du Levant . . . . . p. 138

## III

## LES EAUX MINÉRALES.

Action des eaux minérales. — Remèdes populaires : le beurre et l'ail, purgations et saignées *de précaution*. — Opinion de Gui Patin, de Diderot et de Voltaire sur l'efficacité des eaux minérales. — Difficulté des communications, longueur des voyages aux dix-septième et dix-huitième siècles. — Les carrosses de voiture, coches, carabas, etc. — La diligence de Lyon. — Les eaux de Forges. — *L'eau du Roi*. — Le commerce des eaux minérales réglementé. — Leur prix en 1760 et en 1787. — Les eaux de Sainte-Reine, de Vals, de Balaruc, de Plombières, de Vichy, de Bourbonne, de Barèges, de Lamotte, de Merlange, de Saint-Myon, de Pougues et de Châteldon. — Eaux minérales artificielles. — Le charlatan Barbereau . . . . . p. 162

## IV

GUÉRISONS A DISTANCE. — LA POUDRE DE SYMPATHIE.  
— MÉDICAMENTS CÉLÈBRES.

Les guérisons à distance. — Théorie de la poudre de sympathie. — Sa composition, son origine. — Mentionnée par Corneille, Furetière et Molière. — Le nez d'un Bruxellois. — Madame de Sévigné et la poudre de sympathie. — Autre procédé employé pour les guérisons à distance. — Décadence de la doctrine. — Médicaments célèbres aux dix-septième et dix-huitième siècles..... p. 199

---

 ÉCLAIRCISSEMENTS

- I. Statuts des apothicaires et épiciers. Août 1484. —
- II. Liste des messagers, coches et postes de France Année 1646. — III. La vie aux eaux en 1656. —
- IV. Carrosses et messageries de France. Année 1760. p. 241

## VIE PRIVÉE D'AUTREFOIS

## LES MÉDICAMENTS

## CHAPITRE PREMIER

## LES APOTHICAIRES

## I

Les apothicaires et les épiciers au treizième siècle. — Premiers statuts. — Le *Codex* du quatorzième siècle. — Les boutiques. — Rareté des épices. — Distinction établie entre les apothicaires et les épiciers. — Les médecins chargés de visiter les officines. — Mauvaise foi des apothicaires. — Mémoires d'apothicaire. — Rédaction d'un *Codex*. — Les boutiques et les boîtes aux seizième et dix-septième siècles. — Oisons bridés, viédazes, canes bâtées, gâteaux de forme obscène, etc.

Jean de Garlande, qui vivait vers 1250, nous apprend que de son temps les *appotecarîi* vendaient des médicaments et des électuaires, des racines et des herbes<sup>1</sup>, de la zédoaire, du gingembre, du poivre, du cumin,

<sup>1</sup> « Confectiones et electuaria, radices cum herbis. »

des clous de girofle et de la cannelle<sup>1</sup>, de l'anis, de la graine de fenouil<sup>2</sup>, de la cire et des cierges, du sucre et de la réglisse<sup>3</sup>. On trouvait encore dans leurs boutiques des préparations de gingembre à l'usage des constitutions froides, du diaphénic<sup>4</sup> excellent pour les phtisiques, du diaprun et de la gomme adragante qui rafraîchissent, et de l'ellébore qui facilite la digestion<sup>5</sup>.

L'*apotecarius* du treizième siècle représente donc bien notre apothicaire actuel, nom qu'il portait déjà en français, car le *Livre des métiers*, colligé vers 1268, mentionne deux fois les *apotécaires*<sup>6</sup>. Ils ne figurent pourtant pas dans les *Tailles* de 1292 et de 1313; mais la première cite vingt-huit et la seconde soixante-neuf *espiciers*, désignation qui convient très bien aux *apotécaires*, puisque tous les produits qu'ils viennent de nous offrir

<sup>1</sup> « Gariophilos cum cinamomo. »

<sup>2</sup> « Maratrum. »

<sup>3</sup> « Zucaram cum liquiricia. »

<sup>4</sup> Électuaire dont la substance active est la scammonée.

<sup>5</sup> « Diapenidion quod gratum est consumptis; diaprunis et diadragantum quæ infrigidant; eleborus operatur ad digestionem. » A. Scheler, *Joannes de Garlandia, Dictionarius*, p. 28.

<sup>6</sup> Seconde partie, titre XVI, art. 4 et 5.

s'appelaient alors des *épices*. On peut donc, je crois, avancer qu'au treizième siècle les mots *apotécaire* et *espicier* étaient synonymes, et qu'ils s'appliquaient bien à des vendeurs de substances employées à la fois comme condiments et comme médicaments.

Apotécaires et espiciers n'en avaient point le monopole. Les *Herbiers*, dont je parlerai ailleurs, fournissaient les herbes médicinales ; les *Ciriers* et les *Pévriers* débitaient la cire et le poivre<sup>1</sup> ; les *Regrattiers*, revendeurs au détail, avaient le droit de tenir la cire en pain et un petit nombre d'épices employées dans la cuisine : poivre, cumin, cannelle, réglisse, etc.<sup>2</sup>. Quant à la préparation des médicaments, il est certain que les médecins s'en chargèrent pendant longtemps. Ils avaient déjà dû y renoncer au treizième siècle, par la même raison qui leur avait fait abandonner aux barbiers les opérations chirurgicales : c'était œuvre manuelle, conséquemment déshonorante.

Un mandement de Philippe VI, daté du 22 mai 1336, veut que les apothicaires, leurs valets et les herbiers soumettent leurs denrées

<sup>1</sup> Seconde partie, titre XVI, art. 5.

<sup>2</sup> *Livre des métiers*, I<sup>re</sup> partie, titre IX.

à l'examen des médecins de la Faculté<sup>1</sup>. Les statuts de celle-ci, rédigés en 1350<sup>2</sup>, placent sur la même ligne les chirurgiens et chirurgiennes, les apothicaires et apothicaires, les herbiers et les herbières. Ces trois métiers, restés indépendants de l'Université, pouvaient donc être exercés par des femmes.

Au mois d'août 1353, les *Épiciers-apothicaires* reçoivent du roi des statuts très sages<sup>3</sup> :

Nul ne pourra entreprendre ce commerce s'il « ne sçait lire ses receptes ou s'il n'a entour luy personne qui le sache faire. »

Nul ne vendra « médecines venimeuses ou périlleuses. »

Tout apothicaire qui aura préparé une « médecine de longue conservation mettra sur le pot l'an et le mois de la confection. »

Tout apothicaire vendra « à loyal, juste et modéré prix<sup>4</sup>. »

Il est créé un chef de la corporation sous le nom de « maistre du mestier d'apothicaires, qui sera sur tous les apothicaires de Paris et

<sup>1</sup> *Ordonnances royales*, t. II, p. 116.

<sup>2</sup> Dans Chomel, *Essai historique sur la médecine en France*, p. 160.

<sup>3</sup> *Ordonnances royales*, t. II, p. 532. — Fontanon, t. IV, p. 458.

<sup>4</sup> Ces quatre paragraphes composent l'article 2 des statuts.

des suburbes. » Assisté de deux médecins désignés par le doyen de la Faculté, il fera au moins deux fois l'an la visite de chaque officine, il examinera avec soin toutes les substances qui s'y trouveront.

Il s'assurera aussi que chaque apothicaire a chez lui « le livre qu'on appelle *Antidotaire Nicolas*<sup>1</sup>. » C'était la pharmacopée de Nicolas Myrepse, un médecin grec du treizième siècle, qui avait exercé à Alexandrie. Son traité, embrassant l'ensemble des médicaments alors connus, contient 2,656 formules, et il fut de bonne heure traduit en latin. Au reste, il existait déjà d'autres ouvrages sur cette matière : Les *Médicaments simples* et la *Pratique* du médecin arabe Jean Mésué ; les glossaires pharmaceutiques de Simon de Gênes et de Pierre d'Abano ; les écrits confus d'Albucasis, médecin de Cordoue, et les fameux *secrets* d'Albert de Bollstadt. Mais les livres étaient encore trop rares et trop chers pour que l'on pût demander aux apothicaires de posséder une si nombreuse bibliothèque : l'*Antidotaire* de Myrepse était alors le guide obligé de tous, et il restera le *Codex* officiel jusqu'en 1637.

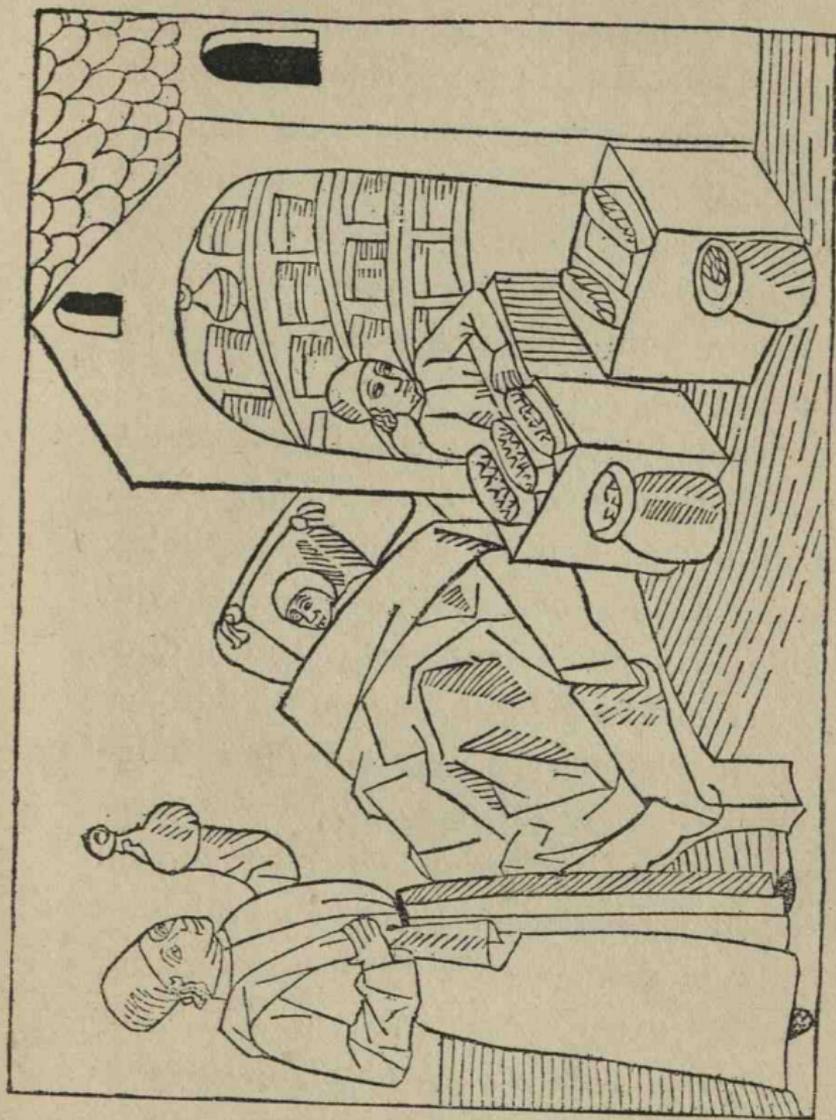
<sup>1</sup> Article 1.

Jean de Jandun nous apprend qu'au quatorzième siècle plusieurs apothicaires étaient établis sur le Petit-Pont, alors couvert de maisons. « Les apothicaires (*apothecarii*), dit-il, qui préparent la matière des médicaments, habitent sur le Petit-Pont ou aux alentours, ainsi que dans la plupart des autres endroits fréquentés. Ils étalent avec complaisance de beaux vases renfermant les remèdes les plus recherchés<sup>1</sup>. »

Beaucoup d'entre eux étalaient aussi, paraît-il, une ignorance complète de leur métier. D'autres n'hésitaient pas à tromper le public, en lui vendant des drogues vieilles qui avaient perdu toute leur vertu. Une ordonnance d'août 1484<sup>2</sup> constate qu'il était fort difficile de se procurer les épices les plus indispensables. Parfois, dit le roi, elles sont rares même en Orient, « elles sont chères même au pays où elles croissent. Les marchands infidèles laissent à en amener en terre chrétienne pour ce que le voyage est long, » de sorte que « l'on est bien souvent deux ou trois ans sans en pouvoir recouvrer. »

<sup>1</sup> *De laudibus Parisius*, I<sup>re</sup> partie, chap. IV ; édit. Le Roux de Lincy, p. 44.

<sup>2</sup> *Ordonnances royales*, t. XIX, p. 413.



UN MÉDECIN ET UN APOTHIKAIRE AU QUINZIÈME SIÈCLE.  
D'après J. Corbichon, édition de 1496. Frontispice du livre VII.

Des substances aussi précieuses, et dont l'emploi pouvait présenter de sérieux dangers, n'eussent dû être maniées que par des gens expérimentés. Il était donc nécessaire d'établir une distinction entre le marchand qui se bornait à les débiter telles qu'il les recevait d'Orient, et l'homme chargé d'en composer des médicaments, c'est-à-dire entre l'épicier et l'apothicaire. C'est ce que fit l'ordonnance d'août 1484. Les deux métiers ne cessèrent pas d'être réunis et de ne constituer qu'une seule corporation<sup>1</sup>; mais si tout apothicaire put continuer à être épiciier, l'épicier ne put se dire apothicaire que sous certaines conditions, après avoir servi quatre années comme apprenti, avoir passé un examen « estre approuvé audit mestier, » et avoir « fait chef-d'œuvre, tant d'ouвраiges de cire, confitures de sucre, dispensacions de pouldres, comme de composicions de receptes, cognoissance de drogues et autres choses concernant le fait desdits mestiers. »

Les statuts de juin 1514 accentuèrent plus encore la distinction entre eux<sup>2</sup>. « Qui est espicier n'est pas apothicaire, et qui est apo-

<sup>1</sup> « Le mestier des ouvraiges et marchandises d'espicerie, appoticaiererie, ouvraiges de cire et confitures de sucre. »

<sup>2</sup> *Ordonnances royales*, t. XXI, p. 541.

thicaire est espicier, » dit clairement le préambule. Les deux commerces continuent à ne former qu'une seule corporation, mais ils auront chacun ses Jurés particuliers ; les Jurés épiciers ne pourront prétendre aucun droit chez les apothicaires et réciproquement, etc., etc.

Ces statuts furent confirmés et complétés avant la fin du siècle par une foule de sages ordonnances. On y signale les précautions à prendre pour la préparation des médicaments. On insiste sur la visite des officines, qui sera faite au moins deux fois chaque année par les Jurés de la corporation assistés de deux docteurs de la Faculté de médecine. On décide enfin que les drogues introduites à Paris par les marchands en gros, seront, avant d'être livrées au commerce, soumises à l'examen de deux médecins<sup>1</sup>.

Précautions inutiles, car, en dépit de la surveillance exercée sur eux, les apothicaires falsifiaient déjà de mille manières les médicaments, vendaient comme bons ceux qui étaient avariés, et n'en exagéraient pas moins

<sup>1</sup> Delamarre, *Traité de la police*, t. I, p. 587 et suiv. — Voy. aussi *Pièces concernant les apothicaires et la visite des drogues*. In-4°.

les prix. Ainsi quand on leur demandait un os de cœur de cerf, qui passait pour un très puissant cardiaque, ils n'hésitaient pas à fournir des os de cheval. « Pharmacopoles nous abusent, écrivait Symphorien Champier en 1531; ilz nous vendent les os de cheval au lieu de os corde cervi, et en trouverez plus à vendre que n'a de cerfs en toute la France, Italie et Espagne <sup>1</sup>. » Dans les *Caquets de l'accouchée* <sup>2</sup>, une femme qui avait habité pendant longtemps la maison d'un apothicaire, raconte qu'elle ne lui a jamais « veu employer que les herbes que l'on racle souvent dans nos jardins. » Quand venait le moment de rédiger le mémoire, elles étaient décorées des noms les plus savants et les plus étranges. Noël du Fail dit, de son côté, que les apothicaires « abusent le peuple et sa bourse, vendant vingt sols ce qui en vaut cinq <sup>3</sup>, » et Lestoile rapporte qu'avant de mourir, un apothicaire nommé Gonnier « se confessa, entre autres choses, de

<sup>1</sup> *Myrouel (miroir) des apothiquaires et pharmacopoles*, Lyon, 1531, gothique, sans pagination. — Voy. encore : \* *Déclaration des abuz et tromperies que font les apothicaires, fort utile et nécessaire à un chacun studieux et curieux de sa santé. Composée par maistre Lisset Benancio. 1556, in-16.*

<sup>2</sup> Édition elzévirienne, 3<sup>e</sup> journée, p. 103.

<sup>3</sup> *OEuvres*, édit. elzévirienne, t. II, p. 182.

ce qu'il n'estoit point entré de bonne rhuubarbe en sa boutique il y avoit plus de trente ans<sup>1</sup>. » On disait déjà *mémoire d'apothicaire* pour désigner un compte sur lequel il y avait beaucoup à rabattre. Vers la fin du dix-septième siècle, l'usage était de le réduire au moins de moitié. Un mari, venant discuter avec les marguilliers de l'église Saint-Paul le prix qui lui est demandé pour l'enterrement de sa femme, finit par leur proposer de partager la somme en deux :

Je crois qu'il est plus à propos,  
Pour bien sortir de cette affaire,  
De régler tous les frais en gros  
Comme ceux d'un apothicaire,  
C'est-à-dire, en bonne amitié,  
Retrancher la belle moitié<sup>2</sup>.

Bien que, depuis la découverte de l'imprimerie, les traités de pharmacie fussent devenus moins rares et plus accessibles à toutes les bourses, la grande majorité des apothicaires était restée fidèle à l'*Antidotaire* de Myrepse. Quelques-uns y ajoutaient la *Pharmacopée* de Bauderon, ou les *Institutions pharmaceutiques*

<sup>1</sup> *Journal de Henri IV*, 12 novembre 1596, édit. Michaud, t. XV.

<sup>2</sup> Abbé de Marigny, *Le pain béni*, 1673, in-12.

de Jean de Renou<sup>1</sup> ; mais c'est seulement vers 1632 que la Faculté se préoccupa de rédiger un *Codex* complet qui pût servir de guide pour la préparation des médicaments. Dès 1599, le Parlement avait ordonné de commencer ce travail, et nommé les douze docteurs chargés de le mener à bonne fin. Tous moururent sans avoir beaucoup avancé la besogne. Enfin, la Faculté loua à côté des écoles une grande salle, y réunit des fourneaux et des alambics, et y rassembla les drogues simples au moyen desquelles allaient être étudiées toutes les compositions. Dix-huit commissaires se partagèrent cette lourde tâche, qui ne fut achevée qu'en 1637<sup>2</sup>.

Les apothicaires durent dès lors avoir chez eux ce *Codex* officiel. Leurs boutiques, encore laides et sombres au seizième siècle, comme toutes celles de cette époque, prirent un aspect moins misérable. Elles n'eurent d'abord pour ornement que les énormes mortiers de fer destinés aux pulvérisations, les lourdes amphores de terre cuite et les boîtes dites *silènes* où reposaient les médicaments. Ces

<sup>1</sup> Gui Patin, *Lettre* non datée, t. I, p. 24.

<sup>2</sup> Voy. Hazon, *Éloge historique de la Faculté de médecine*, p. 57.

dernières étaient couvertes de grossières peintures, représentant des « figures joyeuses et frivoles, comme de harpyes, satyres, oysons bridez, lièvres cornus et aultres telles painctures contrefaictes à plaisir pour exciter le monde à rire..., mais au dedans, l'on réservoir les fines drogues, comme baulme, ambre gris, amomon<sup>1</sup>, muscq, civette, pierreries<sup>2</sup> et autres choses précieuses<sup>3</sup>. » Aussi, Rabelais<sup>4</sup> a-t-il encore soin de nous apprendre que « quand l'aer estoit pluvieux, » Gargantua et son précepteur, « au lieu d'arboriser, visitoyent les bouticques des drogueurs, herbiers et apothécaires, et soingneusement considéroient les fruitz, racines, feuilles, gommés, semences, axunges pérégrines<sup>5</sup>, ensemble comment on les adultéroit<sup>6</sup>. »

L'usage de conserver les médicaments dans des boîtes chargées de décorations bizarres subsista fort longtemps. Jean de Renou, qui écrivait vers 1607, nous parle encore « des

<sup>1</sup> Amome, genre de plantes dont les plus estimées étaient la graine de paradis et le cardamome.

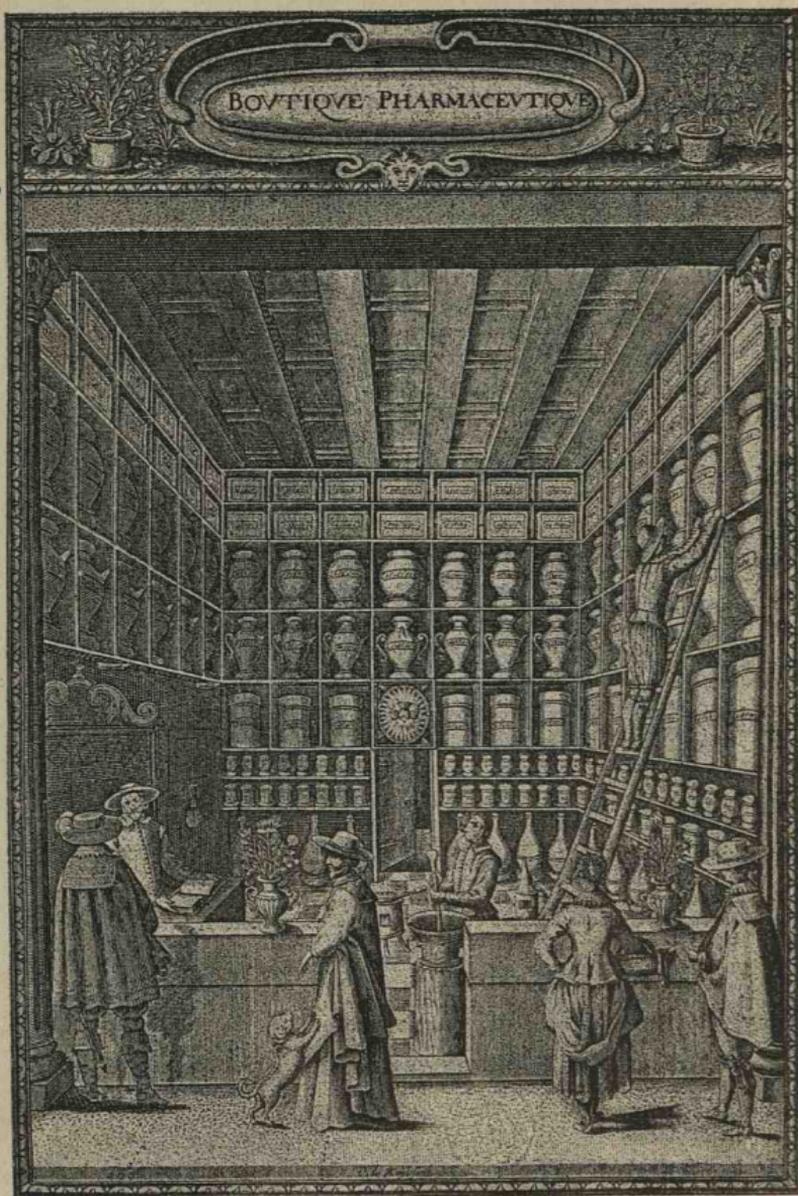
<sup>2</sup> Voy. ci-dessous, p. 138 et suiv.

<sup>3</sup> Rabelais, *Gargantua*, liv. I, prologue.

<sup>4</sup> *Gargantua*, liv. I, chap. 24.

Onguents étrangers.

Mélangeait.



UNE PHARMACIE AU COMMENCEMENT DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.  
D'après l'ouvrage de Jean de Renou.

boîtes et coffrets embélys de toutes sortes de peintures récréatives, comme peuvent estre cerfs volans, viédazes<sup>1</sup> empennés, centaures à cul pelé, oisons bridez<sup>2</sup>, cannes bastées<sup>3</sup>, et autres semblables, entre lesquelles on a accoustumé de laisser un petit vuide quarré pour y escrire en lettres d'or ou d'azur le nom de la drogue<sup>4</sup>. » Mais, peu à peu, les boutiques deviennent plus claires et plus vastes; on les décore de boiseries finement travaillées, et les silènes sont remplacés par d'élégants tiroirs rangés méthodiquement autour de la pièce. Sauval nous a conservé une description enthousiaste de l'apothicairerie des Feuillants, qui avait été installée dans ce couvent en 1637

<sup>1</sup> Traduction du mot latin *veretrum* (voy. Ducange, aux mots *vectis* et *virga*). Comme chez les Romains, ce symbole était reproduit en mille occasions, et aucune pudeur ne s'en offensait. Pendant plus de deux siècles, on servit à l'ordinaire sur les tables des gâteaux qui affectaient la même forme et d'autres aussi obscènes : « Quædam ventricosæ sunt, quædam pudenda muliebria, aliæ virilia representant : adeo degeneravere boni mores ut etiam christianis obscœna et pudenda in cibis placeant. Sunt enim quos cunnos saccharatos appellitent. » Bruyerin Champier, *De re cibaria*, 1560, in-8°, p. 402.

<sup>2</sup> Oison à qui l'on a attaché dans le bec une petite barre de bois, pour l'empêcher de passer à travers les haies.

<sup>3</sup> Canes chargées d'un bât.

<sup>4</sup> *OEuvres pharmaceutiques*, traduites en français par Louis de Serres, 1637, in-folio, p. 482.



par le frère Christophe de Saint-François. Longue de quatorze pieds et large de neuf, on lui reprochait seulement son plafond un peu bas et la grosse poutre qui le traversait ; mais la pièce était entourée d'armoires vitrées dont l'entablement, chargé de beaux vases, reposait de distance en distance sur des cariatides sculptées dans le bois<sup>1</sup>. Le médecin anglais Lister, qui visita Paris en 1698, constate que plusieurs « boutiques d'apothicaires sont fort ornées et ont même un air de grandeur. » Il avait surtout remarqué celle de Mathieu-François Geoffroy, qui fut échevin de la ville en 1685, et père du célèbre Étienne Geoffroy, mort professeur au Collège de France et doyen de la Faculté de médecine. « Elle est, dit-il, dans la rue Bourgibourg. L'entrée de la basse-cour est par une porte cochère, avec des niches où sont de grands vases de cuivre. Quand vous êtes entré, vous trouvez des salles ornées d'énormes vases et de mortiers de bronze, qui sont là autant pour la parade que pour l'usage. Les drogues et les préparations sont dans des armoires rangées autour de ces pièces<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> *Recherches sur Paris*, t. I, p. 485.

<sup>2</sup> *Voyage à Paris*, traduit par E. de Sermizelles, p. 212.

---

## II

L'antimoine. — Lutte des apothicaires contre les médecins. — *Le médecin charitable*. — Gui Patin. — Décadence des médicaments et des apothicaires. — Triomphe de l'antimoine. — *L'apothicaire charitable*, *La présence des absents*, *Le naturalisme charitable*. — Les empiriques. — Les spagiristes. — Extraits du *Livre commode pour 1692*. — Épiciers, droguistes et apothicaires. — Spécialités pharmaceutiques au dix-septième siècle. — Les vapeurs et les maux de nerfs. — Cures remarquables. — La maison de santé de Pincourt. — Le mercure.

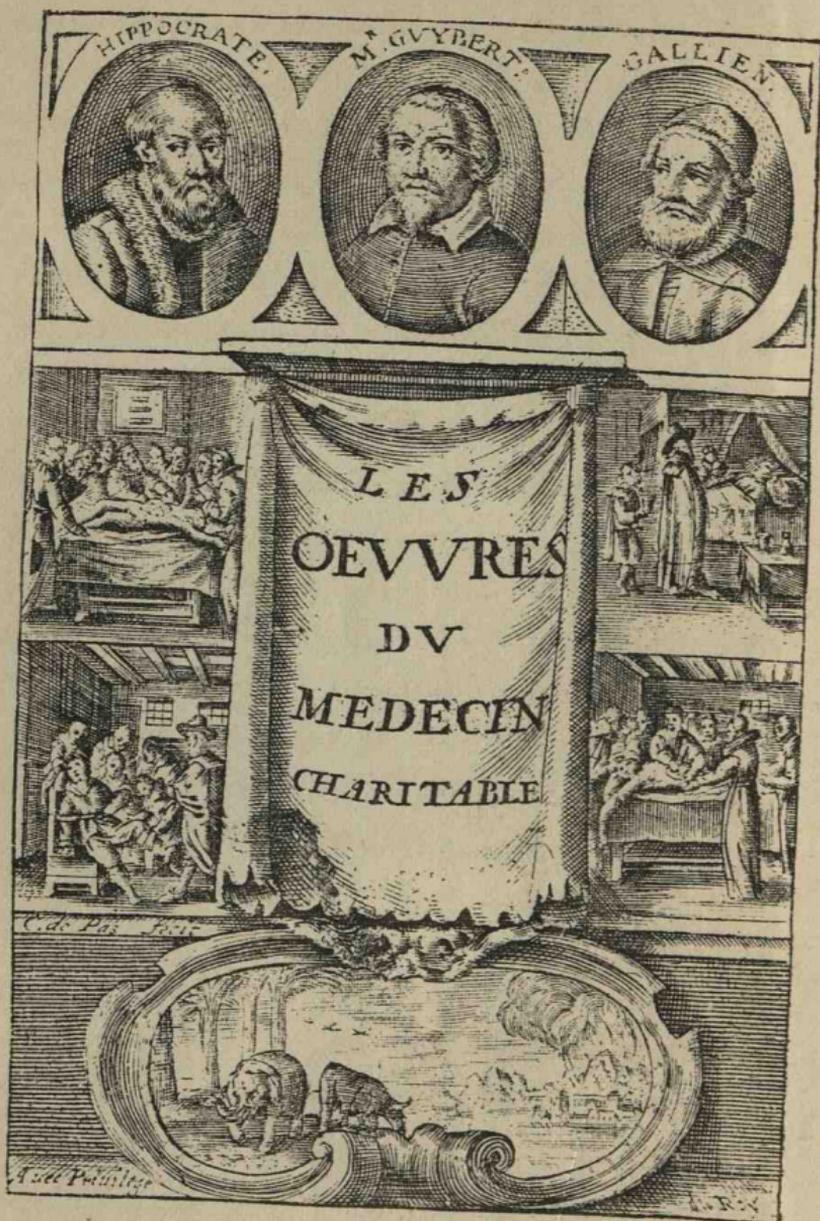
Quelque luxueuses que fussent leurs boutiques, apothicaires ou pharmaciens<sup>1</sup> n'en restaient pas moins soumis à la Faculté. Ils supportaient sans trop se plaindre l'autorité qu'exerçaient sur eux les docteurs, quand la discorde se mit parmi les médecins d'abord, puis entre la Faculté et les apothicaires. Qui la déchaina? L'antimoine, substance utile, fort estimée des alchimistes. Ils l'avaient déclarée le petit roi (*régule*) des métaux, le vrai roi étant toujours l'or; on en vint même à le préconiser comme un remède souverain dans la plupart des maladies, presque comme une panacée. La Faculté s'était prononcée contre

<sup>1</sup> Les deux mots étaient déjà synonymes, mais le second s'employait beaucoup moins que le premier. Voy. Renou, p. 2

cette innovation, deux décrets rendus en 1566 et en 1615 avaient déclaré l'antimoine un poison et interdit aux apothicaires d'en vendre<sup>1</sup>. Soutenus par un certain nombre de docteurs, ils n'obéirent pas, et vers 1630 s'ouvrirent les hostilités. Dans cette guerre, où l'on vit pleuvoir durant plus de trente ans les pamphlets, les arrêts et les injures, il est assez difficile de déterminer de quel côté étaient le bon sens et la raison. Les adversaires de l'antimoine avaient tort, sans nul doute, de poursuivre avec une haine si acharnée un honnête métal, incapable de commettre les forfaits qu'on lui imputait ; mais leur aveugle fureur confondant amis et ennemis, ils s'avisèrent de proscrire à peu près tous les médicaments, ce qui, dans un temps où on les prodiguait, était bien le commencement de la sagesse. On entendit Gui Patin lui-même professer qu'on peut guérir toutes les maladies avec la seringue et la lancette, la casse, le séné, le sirop de roses pâles et de fleurs de pêcher<sup>2</sup> : doctrine toute nouvelle, vraie révolution en médecine. Que les malades s'en trouvassent bien, c'est fort probable, mais les

<sup>1</sup> G. Patin, *Lettre* du 3 mai 1653, t. I, p. 190.

<sup>2</sup> *Lettre* du 20 juillet 1656, t. I, p. 218.



FRONTISPICE DU Médecin charitable.  
 Édition de 1644.

apothicaires s'en trouvaient très mal. Si cette méthode se généralisait, ils étaient ruinés. Aussi, associant leur cause à celle des docteurs qui restaient fidèles aux vieilles traditions, ils résolurent d'engager la lutte.

Les médecins dédaignèrent de leur répondre. Ils s'adressèrent aux malades, les engagèrent à économiser l'argent qu'ils portaient chez les apothicaires, à préparer eux-mêmes sans frais le petit nombre de médicaments désormais seuls reconnus efficaces. Encouragé par la Faculté, Philebert Guybert, un docteur régent qui avait eu l'honneur de donner à Gui Patin le bonnet de docteur<sup>1</sup>, résuma ces principes dans un volume devenu célèbre et qui a pour titre : *Le médecin charitable, enseignant la manière de faire et préparer en la maison, avec facilité et peu de frais, les remèdes propres à toutes sortes de maladies, selon l'avis du médecinnaire. Augmenté<sup>2</sup> de plusieurs remèdes, tant pour les riches que pour les pauvres. Premièrement, un estat des ustenciles tant simples que composez que l'on doit avoir chez soy, tant aux champs qu'à la ville. Plus un notable et chari-*

<sup>1</sup> G. Patin, *Lettre* du 10 novembre 1644, t. I, p. 342.

<sup>2</sup> Pour donner un titre complet, je cite celui qui précède l'édition de 1639.

*table advertisement au public. Par Philebert Guybert, escuyer, docteur régent en la Faculte de médecine de Paris.*

Ce petit traité se vendit d'abord « un sol ou deux<sup>1</sup>, » et il eut un succès prodigieux. Dès le début, l'auteur s'adressant familièrement au lecteur, lui disait : « Je vous ai décrit en ce petit livre la manière de faire et préparer en vostre maison les remèdes qui se practiquent journallement par les bons et fidèles médecins pour toutes sortes de maladies, lesquels pourrez facilement faire vous mesmes ; et si n'en voulez prendre la peine, les pourrez faire faire par vostre serviteur ou servante. Vous achepterez les médicamens<sup>2</sup> chez les espiciers et droguistes, estans choisis par le médecin, et les racines, herbes, semences, fleurs, etc., chez les herboristes, au posteau des halles, à la place Maubert ou autre lieu, le tout à bon marché<sup>3</sup>. »

Je dois rappeler qu'au moment où parut ce livret, un médecin à la mode appelé auprès d'un malade de quelque importance, s'y ren-

<sup>1</sup> G. Patin, *Lettre* du 18 juin 1649, t. I, p. 453.

<sup>2</sup> Drogues, matières premières.

<sup>3</sup> Guybert d'ailleurs publia bientôt un autre petit livret intitulé : *Le prix et valeur des médicamens tant simples que composez desquels on se sert à la médecine.*

dait escorté d'un chirurgien portant sa boîte d'instruments, et d'un apothicaire chargé de ses drogues. Parfois, il arrivait encore aux docteurs de fournir certains médicaments très simples, des pilules entre autres<sup>1</sup>; mais bien peu de familles possédaient alors une seringue<sup>2</sup>, et il était fort rare, dit Chomel<sup>3</sup>, de rencontrer une servante capable de faire une tisane. Pourtant, dès 1632, Gui Patin constatait avec joie que « quelques grandes maisons » n'avaient plus d'apothicaire attitré; « c'est, dit-il, un homme ou une fille de chambre qui fait et donne les lavemens, et les médecins aussi<sup>4</sup>. »

Gui Patin écrivait à son ami Falconet, le 28 octobre 1631 : « Les apothicaires enragent contre *Le médecin charitable* et ses sectaires, qui font préparer les remèdes à la maison à

<sup>1</sup> Dans *Crispin médecin*, de Hauteroche (comédie jouée en 1670), le docteur Mirobolan rentre chez lui, en disant : « Je pense que je suis aujourd'hui imbriaque (ivre, étourdi); j'oublie la moitié des choses dont j'ai besoin, certaines pilules que j'ai promises. » (Acte II, scène 4).

<sup>2</sup> « Pour les apothicaires, je souhaite que vous en veniez bientôt à bout, et il n'y a pas de meilleur moyen que de se servir du *Médecin charitable*, en introduisant les seringues dans les familles... » G. Patin, *Lettre* du 20 juillet 1656, t. I, p. 218.

<sup>3</sup> *Essai historique*, p. 283.

<sup>4</sup> *Lettre* de janvier, t. I, p. 23.

peu de frais<sup>1</sup>. » Ils firent plus qu'enrager. Bientôt ils s'en prirent, non pas à Guybert qui mourut d'ailleurs en juillet 1633, mais à Patin, que l'on savait avoir inspiré *Le médecin charitable*. Ils lui intentèrent deux ou trois procès, et eurent le chagrin de les perdre, car Patin plaidait pour lui-même, et c'était là un rude adversaire. Il mandait encore à Falconet, le 10 avril 1647 : « Pour mes chers ennemis les apothicaires, ils se sont plaints de ma dernière thèse à notre Faculté, laquelle s'est moquée d'eux ; ils en ont appelé au Parlement, où leur avocat ayant été oui, je répondis moi-même sur-le-champ, et ayant discouru une heure entière avec une très grande et très favorable audience, les pauvres diables furent condamnés, sifflés, moqués et bafoués par toute la cour et par six mille<sup>2</sup> personnes qui étoient ravies de les avoir vus réfutés et rabattus comme j'avois fait. Je parlai contre leur bézoard<sup>3</sup>, leur confection d'alkermès, leur thériaque et leurs parties<sup>4</sup> ; je leur fis voir que organa pharmaciæ erant organa fallaciæ, et le

<sup>1</sup> Tome I, p. 11.

<sup>2</sup> Sic.

<sup>3</sup> Voy. ci-dessous, p. 152 et suiv.

<sup>4</sup> Leurs mémoires.

fis avouer à tous mes auditeurs. Les pauvres diables de pharmaciens ne savoient où se cacher. Toute la ville l'ayant su, s'est pareillement moquée d'eux, si bien que l'honneur m'en est demeuré de tous côtés ; jusque-là même que notre Faculté m'a rendu grâces de ce que je m'étois bien défendu de la pince de ces bonnes gens, en tant qu'il y alloit de l'honneur de notre compagnie <sup>1</sup>. » Les apothicaires n'étaient pas de taille à se mesurer avec la Faculté, surtout quand Patin se chargeait de la représenter. Encouragé par ses premiers succès, il ne lâcha plus sa proie, et toutes ses lettres témoignent de son dédain pour ces pauvres marchands de médicaments, que son collègue Haultin définissait ainsi : « Animal fourbissimum, faciens bene partes et lucrans mirabiliter <sup>2</sup>. »

Je continue à citer la curieuse correspondance de Gui Patin. Qu'il apporte dans cette querelle une passion un peu aveugle, cela n'est point douteux ; mais ses lettres renferment sur la vie privée de son temps, en ce qui touche les rapports du public avec les apothi-

<sup>1</sup> Tome II, p. 503. Voy. aussi une lettre du 18 août 1647, t. I, p. 137.

<sup>2</sup> G. Patin, *Lettre* du 6 octobre 1671, t. III, p. 790.

caires, des détails que l'on chercherait vainement ailleurs.

18 juin 1649. Les apothicaires ne méritent pas cette grâce d'entrer en composition avec les médecins, leurs maîtres. Si vous voulez empêcher qu'ils n'entreprennent et n'empiètent rien sur vous, il faut que vous les fassiez souvenir du *Médecin charitable*, avec lequel nous avons ruiné les apothicaires de Paris<sup>1</sup>. Faites-leur entendre qu'il y a chez les épiciers de la casse, du séné, de la rhubarbe et du sirop de roses pâles, avec lesquels remèdes nous nous passons d'eux, et les avons rendus si ridicules qu'on ne les veut point voir dans les maisons, et qu'ils ont bien plus de loisir qu'ils ne voudroient de garder leurs boutiques.

Il n'est, Dieu merci, plus ici question de bézoard, ni d'eaux cordiales dans la petite vérole, ni de juleps cordiaux, ni de perles en quelque maladie que ce soit. Le peuple est détrompé de ces bagatelles et de plusieurs autres; les riches ne s'en servent plus et se tiennent obligés à plusieurs anciens de notre Faculté d'être délivrés de cette tyrannie. Ces messieurs ont introduit dans les familles de Paris une médecine facile et familière, qui les a délivrées de la tyrannie de ces cuisiniers arabesques... Nos médecins introduisirent aussi cette facilité de remèdes dans les monastères, dans leurs familles et chez leurs voisins et amis; enfin, toute la ville s'en est sentie, à l'except-

<sup>1</sup> Patin adresse cette lettre à son ami Falconet, médecin de Lyon.

tion de très peu de personnes qui petit à petit se convertissent. De sorte que les apothicaires d'à présent ne se trouvent guère en besogne que pour les étrangers logés en chambre garnie ; et, hors de cette rencontre, je vous puis dire avec toute vérité qu'ils ne devoient point faire d'apprentis, leur métier étant si sec que personne n'a envie de s'en mêler aujourd'hui.

Le peuple de Paris est tellement accoutumé à cette épargne, que ce ne sont plus les apothicaires que les malades mettent en besogne. On envoie aussitôt au médecin<sup>1</sup>, et bien qu'à cause de la misère du temps il y ait plusieurs malades qui ne paient guère bien, au moins avons-nous cet avantage que nous y sommes appelés les premiers, et que nous ne voyons plus chez eux faire litière de juleps, apozèmes, poudres, opiat et tablettes cordiales, qui ne servoient la plupart qu'à faire des maladies, à échauffer, dégoûter et coûter beaucoup aux malades.

6 mai 1650. Ce que vous me mandez des ordonnances de votre M. de Serres<sup>2</sup> me fait horreur. Ces grandes, fréquentes et importunes ordonnances de tant de drogues en faveur des apothicaires sont tout à fait ici décriées parmi nous. Il n'y a guère des nôtres que M. Guénaut qui en fasse ; encore ne rougit-il de rien, tout lui est bon : *modo faciat rem, habet frontem meretricis, nescit erubescere.*

<sup>1</sup> On voit que, comme aujourd'hui, les petites gens allaient consulter l'apothicaire avant d'avoir recours au médecin.

<sup>2</sup> Le docteur Louis de Serres, qui traduit en français la pharmacopée de Jean de Renou.

30 août 1655. Nos apothicaires sont au désespoir de ce qu'ils gagnent si peu. La cherté de leurs drogues les a fait haïr dans les familles, où les médecins ont introduit une domestique et familière médecine, dont le peuple est fort soulagé. Même les chirurgiens-barbiers<sup>1</sup> font l'office des apothicaires où ils se rencontrent.

2 mai 1660. Les apothicaires sont souples comme un gant, et voudroient bien avoir nos bonnes grâces. Guénaut leur avoit fait espérer de les rétablir dans les familles par le moyen de l'antimoine, mais la corde est rompue, cela n'a pas réussi ; nous sommes plus de quatre-vingts qui l'avons empêché. Tant que nous aurons de la casse, du séné, du sirop de roses pâles, nous pourrons toujours continuer à délivrer Paris de la tyrannie et de la trop grande cherté des parties d'apothicaire. Le monde est aujourd'hui trop pauvre, ces dépenses, lorsqu'elles n'étoient que médiocres, auroient pu être tolérables sur la fin du bon roi Henri IV jusqu'environ 1625.

18 juin 1660. Les apothicaires enragent contre *Le médecin charitable* et contre les médecins qui, pour empêcher leur tyrannie, font faire les remèdes à la maison. Ce que j'en fais n'est que pour le soulagement des familles. La casse, le séné, le sirop de fleurs de pêcher, de roses pâles et de chicorée composé avec rhubarbe suffisent presque à tout. Je n'ai jamais vu de maladie guérissable qui ne pût

<sup>1</sup> Voy. dans cette collection le volume consacré aux chirurgiens.

guérir sans antimoine, quoiqu'à la vérité je me serve aussi, pour les plus sots tels que sont quelquefois les étrangers, de nos confections scammonées, comme du diaphénic, diaprun solutif, diacarthame, dipsyllium ; mais il faut regarder de près et ne pas prendre martre pour renard.

13 octobre 1665. M. Grisi m'a parlé de M. Moze, l'apothicaire, qui me prise fort, à ce qu'il dit. Sur quoi, je lui ai répondu que je m'en étonnois, vu que je n'avois rien fait pour me faire estimer de ces messieurs les pharmaciens ; que je n'avois jamais ordonné de bézoard, d'eaux cordiales, de thériaque ni de mithridate, de confection d'hyacinthe ni d'alkermès, de poudre de vipère ni de vin émétique, de perles ni de pierres précieuses<sup>1</sup>, et autres telles bagatelles arabesques ; que j'aimois les petits remèdes qui n'étoient ni rares ni chers, et que je faisois la médecine le plus simplement qu'il m'étoit possible.

30 juillet 1666. Il est ici peu de malades, mais le vin émétique y est fort décrié. La cabale de la dernière assemblée a fait tort à sa réputation. Ces messieurs disent qu'un poison n'est point poison dans la main du bon médecin. Ils parlent contre leur propre expérience, car la plupart d'entre eux ont tué leur femme, leurs enfants et leurs amis. Quoi qu'il en soit, pour favoriser les apothicaires, ils disent du bien d'une drogue dont eux-mêmes n'oseroient goûter. Je me console parce qu'il faut qu'il y ait des hérésies, afin que les bons soient

<sup>1</sup> Sur tous ces médicaments, voy. le chapitre suivant.

éprouvés, mais je n'ai jamais été d'humeur à adorer le veau d'or, ni à considérer la fortune comme une déesse. Je suis content de la médiocrité de la mienne. Paix et peu. Dès que le vent aura changé, tous ces champions de l'antimoine se dissiperont comme la fumée de leur fourneau.

Ce que Patin constate ici avec tant d'aigreur, c'est bien le triomphe définitif de l'antimoine. Louis XIV, tombé malade à Calais, avait été guéri, disait-on, par l'emploi du vin émétique<sup>1</sup>, préparation antimoniale. Dès lors, la Faculté, en continuant à le proscrire, se serait presque crue coupable de lèse-majesté. Le 29 mars 1666, elle se réunit sous la présidence du doyen François Le Vignon : deux cents médecins étaient présents, et quand on alla aux

<sup>1</sup> Patin prétend qu'on en donna très peu au roi, juste ce qu'il fallait pour faire au remède une belle réclame : « C'a été une fièvre continue putride, qui avoit besoin seulement de la saignée et d'une diète rafraichissante, avec de légers purgatifs, sans aucun besoin de vin émétique, comme ils publient qu'on lui a donné. S'il en a pris, apparemment ils ne lui en auront pas donné plus d'une once dissoute dans quelque infusion de séné. Et ce que notre maître Guénaut a fait mettre dans la Gazette par son bon ami Renaudot, n'a été que pour tâcher de canoniser ce poison, que les charlatans appellent un remède précieux. » *Lettre du 20 juillet 1658*, t. III, p. 86. — Le vin émétique avait été ordonné au roi par un médecin empirique, un sieur Dusausoy, qu'on avait fait venir d'Abbeville. Mais Guénaut était présent.

voix, cent quatre-vingt-douze d'entre eux furent, dit le procès-verbal, « d'avis de mettre le vin émétique entre les remèdes purgatifs, et les huit autres, au contraire, que c'étoit un venin. » Croyez que Patin était parmi ces « huit autres, » terme méprisant, assez bon toutefois pour désigner des hommes capables de tenir rancune à un remède qui passait pour avoir guéri le roi. Le décret rendu par la Faculté fut transmis au Parlement, dont la réponse ne se fit point attendre. Un arrêt du 10 avril permit « à tous docteurs médecins, de se servir du vin émétique pour les cures des maladies, d'en écrire et discuter. » Il ordonna en outre « que le présent arrêt *serait* lu en la Faculté de médecine et inscrit dans ses registres à côté du décret de 1566, qui défend et prohibe de se servir du vin émétique. » La Faculté le transcrivit en marge du décret qu'elle avait rendu cent ans auparavant; on l'y peut lire encore aujourd'hui.

Les apothicaires l'emportaient. A vrai dire, en apparence seulement; encore une victoire de ce genre et le métier n'eût plus nourri son maître. La Faculté était libre de glorifier l'antimoine, mais le temps seul devait rendre au

public la confiance qu'il accordait auparavant à une foule de drogues désormais sans crédit, aussi bien qu'à ces formules dans lesquelles entraient jusqu'à vingt ou trente substances hétérogènes. Non seulement la thérapeutique s'était momentanément simplifiée, mais charlatans et médecins semblaient s'être entendus pour la mettre à la portée de tous. Le succès du *Médecin charitable* n'était pas resté un fait isolé ; il s'était étendu à plusieurs ouvrages issus de la même pensée et qui avaient reçu un accueil tout aussi empressé. En 1632, avait paru *L'apotichaire charitable, enseignant à faire en la maison les médicamens composez, avec grande facilité, peu de frais et peu de temps*. Ce traité, œuvre de Guybert, avait pris place dans les nouvelles éditions du *Médecin charitable*. En 1642, un anonyme en qui il est facile de reconnaître Théophraste Renaudot<sup>1</sup>, un fanatique pourtant de l'antimoine, publiait *La présence des absens, ou facile moyen de rendre présent au médecin l'estat d'un malade absent*<sup>2</sup>, ouvrage destiné « à ceux qui ne vou-

<sup>1</sup> Voy. Gilles de La Tourette, *Théophraste Renaudot, d'après des documents inédits*, p. 144.

<sup>2</sup> *Dressé par les docteurs en médecine consultants charitablement à Paris pour les pauvres malades.*

dront ou ne pourront faire venir le médecin chez eux, soit pour en estre trop éloignez, ou n'avoir pas le moyen de payer le voyage de ceux ausquels ils se confient, et qui ne pourront ou ne voudront estre transportez chez eux. » Ce petit livre<sup>1</sup>, sérieux, bien fait, accompagné de jolies figures, devait familiariser avec l'anatomie les gens du monde, et il put rendre de réels services. Enfin, l'année même où triompha l'antimoine, un sieur de La Martinière, qui se qualifie de « médecin chymique et opérateur du Roy, » donnait au public les deux ouvrages suivans, dont il me suffira de transcrire le titre :

*Le naturalisme charitable, traittant des parties, des puissances, des appartenances et des particularitez de la nature humaine, de la dépendance du chaud, froid, humide et sec, et de ce que doivent faire ceux qui exercent la médecine. Avec un abrégé des noms, causes, signes et accidens de 590 maladies qui affligent le corps humain, et la manière de les guérir.*

*L'empiric charitable, enseignant comme l'on peut connoître les maladies les plus communes qui affligent le corps humain, tant par leurs*

<sup>1</sup> Il est aujourd'hui d'une extrême rareté.

*signes qu'accidens, et la manière de les guérir*<sup>1</sup>.

J'ai dit que ce La Martinière prenait le titre de *médecin chimique* : il ne faut pas croire qu'il l'ait inventé. Les médicaments furent d'abord presque tous empruntés aux végétaux ; mais, à dater du seizième siècle, une école dont Paracelse fut le chef en France, chercha à introduire dans la thérapeutique l'emploi des minéraux, et ainsi naquit la médecine spagirik ou chimique. Dès le règne de Henri IV, on la trouve représentée à la cour par la charge de médecin spagiriste du roi, charge qui eut des titulaires presque sans interruption jusqu'à Louis XVI.

La *médecine empirique* « est celle qui est pratiquée par des particuliers dont l'étude n'a pas été assez réglée pour parvenir aux degrez, et qui se fonde principalement sur les épreuves de quelques receptes médicinales. » J'emprunte cette définition à Nicolas de Blégny, qui nous fournit également la liste des principaux empiriques florissant à Paris en 1692. En somme, les empiriques étaient de vulgaires charlatans, et nul plus que Blégny n'avait qualité pour nous les présenter.

<sup>1</sup> A Paris, chez l'auteur, rue de Gèvres, entre le Pont

Il n'y a presque à présent, écrit-il, que des ecclésiastiques et des religieux qui pratiquent cette sorte de médecine. Par exemple M. l'abbé Cordier, qui étoit naguères religieux cordelier, et qui demeure à présent à l' Arsenal.

M. l'abbé Fayolles, qui demeure rue Mazarini<sup>1</sup>.

M. l'abbé d'Évry, village de Brie<sup>2</sup>, qui donne avec permission une boisson sudorifique, par la chaleur de laquelle il tâche de consommer les causes des maladies.

Un autre ecclésiastique, qu'on nomme M. le Prieur, et qui demeure rue de la Raquette<sup>3</sup>, fauxbourg Saint-Antoine, est fort recherché pour un apéritif qu'il dit propre à déboucher les plus fâcheuses opilations<sup>4</sup> des deux sexes.

*Notre-Dame et le Pont aux Changes, à l'Espérance, près le Loup botté.*

<sup>1</sup> En 1560, ce n'étoit encore qu'un chemin, bordé à gauche par les murs et les fossés de l'enceinte, et à droite par des prairies (Voy. le plan dit de Ducerceau). Celles-ci sont en 1609 couvertes de maisons (plan de Vassalieu); mais le premier plan qui nomme cette rue est celui de Gomboust (1652), on y lit *R. des Fossez*. Ce nom existe encore sur le plan de Bullet (1676), et même sur celui de Jouvin de Rochefort (1690). Néanmoins, le fossé à cette date étoit depuis longtemps comblé et recouvert par les constructions dépendantes du collège des Quatre-Nations (aujourd'hui l'Institut), qui avoit été fondé par Mazarin et élevé au moyen des fonds légués par lui. Le plan de Lacaille, en 1714, porte enfin *rue Mazarine*.

<sup>2</sup> Évry-les-Châteaux, canton de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne).

<sup>3</sup> Rue de la Roquette

<sup>4</sup> Obstructions.

Le frère Ange, capucin, qui distribue un opiatte<sup>1</sup>, et un sirop méseutirique et épatique, est résident au faubourg Saint-Jacques.

Le frère Pierre, des Jacobins du faubourg Saint-Germain, fait des recherches dans la chimie.

Blégny donne ensuite de curieuses indications sur les principaux épiciers et apothicaires de Paris. On peut bien croire que toutes ces réclames n'étaient pas gratuites.

Les marchands épiciers qui s'attachent particulièrement à la droguerie, sont pour la plupart dans la rue des Lombards<sup>2</sup>, par exemple Messieurs Tranchepain, Vilain et Michon.

Il y a néanmoins de ces droguistes en quelques autres endroits de la ville, par exemple : Messieurs Andry, rue de la Vieille-Bouclerie<sup>3</sup>, Brousset, rue Neuve-Saint-Médéric<sup>4</sup>, Moulin, rue des Trois-Maures<sup>5</sup>, Boileau, rue des Lavandières<sup>6</sup>.

Les uns et les autres vendent en gros et en détail généralement tout ce qui peut faire le sujet des opérations de la pharmacie et de la chimie. A l'exception de quelques métaux dont il sera parlé

<sup>1</sup> En général, on faisait *opiat* masculin et *opiate* féminin. Les deux mots d'ailleurs ont toujours eu le même sens.

<sup>2</sup> Elle est encore le centre de la droguerie en gros.

<sup>3</sup> Auj. place du Pont-Saint-Michel.

<sup>4</sup> Rue Neuve-Saint-Merri.

<sup>5</sup> Supprimée en 1855 et confondue dans le parcours du boulevard de Sébastopol. Elle allait de la rue des Lombards à la rue Troussevache.

<sup>6</sup> Sainte-Opportune.

dans un chapitre à part ; de la plûpart des herbes, qui sont vendues dans les halles et marchez par les herboristes ; et des fleurs qu'on trouve dans leur temps, le matin rue aux Fers<sup>1</sup> près Saint-Innocent, ou chez les fleuristes ou bouquetières.

Les apoticaire et les épiciers, qui ne composent ensemble qu'un même corps, ont leur bureau au petit cloître Sainte-Opportune.

Il y a plusieurs apoticaire qui se piquent d'avoir chez eux un grand assortiment de préparations chimiques et pharmaceutiques. Par exemple :

Messieurs Geoffroy<sup>2</sup>, ruë Bourtibourg, et Bolduc<sup>3</sup>, rue des Boucheries Saint-Germain<sup>4</sup>, qui opère au Jardin royal des plantes.

M. Bourdelin<sup>5</sup>, apoticaire de l'académie royale des sciences, a pareillement une apoticaierie fort

<sup>1</sup> Auj. rue Berger.

<sup>2</sup> Voy. ci-dessus, p. 18.

<sup>3</sup> Son vrai nom était Boulduc. « C'étoit, dit Saint-Simon (t. IX, p. 207), un excellent apothicaire du Roy, qui, après son père, avoit toujours été et étoit encore le nôtre, avec un grand attachement, et qui en savoit pour le moins autant que les meilleurs médecins, comme nous l'avons expérimenté ; et avec cela beaucoup d'esprit et d'honneur, de discrétion et de sagesse. »

Il avoit le défaut, fort commun à cette époque, de trouver du poison partout. Appelé, comme apothicaire du roi, à voir le Dauphin, la Dauphine et le duc de Berri pendant leur dernière maladie, il les déclara tous trois empoisonnés. Voy. Saint-Simon, t. IX, p. 208 et 247, et t. X, p. 170.

<sup>4</sup> Tronçon de la rue de l'École-de-Médecine aujourd'hui compris dans le parcours du boulevard Saint-Germain.

<sup>5</sup> Fontenelle a écrit son éloge.

complète dans sa maison, rue de Seine à Saint-Germain des Prez.

Il en est de même de M. Habert, syndic en charge des apoticaire des maisons royales, qui fait souvent des cours publics de chimie en son laboratoire, rue du Four à Saint-Germain des Prez.

M. Rouvière, apoticaire ordinaire du Roy et des camps et armées de Sa Majesté, qui n'est pas moins curieux dans sa profession, et qui a fait deux préparations publiques de la thériaque<sup>1</sup>.

M. Lemory<sup>2</sup>, célèbre par son livre et par ses cours de chimie<sup>3</sup>, qui a été gratifié d'un privilège du Roy, en faveur de sa conversion<sup>4</sup>, continue ses exercices et la distribution de ses préparations chimiques chez luy, au bas de la rue Saint-Jacques<sup>5</sup>, où il vend son livre, qu'on trouve d'ailleurs chez

<sup>1</sup> Voy. dans cette collection le volume consacré aux médecins.

<sup>2</sup> Nicolas Lémery, membre de l'Académie des sciences, et l'un des plus célèbres chimistes de son temps. Le succès de son *Cours de chimie* fut immense; les éditions, les contrefaçons et les traductions se succédèrent avec une rapidité surprenante.

<sup>3</sup> « Il ouvrit, dit Fontenelle, des cours publics dans la rue Galande, où il se logea. Son laboratoire étoit moins une chambre qu'une cave et presque un antre magique éclairé de la seule lueur des fourneaux; cependant, l'affluence du monde y étoit si grande, qu'à peine y avoit-il de la place pour ses opérations. »

<sup>4</sup> Il appartenait à la religion réformée, et l'édit du 15 septembre 1685 ayant interdit aux protestants le métier d'apoticaire, il resta sans occupation et sans ressources. Il se décida à abjurer.

<sup>5</sup> A l'angle de la rue Galande.

Étienne Michalet, près de la fontaine Saint-Séverin.

M. de Blégny fils, apoticaire ordinaire du Roy, sur le quay de Nesle<sup>1</sup>, au coin de la rue de Guénégaud, tient aussi un assortiment complet de toutes les compositions, extraits, eaux distillées, sels et magistères de la pharmacie galénique et de la chimie, tant de la préparation de Paris que de celle de Montpellier, de Provence, d'Italie, etc., aussi bien que les baumes verts, noirs et blancs du Pérou, de Judée, etc.

C'est le seul artiste à qui les descendants du signor Hieronimo de Ferranti<sup>2</sup>, inventeur de l'orviétan, ayent communiqué le secret original.

Il dispense aussi tous les remèdes achetez et publiez par ordre du Roy<sup>3</sup>.

Une conserve et une liqueur pour la guérison des phtisiques et des poulmoniques.

Une tizanne filtrée pour purger doucement et agréablement la bile, la pituite et généralement toutes les superfluitez.

Une eau vulnéraire qui guérit le scorbut et les ulcères de la gorge, les cancers, les écrouelles ulcérées, la teigne et les ulcères malins et variqueux des jambes et d'ailleurs.

Une eau anodine qui appaise avec une promptitude surprenante la douleur des dents, toutes les espèces de coliques, les véroliques, les rhumatismes,

<sup>1</sup> Anj. quai Conti.

<sup>2</sup> Voy. encore *Les médecins*.

<sup>3</sup> Voy. ci-dessous, p. 209.

les douleurs causées par le mercure<sup>1</sup>, la sciatique et les gouttes des mains et des pieds.

Une liqueur de jouvence qui rectifie les constitutions vicieuses, qui désopile les viscères obstruez, qui corrige les défauts de la digestion, qui guérit radicalement le vertige, la migraine et les vapeurs<sup>2</sup>,

<sup>1</sup> C'était pourtant le remède qu'il employait. Voy. plus bas.

<sup>2</sup> Madame de Genlis écrivait en 1818 : « Il paroît que nos maux de nerfs sont ce qu'on appeloit, au commencement du siècle dernier, des vapeurs. Nos pères ne connoissoient point les attaques convulsives des maux de nerfs périodiques que nous avons vues si communes parmi les femmes pendant les huit ou dix années qui ont précédé la Révolution. On étoit obligé de matelasser les chambres des malades pour prévenir les graves accidens que leurs sauts merveilleux faisoient craindre.

Ces terribles accès prenoient régulièrement deux fois par semaine et constamment les mêmes jours et aux mêmes heures; de sorte que les parens et les amis, ainsi prévenus avec sûreté, pouvoient se rendre chez les malades au moment même où commençoit l'accès, qui duroit trois ou quatre heures, comme un spectacle, avec quelques repos qu'on auroit pu comparer à des entr'actes. Les autres jours, les malades alloient, comme de coutume, au bal, à la Cour, à l'opéra, à la comédie et dans le monde; et cette surprenante maladie laissoit si peu de traces sur leur figure, qu'on auroit cru, à les voir, que ces accès si violens n'avoient rien de réel.

Une chose singulière et bien heureuse, c'est que le trouble et le mouvement de l'émigration guérissent subitement tous ces étranges maux de nerfs périodiques. Sans cette espèce de miracle, que seroient devenues ces infortunées malades, ne trouvant point de chambres matelassées dans les auberges, et comment auroient-elles pu fuir et faire de si longues routes? » *Dictionnaire des étiquettes de la cour*, t. I, p. 367.

qui règle les excréations, en un mot qui rajeunit comme une espèce de fontaine de jouvence.

Une eau dissentérique d'une vertu infiniment au dessus de la racine émétique, puisque sans faire vomir ni causer la moindre incommodité, elle arrête infailliblement en une ou deux prises, toutes sortes de cours de ventre, de flux de sang et de dissenteries.

Un spécifique infaillible pour prévenir et pour guérir promptement, seurement et infailliblement les maladies vénériennes.

Des grains et des liqueurs balsamiques pour la guérison des gonorrhées, des pertes blanches, de l'impuissance vénérienne, de l'incontinence d'urine, etc.

Une épreuve<sup>1</sup> végétale qui guérit à jamais la douleur et la carie des dents.

Une eau hystérique qui abaisse les vapeurs des femmes, et qui les délivre sur le champ des plus violentes suffocations et de la plupart des mauvais travaux.

Les eaux d'ange<sup>2</sup>, de Cordoue, d'amaranthe, de fleurs d'oranges, de thim<sup>3</sup>, et généralement les eaux odoriférantes et médicinales qui servent aux cassolettes philosophiques<sup>4</sup>, pour parfumer et désin-

<sup>1</sup> Essence.

<sup>2</sup> Dans la composition de cette eau célèbre, il entrait du benjoin, du storax, des clous de girofle, de la cannelle et des citrons.

<sup>3</sup> De thym.

<sup>4</sup> Cassolettes destinées à parfumer les appartements. *Le parfumeur français* de Simon Barbe (publié en 1693) donne

fecter les chambres, et pour guérir les maladies de sympathie.

Plusieurs remèdes infaillibles pour guérir très promptement les descentes, sans opération, sans rien prendre par la bouche, et quelquefois sans bandages ou sans retraite.

Une eau diurétique pour la dissolution et l'expulsion des glaires, du gravier et de la pierre des reins et de la vessie, et un grand nombre d'autres spécifiques expérimentez pour les maladies des yeux, la sourdité, les bourdonnemens d'oreilles, les ulcères du nez, les loupes, les signes, les porreaux, etc., etc.

Une eau et un sel fébrifuges, qui guérissent les fièvres sans retour en très peu de prises.

Tous ces remèdes sont distribués dans des bouteilles et boîtes cachetées sur lesquelles on fait coller l'imprimé qui enseigne leurs vertus et leurs usages.

Une personne solvable, qui connoît la vertu de ces remèdes, s'oblige quand on le veut d'en payer la valeur en l'acquit des malades en cas qu'ils ne guérissent pas, pourvu qu'ils conviennent de les payer au double pour une parfaite guérison.

Le sieur Fillesac, rue de la Bûcherie, joignant les écoles de médecine, vend toutes sortes d'eaux minérales artificielles<sup>1</sup>.

Les eaux distillées, le cristal minéral, la crème six recettes pour cet usage. — Les mots *philosophie* et *chimie* étaient à cette époque souvent pris dans un même sens.

<sup>1</sup> Voy. ci-dessous, p. 182.

de tartre, le sel policreste<sup>1</sup> ordinaire, et généralement les drogueries chimiques se vendent en gros chez le sieur Courtier, au cul-de-sac des Petits-Carreaux.

Les huiles d'amandes douces, de noix, de semences froides, de pavots, et autres tirées sans feu, sont extraites et vendues aux apoticaire et droguistes par un épicier qui demeure rue Montmartre, près l'égout, et par un autre qui demeure au carrefour Saint-Benoist, quartier Saint-Germain.

Les essences fortes et les huiles grasses de Provence et de Montpellier sont commercées par le sieur Verchant, devant Saint-Honoré, et par les Provençaux du cul-de-sac Saint-Germain l'Auxerrois<sup>2</sup>.

L'esprit de vin est commercé en gros *A la devise royale*, sur le quay de Nesle; chez le sieur Butet, devant Saint-Roch; et chez la veuve Des Barres, rue Saint-André<sup>3</sup>.

Les eaux-de-vie sont aussi commercées en gros par ledit sieur Butet, et encore par les sieurs Hazon, rue Saint-Martin, et Frotin, rue des Canettes.

Le sieur Guyon, apoticaire-épicier à la place Maubert, et un autre au cimetièrre Saint-Jean<sup>4</sup> font venir des vipères en vie<sup>5</sup> de Poitiers.

<sup>1</sup> Voy. ci-dessous, p. 235.

<sup>2</sup> Ils finirent par donner leur nom à ce cul-de-sac, qui existe encore dans la rue de l'Arbre-Sec, en face du chevet de Saint-Germain l'Auxerrois.

<sup>3</sup> Des Arts.

<sup>4</sup> Devenu place du Marché Saint-Jean, et aujourd'hui réunie à la rue Bourgtibourg.

<sup>5</sup> Sur l'emploi des vipères dans la thérapeutique, voy. ci-dessous, p. 122 et suiv.

M. Alary<sup>1</sup>, apothicaire privilégié du Roy, qui (par l'infidélité de ses commis) s'est trouvé mal des bureaux qu'il avoit établis dans les provinces pour la distribution de ses tablettes fébrifuges et de son sirop purgatif de la bile, ne laisse pas d'en continuer la distribution chez luy, au bout du pont Saint-Michel, devant le quay des Augustins, à l'enseigne du Page du Roy.

Ledit sieur Alary se propose de publier bientôt un spécifique pour les fièvres continues, pour la pleurésie, etc., qui agira avec une promptitude extraordinaire.

On vend rue Saint-Denis, à l'enseigne de la Providence, près la rue des Prêcheurs, une pommade qui répare tous les deffauts de la peau du visage, et qui donne une fort grande fraîcheur au teint<sup>2</sup>.

Ce morceau n'est-il pas charmant, et ne semble-t-il pas écrit d'hier? Ne croirait-on pas lire un prospectus des merveilleux médicaments recommandés aux naïfs sous le titre de *Spécialités pharmaceutiques*?

<sup>1</sup> Barthélemy Alary, né à Grasse, était venu à Paris vers 1680. Il acquit une grande fortune par la vente de remèdes secrets composés d'angélique, de racine de contrayerva, d'ellébore noir, de gentiane et de diverses substances minérales parmi lesquelles il entra même de l'arsenic. — Son fils, Pierre-Joseph, devint sous-précepteur de Louis XV et membre de l'Académie française, sans avoir jamais rien publié.

<sup>2</sup> *Le livre commode pour 1692*, t. I, p. 164 et suiv.

La tisane filtrée, qui purge doucement et agréablement ;

L'eau anodine, qui guérit à la fois les rages de dents et les maladies vénériennes ;

L'eau diurétique, qui dissout à la fois les glaires dans la poitrine et les pierres dans la vessie ;

La liqueur de jouvence, qui rajeunit ;

L'eau hystérique, qui calme les nerfs ;

Ce pharmacien sur le point de *publier un spécifique* qui agira avec une promptitude extraordinaire ;

Tout cela nous fait sourire. Mais nos petits-enfants s'amuseront bien autant en retrouvant dans nos annonces actuelles le récit des admirables effets produits par nos pâtes pectorales, nos préparations ferrugineuses, nos remèdes contre les hernies, les cancers, les hémorrhoides, nos tablettes, nos pommades, nos liqueurs, nos sirops, nos élixirs, nos poudres, nos topiques, nos dépuratifs, nos émulsions, nos pilules, nos robs, nos extraits, nos onguents, nos appétissants purgatifs, nos savoureux diurétiques, nos affriolants vomitifs, nos délectables injections, nos friands laxatifs, nos exquis sudorifiques, nos délicats expectorants et nos suaves dépuratifs.

A part la fructueuse industrie des somnambules lucides, nous n'avons rien inventé, rien innové en cette matière, pas même l'offre de n'exiger le payement qu'après guérison, pas même les certificats de malades guéris et reconnaissants. Blégnny, qui entendait la réclame comme personne, a soin de nous donner, dans son édition de 1692, le *Succes des remèdes indiquez l'année précédente*. Voyez :

L'auteur étant persuadé qu'entre tous les besoins auxquels il s'est proposé de pourvoir, il n'y en a point de plus pressans que ceux qui concernent le rétablissement de la santé, il a jugé qu'on trouveroit ici avec plaisir une relation qu'il tient de son libraire par qui elle est certifiée véritable, puisqu'elle contient un grand nombre de cures merveilleuses, opérées dans le courant de l'année précédente, par l'usage des remèdes spécifiques qui avoient été par lui annoncez.

Plus de trente personnes de l'un et de l'autre sexe, accablées par des rhumatismes habituels et invétérez, par la sciatique, par les gouttes des pieds et des mains, et par des douleurs causées par les panacées et autres poudres mercurielles, ont été parfaitement guéries en peu de jours par l'usage de l'eau anodine marquée à la page 51.

Autant en est-il arrivé à un paralytique, qui avoit d'ailleurs au bras droit des nodus d'une prodigieuse grosseur : les membres paralytiques ayant

été parfaitement rétablis et les nodositez entièrement dissipées dans l'espace de cinq semaines.

Ces remèdes ont encore opéré dans un jeune homme, à peu près dans le même espace de temps, la guérison de la goutte des pieds et la dissipation de plusieurs loupes et tumeurs froides qu'il avoit aux deux genoux.

Un homme d'une particulière considération, en qui il s'étoit fait un effroyable dépôt d'humeurs sur les jambes, après avoir fini par le quinquina des vapeurs dont il étoit tourmenté, a été parfaitement guéri en six semaines par la liqueur vulnéraire, quoique extraordinairement replet, non seulement de cette fluxion, mais encore de plusieurs grands ulcères qu'elle causa subitement, avec mortification de la peau et des chairs, accompagnée d'une fièvre terrible et d'un vomissement continuel que le quinquina avoit causé.

L'un des domestiques de ce malade fut guéri dans le même temps d'une hidropisie formée, en deux prises d'un sirop spécifique.

Plus de cinquante personnes ont été guéries de descentes de boyaux, les unes en un mois ou six semaines, en faisant retraite à la pension de Pincourt<sup>1</sup>, les autres en vacquant à leurs affaires, par

<sup>1</sup> Maison de santé établie rue de Popincourt. « Cette pension est une nouvelle commodité qu'on a procurée au public depuis deux ans. Ceux qui savent ce que les officiers, les provinciaux et les étrangers souffrent, dépensent et risquent dans les auberges de Paris lorsqu'ils y tombent malades, en comprendront facilement l'utilité, surtout lorsqu'ils apprendront que cette pension est placée à Pincourt, c'est-à-dire

les bandages et par les emplâtres de la manufacture royale.

Vingt-deux malades, accablés d'une longue suite de cours de ventre, de flux de sang, de dissenteries, ont été guéris sans retour et sans ressentir la moindre incommodité, avec une ou au plus deux prises d'un vin composé qui nourrit comme le vin ordinaire.

dans une grande et belle rue, qui étoit naguère un hameau, qui fait maintenant partie des fauxbourgs de Paris, et qui se trouve entre la porte Saint-Louis et la porte Saint-Antoine.

La maison qu'on a fait bâtir à cet effet est au milieu de cette rue, à l'opposite du cours planté sur le rempart (le boulevard Beaumarchais actuel), dont elle n'est séparée que par de vastes marais bien cultivés, ce qui forme le plus bel aspect du monde... On y pratique des moyens infailibles pour rectifier les constitutions vicieuses et guérir radicalement toutes les indispositions habituelles qui en dépendent : asthme, phtisie, poulmonie, migraine, vapeur, épilepsie, hydropisie, hémorroïdes, vieux ulcères, cancers, varices, etc... Il y a des lieux où les personnes indigentes sont traitées à vingt et trente sols par jour selon le régime qu'elles doivent observer. Il y en a d'autres où les gens de service sont placés à quarante sols. Enfin, il y a des chambres particulières et des ordinaires distinguées pour les personnes de considération, à trois, à quatre, à cinq et à six livres par jour, selon la dépense qu'ils doivent faire et les peines qu'ils doivent exiger.

Soit que la pension soit grosse ou modique, toute la dépense s'y trouve comprise, sans en rien excepter : traitement, remèdes, logement, nourriture, service, feu, lumière, etc. On y trouve même cette commodité, quand on le souhaite, qu'on y est traité à forfait pour une somme dont on convient, au delà de laquelle on ne paye rien de plus, si opiniâtre et si longue que puisse être la maladie. » Blégný, édit. de 1692, t. I, p. 181.

On a pareillement guéri un grand nombre de fébricitans par l'usage de la liqueur fébrifuge.

On a d'ailleurs guéri par la liqueur balsamique, en deux femmes différentes, un ulcère formé dans la matrice; et par cette même liqueur, aidée par les grains balsamiques, un grand nombre de personnes de gonorrhées habituelles et de pertes blanches.

Onze personnes ont été parfaitement guéries de la grosse maladie, sans régime et sans retraite, par le seul usage du mercure d'or<sup>1</sup>.

Rien n'est plus commun que de voir des gens guéris sur le champ et pour jamais de la carie des dents par l'application de l'essence végétale.

Une religieuse, qui ne vivoit depuis quatorze mois que de trois cuillerées de bouillon par jour, chacune des quelles luy coûtoit un martyre par les sanglots et mouvemens convulsifs qu'elle luy causoit pendant près d'une heure, et les douleurs d'estomach qu'elle ressentoit ensuite, fut soulagée très considérablement, dès la première prise de l'opiate digestive, et se trouva après la deuxième en état de faire deux grands repas par jour, sans aucune incommodité.

<sup>1</sup> La grosse maladie, c'était la syphilis. Mais on connaissait déjà les dangers que présente l'emploi du mercure, et l'on s'efforçait de lui découvrir des succédanés. En 1677, le duc de Bouillon avait obtenu du roi un privilège spécial concernant la vente « d'un petit sachet de la grandeur d'une pièce de quinze sols, pour garantir toute sorte de personnes de la vermine et en retirer ceux qui en sont incommodés, sans mercure. » Phrase citée en français dans Lord King, *The life of John Locke*, édit. de 1830, t. I, p. 159.

Deux poulmoniques ont été parfaitement guéris par l'usage de la conserve poulmonaire.

Une fistule lacrimale, accompagnée d'un flux de larmes involontaire, a été guérie en peu de jours sans opération par une simple pommade.

Quand l'auteur connoîtroit les personnes sur qui ces cures ont été faites, il ne pourroit les nommer sans imprudence. Mais les incrédules pourront s'assurer de la vérité par le témoignage de diverses autres personnes qui ont eu occasion de voir opérer le médecin par qui elles ont été entreprises, et dont le libraire qui débite cet ouvrage offre de donner les noms et les adresses, selon l'exigence des cas<sup>1</sup>.

---

### III

Statuts accordés aux apothicaires en 1638 : apprentissage, compagnonnage, épreuves, fils et veuves de maîtres, examen des drogues. — La corporation gardienne des poids et mesures. — Le poids le roi. — Le sucre. — Apothicaire sans sucre. — Les apothicaires du roi. — Histoire des mots *clystère, lavement, remède*. — Persécutions religieuses sous le duc de Bourbon. — Les épiciers et les apothicaires sont constitués en deux corporations distinctes. — La livre soutive. — Le collège de pharmacie. — Nombre des apothicaires. — Principaux apothicaires exerçant à Paris en 1777. — Les herboristes. — Les armoiries des épiciers et des apothicaires.

Les apothicaires étaient alors régis par des statuts qui leur avaient été octroyés le 28 no-

<sup>1</sup> Tome I, p. 11 et suiv.

vembre 1638 <sup>1</sup>, et qui pendant plus d'un siècle servirent de base à tous les règlements concernant l'exercice de la pharmacie.

Les apothicaires continuaient à former avec les épiciers un seul et même corps, dont l'importance était depuis longtemps reconnue, puisqu'il occupait le deuxième rang parmi les *Six-corps*. On donnait ce nom aux six plus riches corporations de Paris, sorte d'aristocratie industrielle qui avait le privilège de représenter le commerce parisien dans les cérémonies officielles <sup>2</sup>.

Bien que composant un seul métier et soumis aux mêmes statuts, distinction était faite entre les *apothicaires-épiciers* et les simples *marchands épiciers*.

La durée de l'apprentissage était de quatre ans pour les premiers, de trois ans seulement pour les seconds. Muni de son brevet d'apprentissage, le jeune homme devait encore servir comme compagnon pendant six ans s'il voulait devenir *apothicaire-épicier*, pendant

<sup>1</sup> *Statuts et ordonnances pour les marchands épiciers et les marchands apothicaires-épiciers de la ville, fauxbourgs et banlieue de Paris, 1755, in-4°.*

<sup>2</sup> Sur l'origine et l'histoire des *Six-corps*, voy. A. F., *Les armoiries des corporations ouvrières de Paris, 1884, in-8°.*

trois ans seulement s'il bornait son ambition à s'établir *marchand épicier*. En ce qui touche ce dernier, ses six ans de service accomplis il devait, comme dans toutes les autres corporations, subir un examen et parfaire un chef-d'œuvre, conditions indispensables pour pouvoir obtenir la maîtrise <sup>1</sup>.

On exigeait davantage de l'aspirant au titre d'apothicaire-épicier. Avant même d'être reçu apprenti, il lui fallait comparaître devant les Gardes ou Jurés de la corporation, « pour connoître s'il a étudié en grammaire, et s'il est capable d'apprendre ledit art. » Puis, quand il avait achevé ses quatre ans d'apprentissage et ses six ans de compagnonnage, il subissait un examen en présence des Jurés, du professeur de pharmacie à la Faculté de médecine et de tous les maîtres composant la corporation. Cette épreuve durait trois heures, pendant lesquelles le candidat était interrogé par les Gardes et par neuf maîtres désignés à cet effet <sup>2</sup>. Ils rendaient leur arrêt à la pluralité des voix. S'il était favorable, l'aspirant était admis à l'*acte des herbes* : on lui présentait une foule de substances médicinales, dont il devait

<sup>1</sup> Article 8.

<sup>2</sup> Article 9.

indiquer le nom et les vertus <sup>1</sup>. Venait enfin le *chef-d'œuvre* proprement dit. Le candidat confectionnait cinq préparations importantes, et dissertait sur toutes les drogues qu'il y avait fait entrer <sup>2</sup>.

Comme dans les autres corps de métier, les fils de maîtres étaient privilégiés. Chez les marchands épiciers, on les dispensait du chef-d'œuvre, chez les apothicaires-épiciers, l'épreuve la plus difficile, l'acte des herbes, leur était épargnée <sup>3</sup>.

Les veuves de maîtres pouvaient continuer le commerce de leur mari, à la seule condition « de prendre et de tenir en leurs boutiques un bon serviteur, expert et connoissant au fait dudit art et marchandise, qui sera examiné et approuvé par les Gardes <sup>4</sup>. »

Nul ne devait être reçu maître dans la corporation, s'il n'était « originaire françois et né sujet du Roy, » ou s'il n'avait obtenu des lettres de naturalisation <sup>5</sup>.

Toutes les drogues ou substances médicinales apportées à Paris étaient déposées au

<sup>1</sup> Article 10.

<sup>2</sup> Article 11.

<sup>3</sup> Article 13.

<sup>4</sup> Article 14.

<sup>5</sup> Article 7.

bureau de la communauté. Les Gardes venaient les visiter, s'assuraient qu'elles étaient de bonne qualité, et c'est seulement sur leur autorisation qu'elles pouvaient être livrées au maître à qui elles étaient destinées <sup>1</sup>.

Il était défendu aux épiciers comme aux apothicaires d' « employer en la confection de leurs médecines, drogues, confitures, conserves, huiles et syrops, aucunes drogues sophistiquées, éventées ou corrompues, ni mêler ou employer en leurs ouvrages de cire aucune vieille cire avec la neuve, ni aux ouvrages de sucres vieux syrops. » Le délinquant était condamné à cinquante livres d'amende, et la marchandise défectueuse était brûlée devant la porte de sa boutique <sup>2</sup>.

La corporation était administrée par six Gardes ou Jurés, trois d'entre eux choisis parmi les marchands épiciers, les trois autres parmi les apothicaires-épiciers <sup>3</sup>. Le mode de leur élection varia sans cesse. Tantôt la communauté tout entière y prit part, tantôt chacun des deux corps se réserva la nomination de ses propres Gardes.

<sup>1</sup> Articles 18, 22 et 23.

<sup>2</sup> Article 26.

<sup>3</sup> Article 2.

Les Gardes devaient être « élus et choisis gens de probité et d'expérience, non notés ni diffamés <sup>1</sup>. » Ils étaient tenus de visiter, au moins trois fois par an, la boutique de chaque maître <sup>2</sup>. Ils procédaient en outre, et cela chez tous les marchands de Paris, à la visite des balances et des poids <sup>3</sup>.

De temps immémorial, la corporation était dépositaire de l'étalon des poids. Elle comptait parmi ses privilèges celui de contrôler les ustensiles de pesage employés par tous les commerçants qui débitaient des *avoir de poids* <sup>4</sup>, c'est-à-dire des marchandises vendues au poids. Ce droit fut, mais sans succès, contesté aux épiciers, d'abord par les chandeliers, qui, jusqu'au quinzième siècle, avaient appartenu à leur corporation; ensuite par les merciers, communauté riche et puissante, toujours en guerre avec les autres métiers. Les orfèvres, relevant directement de la Cour des

<sup>1</sup> Article 3.

<sup>2</sup> Article 4. — Sur l'organisation et l'histoire des corporations ouvrières, voy. dans cette collection : *Comment on devenait patron.*

<sup>3</sup> Article 5.

<sup>4</sup> Locution en usage dès le treizième siècle. On lit dans le *Livre des métiers* (2<sup>e</sup> partie, titre VII, art. 6) : « Toute manière d'avoir de poids, fors chastaignes, figues et roisins... »

monnaies, échappaient au contrôle des épiciers.

Le dimanche des Brandons 1321, le prévôt de Paris fit visiter les poids alors en usage, et ordonna d'en fabriquer trois nouveaux étalons. Le premier devait être remis aux épiciers, le deuxième à la Monnaie, et le troisième attribué au poids le roi.

On nommait *poids le roi* ou *poids du roi* une balance officielle destinée à peser les marchandises soumises à un droit. Comme nos poids publics, elle était, moyennant une redevance, mise à la disposition des particuliers. Originellement, le poids le roi dépendait du Domaine; aux quinzième et seizième siècles, il devint la propriété du Chapitre de l'église Notre-Dame, qui le conserva jusqu'en 1691, année où ses revenus furent restitués à la couronne. Il y avait alors deux poids le roi, l'un installé à la halle aux blés et l'autre dans la rue des Lombards, tous deux placés sous la direction d'un sieur Aubert<sup>1</sup>.

Malgré l'ordonnance rendue en 1321, et qui peut-être ne fut pas exécutée, on se ser-

<sup>1</sup> Voy. Savary, *Dictionnaire du commerce*, au mot *Poids*.

vait encore au quinzième siècle pour les pesées, non de poids, mais de coquillages, de pierres et de cailloux ; « à cause de cela, l'aide du peseur et du garde du poids du roi était nommé *Liève-caillou*<sup>1</sup>. » Au dix-huitième siècle, l'étalon des différents poids avait été fondu en cuivre jaune, et divisé en pièces graduées qui s'emboîtaient les unes dans les autres. La Cour des comptes en avait la garde, et le coffret où elle le conservait fermait à trois clefs<sup>2</sup>.

Comme je n'entends pas faire ici l'histoire des pharmaciens et encore moins celle de la pharmacie, je n'analyserai pas les nombreuses décisions qui modifièrent successivement les statuts de 1638. Je dois cependant mentionner un arrêt rendu le 1<sup>er</sup> septembre 1689, au sujet des contestations qui ne cessaient de s'élever entre la communauté des fruitiers et celle des apothicaires-épiciers. Le Parlement accorda alors aux premiers le droit exclusif de vendre :

Les œufs.

Les beurres frais.

<sup>1</sup> Sauval, *Recherches sur Paris*, t. II, p. 659.

<sup>2</sup> Voy. Jaubert, *Dictionnaire des arts et métiers*, t. II, p. 133.

Les fromages blancs et autres fromages nouveaux et récents, tels que sont les fromages de Brie, de Pont-l'Évêque, de Beauvais, de Marolles et ange-lots.

Les poires.

Les pommes.

Les cerises.

Les prunes.

Les amandes.

Les abricots.

Les pêches.

Les pavies.

Les figues.

Les raisins et autres fruits crus et verts.

Les noix et noisettes sèches.

Les aulx.

Les oignons.

Les échalottes.

Les épiciers et les fruitiers purent vendre concurremment :

Les beurres salés.

Toutes les autres sortes de fromages.

Les oranges et leur jus.

Les citrons et leur jus.

Les grenades et leur jus.

Les olives.

Les câpres.

Les anchoix.

Les pruneaux.

Les figues.

- Les avelines.
- Les amandes sèches.
- Les pignons.
- Les prunes de Brignoles.
- Les pommes, poires, cerises et autres fruits cuits et secs.
- Les marrons.
- Les châtaignes.

Aux seuls apothicaires-épiciers appartient le droit de vendre :

- Les sucres.
- Les cassonades.
- L'huile d'olive.
- L'huile de noix et toutes les autres huiles, ou médicinales ou à brûler.
- Le poivre long et rond.
- La girofle.
- La maniguette<sup>1</sup>.
- Le gingembre.
- Les savons et soudes.
- Les noix de galle.
- Le riz.
- Les confitures sucrées.
- Les dattes.
- Les jujubes et sebestes<sup>2</sup>.
- Toutes sortes de confitures, juleps et syrops.
- Les jambons de Mayence, de Bayonne et tous autres jambons.

<sup>1</sup> Variété de poivre.

<sup>2</sup> Fruit du sebestier qui croît en Égypte.

On voit que le sucre demeurait, et en tête de la liste, la propriété exclusive de notre corporation. Presque inconnu dans les temps anciens et absolument sans emploi, il s'était introduit au moyen âge dans les usages de la vie, et dès le treizième siècle on le voit utilisé d'une manière courante pour la préparation des médicaments <sup>1</sup>. Au quatorzième et au quinzième siècle, le « sucre cafetin ou sucre blanc <sup>2</sup> » devient une friandise très appréciée des enfants et des femmes. Eustache Deschamps mentionne parmi les dépenses de ménage le

Sucre blanc pour les tartelettes<sup>3</sup>.

Il n'en figurait pas moins parmi les remèdes, puisque l'apothicaire consulté par Pathelin, lui dit :

User vous fault de sucre fin  
Pour faire en aller tout ce flume<sup>4</sup>.

On l'ordonnait donc déjà contre la toux, et Platina <sup>5</sup> nous apprend qu'on en saupoudrait

<sup>1</sup> E. Littré, dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXI, p. 265.

<sup>2</sup> Voy. une ordonnance d'août 1353, dans les *Ordonnances royales*, t. II, p. 535.

<sup>3</sup> *Le miroir du mariage*, édit. Crapelet, p. 212.

<sup>4</sup> *La farce de Pathelin*, édit. Coustelier, p. 129.

<sup>5</sup> Mort en 1481.

même les viandes : « Le bon sucre est utile grandement à l'estomach, adoulist toutes exaspérations qui sont dans icelluy, et principalement la poytrine et le poulmon, esclarcit et fait bonne voix, guéríst la toux et le reume. L'on dit communément jamais sucre ne gasta viande; ains, par fade et dégoustée qu'elle soyt, elle l'adoulist, attrempe et la faict bonne, saine et plaisante à manger<sup>1</sup>. »

Le sucre se tira d'abord d'Orient par la voie d'Alexandrie, mais au quinzième siècle la canne était cultivée en Sicile, à Madère, à Candie, aux îles Canaries et dans le sud de l'Espagne<sup>2</sup>. Au début du dix-septième siècle, on commença à l'acclimater en Provence<sup>3</sup>. Ce n'en était pas moins un produit rare et précieux, et l'on citait encore le vieux proverbe *Apothicaire sans sucre*, pour désigner toute personne qui manque d'une chose essentielle à sa profession. « Un chancelier sans sceaux est un apothicaire sans sucre, » disait

<sup>1</sup> *De honesta voluptate*, trad. en français par Christol, 1505, in-folio, f<sup>o</sup> XVI, v<sup>o</sup>.

<sup>2</sup> « Le sucre vient, non pas seulement de Arabie et Indie, mais encores de Candie, Cécile, etc. » Platina, f<sup>o</sup> XVI, r<sup>o</sup>.

<sup>3</sup> Elle « s'est depuis peu d'années en çà domestiquée en Provence, où elle a été apportée des isles Canaries et de Madère. » Olivier de Serres, *Théâtre d'agriculture*, édit. de 1646, p. 652.

le chancelier de Bellièvre à Bassompierre <sup>1</sup>, et vers 1650, d'Assoucy parlant d'un apothicaire que la manie des vers avait réduit à la misère, écrivait : « J'ai connu dans Paris un apothicaire sans sucre et un avocat sans causes <sup>2</sup>. »

Les médecins de l'Hôtel-Dieu ordonnaient souvent le sucre à leurs malades, mais l'administration de l'hôpital veillait à ce qu'un médicament aussi cher ne reçût pas une autre destination. Un règlement en vigueur vers 1630, s'exprimait ainsi : « Item, pour le regard du sucre qu'il conviendra employer es médecines, le médecin de la maison viendra affirmer au Bureau par chaque mois quelle quantité l'on pourra avoir employé aux dites médecines, selon la quantité des malades et qualité des maladies. La quantité de sucre que le médecin aura affirmé sera passée par chacun mois à la dame de l'apothicairerie, laquelle jurera qu'elle n'aura employé ledit sucre qu'en la confection des médecines lesquelles seront ordonnées tant ausdicts pauvres malades et religieuses qu'aux domestiques de ladite maison <sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> *Mémoires*, édit. Michaud, t. XX, p. 45.

<sup>2</sup> *Aventures*, édit. Colombey, p. 295.

<sup>3</sup> A. Rousselet, *Notes sur l'ancien Hôtel-Dieu de Paris*, 1888, in-8°, p. 45.

Quatre apothicaires et quatre aides apothicaires étaient attachés à la personne de Louis XIV. Tous servaient par quartier. Les apothicaires recevaient seize cents livres de gages et leurs aides environ sept cents livres. Parmi ces derniers, je relève le nom de Marin Charcot, aujourd'hui si glorieusement représenté dans l'art médical.

« Les apothicaires du Roy, écrit Trabouillet, fournissent non seulement de remèdes, mais aussi quelques confitures dans les coffres de la chambre, et autres compositions, de la coryandre, de l'anis, du fenouil, de l'écorce de citron, de l'esprit de vin et de quelques liqueurs nécessaires. Et de toutes ces choses, ils sont exempts de faire l'essay<sup>1</sup>. Et ce qu'ils fournissent, ils ont l'honneur de le donner au prince de la main à la main. Ils font les sachets de senteur pour les habits, le linge et les perruques du Roy.

« Il y a toujours à la suite du Roy le charroy de l'apothicairerie.

« Les apothicaires-chefs et les apothicaires-aides prêtent serment de fidélité entre les mains du premier médecin, qui leur donne des certificats de service.

<sup>1</sup> Voy. *Les repas*, p. 21 et suiv.

« Au sortir de quartier de chez le Roy, le chef et l'aide entrent en quartier chez monseigneur le Dauphin, puis encore chez messeigneurs les ducs de Bourgogne et de Berry <sup>1</sup>. »

Ce service ne fut modifié qu'après la Révolution <sup>2</sup>.

Apothicaire et aides gagnaient bien leur argent auprès du roi. Nous verrons que Louis XIII prit en un an deux cent quinze purgations et trois cent douze lavements <sup>3</sup>; le *Journal de la santé* de Louis XIV nous montre que l'infortuné monarque ne fut guère moins maltraité par ses médecins. Disons donc un mot de l'instrument cher à M. Fleurant, et qui a fourni l'occasion de tant de plaisanteries faciles contre les apothicaires.

S'il faut en croire Sonnet de Courval, après Pline <sup>4</sup>, le lavement serait originaire d'Égypte, et c'est l'ibis, oiseau sacré, qui aurait fait connaître ce laxatif à ses adorateurs. « Ils avoient appris, écrit-il, l'usage des clystères, parce qu'ils avoient remarqué l'oyseau nommé

<sup>1</sup> *État de la France pour 1712*, p. 246 et suiv.

<sup>2</sup> Voy. Guyot, *Traité des offices* (1786), t. I, p. 569.

<sup>3</sup> Voy. le volume consacré aux médecins.

<sup>4</sup> *Histoire naturelle*, livre VIII, chap. 41, édit. Nisard, t. I, p. 334.

Ibis, qui est une espèce de cicoigne<sup>1</sup>, puiser de l'eau de la mer avec son bec, et se la mettre au fondement pour luy ouvrir le ventre, qu'il avoit constipé<sup>2</sup>. » De fait, la seringue a existé dès la plus haute antiquité; mais ce ne fut d'abord, et pendant longtemps, qu'une vessie solidement fixée à une tige creuse, à celle du roseau par exemple. Le liquide étant introduit dans la vessie, il suffisait de la presser pour déterminer son expulsion par la tige du roseau qui faisait fonction de canule. Cet instrument primitif dut être en usage jusque vers le milieu du quinzième siècle.

A qui appartient la gloire d'avoir créé la vraie seringue, la seringue classique? Je ne sais. Presque toujours, on fait honneur de cette découverte à Regnier de Graaf, médecin hollandais qui publia en 1668 un curieux traité *De clysteribus*. La vérité est qu'il eut seulement l'idée, fort heureuse d'ailleurs, de placer la canule à l'extrémité d'une tige flexible, de manière à rendre inutile l'intervention d'un tiers dans l'opération. « Il nous est souvent arrivé, écrit-il, de rencontrer des malades qu'aucune raison ne pouvait décider

<sup>1</sup> De cigogne.

<sup>2</sup> *Satyre contre les charlatans*, p. 63.

à se découvrir pour recevoir le remède des mains de l'apothicaire<sup>1</sup>. »

Mais, cent ans auparavant, Ambroise Paré s'était heurté au même sentiment de pudeur : « Il se trouve, disait-il, certaines femmes qui, pour mille choses, ne voudroient prendre un clystère de la main d'un homme, pour une vergogne et honte qu'elles ont de se montrer : à ceste cause, j'ay faict pourtraire cest instrument<sup>2</sup>. » Cet instrument est une seringue qui permet de se donner un clystère à soi-même. Sur la page suivante figure encore une seringue tout à fait semblable aux nôtres, et qui n'est point présentée comme constituant une nouveauté.

Regnier de Graaf n'a donc rien innové, sauf son conduit flexible, car celui que préconisait Paré était en métal.

Malgaigne qui, en sa qualité d'éditeur de Paré, savait à quoi s'en tenir sur ce point, ne pouvait donc pas douter que l'invention de la seringue fût antérieure, non seulement à Graaf, mais à Paré. Il crut pouvoir l'attribuer

<sup>1</sup> « ... Nulla ratione adduci potuerint ut posteriora analytica ad excipiendum clysterem coram ministro renudarent. » *De clysteribus*, p. 179.

<sup>2</sup> *OEuvres*, édit. de 1607, p. 1109.

à un médecin de Pavie, Marco Gatinaria, mort au milieu du quinzième siècle.

Ce qui doit, déclare Malgaigne, assurer à Gatinaria une juste et impérissable renommée, c'est qu'il est l'inventeur de cet instrument si simple à la fois et si ingénieux, si bien apprécié qu'il est devenu chez toutes les nations d'un usage vulgaire, et que par là même les médecins ont cru de leur dignité de ne plus en souiller leurs mains; la seringue en un mot, qui, modifiée sous toutes les formes, appropriée à une foule d'opérations, est encore de nos jours un des instruments auxquels le chirurgien a le plus souvent recours. Gatinaria décrit la seringue sous le nom d'*instrument à clystères*, et il juge même nécessaire d'en donner la figure; mais, comme la plupart des inventeurs de cette époque, il n'ose pas de sa propre autorité introduire une si grande innovation dans la pratique, il se réfugie derrière Avicenne, qui en a donné la description, dit-il, mais qui a été mal compris par plusieurs. Cette déclaration du modeste auteur nous oblige cependant de déclarer qu'il n'y a absolument rien de semblable dans Avicenne <sup>1</sup>.

Graaf, cette fois, était détrôné, et l'assertion de Malgaigne fut acceptée sans contrôle <sup>2</sup>, comme lui-même l'avait émise, il faut bien

<sup>1</sup> *Introduction aux œuvres d'Ambroise Paré*, p. xcix.

<sup>2</sup> « La seringue est sortie tout entière des mains de Gati-

le dire. Si l'on recourt au livre de Gatinaria <sup>1</sup>, on s'aperçoit que le médecin de Pavie n'a rien créé du tout. Dans le passage allégué par Malgaigne, il se borne à décrire un perfectionnement proposé par Avicenne, et qui consistait à dédoubler la canule, à la composer de deux tubes étroits, dont l'un devait guider le liquide, tandis que l'autre était destiné à donner issue à l'air entré dans la vessie.

L'inventeur de la seringue reste donc à découvrir. Mais il est certain que, dès le seizième siècle, on en construisait de grandes dimensions, qui servaient à éteindre les incendies <sup>2</sup>.

Parmi les ustensiles que *Le médecin charitable* déclare « nécessaires aux riches, » on voit figurer :

« Premièrement, deux seringues avec leurs étuis ; l'une pour servir à la maison, avec deux canons d'ivoire, l'un pour donner clystères aux

naria. Depuis, elle n'a subi que des modifications de détail, ne changeant rien au principe ni à la structure générale de l'instrument. » Dechambre, *Dictionnaire des sciences médicales*, III<sup>e</sup> série, t. IX, p. 354.

<sup>1</sup> *De curis egritudinum*, édit. de Lyon, 1539, in-8<sup>o</sup>, f<sup>o</sup> 41, verso.

<sup>2</sup> Un instrument de ce genre est encore conservé à la cathédrale de Troyes. Voy. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du mobilier*, t. II, p. 154.

grandes personnes, et l'autre pour les petites.

« Un pot d'estain à mettre clystère, pour le garder et faire chauffer lorsque l'on le voudra donner.

« L'autre seringue, aussi avec deux canons de buys, pour prester charitablement aux pauvres quand ils en auront affaire<sup>1</sup>. »

Nous avons vu que la seringue avait été singulièrement en faveur sous Louis XIII; elle atteint sous Louis XIV l'apogée de sa gloire. Le siècle du grand roi est aussi celui des clystères. Ils furent à la mode d'abord, puis devinrent une habitude impérieuse, une des nécessités de la vie. Saint-Simon nous peint l'adroite Nanon, venant glisser des clystères sous les jupes de la duchesse de Bourgogne; cela, en présence du roi et de madame de Maintenon qui ne s'apercevaient de rien, et sans que la charmante princesse cessât un moment de se montrer vis-à-vis d'eux aimable et rieuse<sup>2</sup>. Peut-être faut-il attribuer cette étrange manie « au raffinement des mœurs, à la vie plus mondaine, à l'exubérance du régime alimentaire<sup>3</sup>. » Ce

<sup>1</sup> Édit. de 1639, p. 85.

<sup>2</sup> *Mémoires*, t. IX, p. 198.

<sup>3</sup> Dr Brochin, dans le *Dictionnaire des sciences médicales* de Dechambre, II<sup>e</sup> série, t. II, p. 60.

qu'il y a de sûr, c'est que le clystère régnait alors en maître, et qu'il ne fallut pour miner son empire rien moins que la verve railleuse de Molière et la pruderie de madame de Maintenon.

Déjà son nom si bien fait, si conforme à l'étymologie, avait été remplacé par le terme bête et ambigu de lavement<sup>1</sup>. Il parut encore trop clair, et l'on entreprit d'y substituer le mot plus amphigourique de remède. Il fut convenu que lavement était une expression basse, vulgaire, indigne de figurer dans le beau style. On le fit bien voir au Père Garasse, qui avait eu l'imprudence d'écrire cette phrase vraiment révoltante : « Quand les médecins nous ordonnent un lavement, il faut le prendre<sup>2</sup>. » L'abbé de Saint-Cyran en fut indigné, il reprocha au Père Garasse de déshonorer l'Église, peut s'en fallut qu'il ne l'accusât d'hérésie. Le téméraire jésuite, qui d'ailleurs avait bec et ongles, se défendit de son mieux, équivoquant un peu, par habitude : « Par le mot de lavement, je n'entends autre chose

<sup>1</sup> Ambroise Paré écrivait vers 1580 : « Clystère, c'est-à-dire ablution ou lavement. » Édit. de 1607, p. 1106.

<sup>2</sup> *La doctrine curieuse des beaux esprits de ce temps*. Paris, 1624. in-4°, liv. V, section 9, p. 518.

que ce que j'ai appris grossièrement, par l'usage ordinaire du peuple et des anciens livres de médecine, qui ne sont pas si fins que les modernes. Car dans les vieilles versions françaises, je vois que le mot de lavement ne se prend que pour des gargarismes, comme quand on dict que pour le mal de dents il faut prendre un lavement d'eau de plantin et en gargariser la bouche. Que si les apothicaires modernes, pour faire les douillets, ont profané ce mot, je ne suis pas obligé de m'en servir à leur usage messéant<sup>1</sup>. »

Le bon sens l'emporta. L'abbé de Saint-Cyran fut battu, car les médecins de Louis XIII et ceux de Louis XIV ne cessèrent d'employer le mot lavement, même quand ce laxatif était destiné au roi, et le *Dictionnaire de l'Académie*, dans son édition de 1694, donne encore le mot clystère, sans y ajouter aucun correctif. Cela devenait intolérable. La Maintenon le comprit, et fit de ce changement de nom une affaire d'État. Entre les mains de cette vieille renégate du protestantisme, tout devenait querelle de religion; les jésuites usèrent de

<sup>1</sup> *Apologie du Père François Garasse pour son livre contre les athéistes et les libertins*. Paris, 1624, in-18, p. 107.

leur influence auprès de Louis XIV pour obtenir que le mot lavement fût officiellement mis par lui au nombre des expressions déshonnêtes, et le grand roi accorda cette grande grâce au Père Letellier, son confesseur. Dès lors, le Roi-Soleil « ne demanda plus de lavement, il demandoit son remède, et l'Académie fut chargée d'insérer ce mot, avec l'acception nouvelle, dans son dictionnaire<sup>1</sup>. » Elle obéit, et en outre fit suivre de cette phrase la définition du mot clystère : « On se sert plus ordinairement du mot lavement ou de celui de remède<sup>2</sup>. »

En 1719, Richelet écrivait encore : « CLISTÈRE, ce mot vient du grec, il est vieux, et ne trouve place que dans le burlesque. Au lieu de clistère, on dit lavement<sup>3</sup>. »

Mais, dès l'année suivante, *L'art de bien parler françois* se conforme aux ordres du roi : « Clystère ne se dit que dans le burlesque. Dans le beau monde, on se sert du mot remède pour dire un lavement. »

La science ne l'admettait pas encore. Car un apothicaire, le célèbre Lémery, nous

<sup>1</sup> Voy. Mirabeau, *Erotika biblion*, édit. de 1801, p. 215.

<sup>2</sup> Edition de 1718, t. I, p. 278.

<sup>3</sup> *Dictionnaire françois*, t. I, p. 212.

apprend en 1738 que « clyster est une espèce d'injection, qu'on appelle aussi clismas et en françois lavement ou clystère<sup>1</sup>. »

En 1740, l'Académie française déclare de nouveau, au mot clystère, qu' « on se sert ordinairement du mot de lavement ou de celui de remède<sup>2</sup>, » phrase reproduite dans l'édition de 1762<sup>3</sup>.

En 1763, M. de Jaucourt s'exprime ainsi dans l'*Encyclopédie*<sup>4</sup> : « Il y a longtemps que clystère ne se dit plus; lavement lui a succédé... On a substitué de nos jours le terme remède à celui de lavement; remède est équivoque, mais c'est par cette raison qu'il est plus honnête. »

Remède paraît triompher définitivement en 1771. Suivant le *Dictionnaire de Trévoux*, « remède dans l'usage ordinaire est le nom honnête du clystère ou lavement<sup>5</sup>. »

La dernière édition du *Dictionnaire de l'Académie*<sup>6</sup> se borne à reproduire la phrase de 1740 : « On dit plus ordinairement aujourd'hui lavement ou remède. »

<sup>1</sup> *Pharmacopée universelle*, édition de 1738, p. 22.

<sup>2</sup> Tome I, p. 295.

<sup>3</sup> Tome I, p. 322.

<sup>4</sup> Tome III, p. 553.

<sup>5</sup> Tome VII, p. 264.

<sup>6</sup> 1878, t. I, p. 326.

Enfin, M. Littré emprunte à l'*Encyclopédie* l'article que j'ai cité tout à l'heure. Il a le tort aussi de lui emprunter une erreur ; car, avec M. de Jaucourt, avec Mirabeau et avec bien d'autres, il place sous Louis XIV la querelle élevée entre le Père Garasse et l'abbé de Saint-Cyran.

Une Déclaration du 14 mai 1724 reconnut implicitement aux apothicaires le droit de visiter les malades en l'absence d'un médecin<sup>1</sup>. Louis XVI fit pour eux plus encore. La *Déclaration* du 25 avril 1777<sup>2</sup> les sépara enfin des épiciers, et les constitua en une corporation indépendante, autorisée à prendre le titre de collège de pharmacie<sup>3</sup>.

Le commerce de l'épicerie leur fut dès lors interdit. Ils furent « tenus de se renfermer dans la confection, préparation, manipulation et vente des drogues simples et compositions médicinales, sans que, sous prétexte des sucres, miels, huiles et autres objets qu'ils emploient, ils puissent en exposer en vente,

<sup>1</sup> « Voulons que les médecins et à leur défaut les apothicaires et chirurgiens qui seront appelés pour visiter les malades... art. 8. Dans Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XXI, p. 265.

<sup>2</sup> Dans Isambert, t. XXIV, p. 389.

<sup>3</sup> Article 1.



UNE BOUTIQUE D'ÉPICIER AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.  
D'après *Les contemporaines*, de Rétif de La Bretonne.

à peine d'amende et de confiscation <sup>1</sup>. » Les épiciers conservaient « le droit de faire le commerce en gros des drogues simples, sans qu'ils puissent en vendre et débiter au poids médicinal, mais seulement au poids du commerce <sup>2</sup>. »

Les pharmaciens étaient autorisés « à tirer directement de l'étranger les drogues simples à leur usage <sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> Article 4.

<sup>2</sup> La livre ordinaire était de seize onces, la livre médicinale, dite aussi livre soutive (*subtilis*) ou légère, de douze onces seulement, comme la livre romaine. On en tolérait l'emploi chez les épiciers et les apothicaires, parce que les formules des anciens *Codex* avaient été rédigées en prenant cette livre pour base. Une ordonnance de janvier 1312 ne laisse aucun doute sur ce point. L'article 1<sup>er</sup> est ainsi conçu : « Nous abatons et oston du tout la livre soutive, et ordonnons et commandons que nul ne vende à cette livre soutive fors que à phisiciens et surgiens (médecins et chirurgiens) tant seulement, et en cas et non autres où ils en auroient à faire pour leurs médecines et sirurgies, estimées et ajustées par les écritures anciennes au poids de cette livre soutive. » (*Ordonnances royales*, t. I, p. 512. — Voy. aussi l'art. 6 d'une ordonnance de février 1321. *Ordonnances royales*, t. I, p. 760).

Malgré les inconvénients que présentait cette existence de deux poids différents sous le même nom, une ordonnance de 1577 autorisa encore l'usage de la livre soutive pour les médicaments : « Et au regard du poids médicinal, qui est de douze onces seulement pour livre, il demeurera jusqu'à ce que par nous autrement en ait esté ordonné. » (Fontanon, *Édicts et ordonnances*, t. I, p. 978). — A la fin du dix-huitième siècle, les poids employés en médecine étaient l'once, la drachme, le scrupule, l'obole et le grain.

<sup>3</sup> Article 5.

Défense était faite aux épiciers « de fabriquer, vendre et débiter aucuns sels, compositions ou préparations entrantes au corps humain en forme de médicaments, ni de faire aucune mixtion de drogues simples pour administrer en forme de médecine<sup>1</sup>. »

Il était désormais interdit aux « communautés séculières ou régulières, même aux hôpitaux et religieux mendiants, d'avoir une pharmacie, si ce n'est pour leur usage particulier. » Toute vente de drogue faite par eux devait être punie d'une amende de cinq cents livres<sup>2</sup>.

Le nombre des maîtres apothicaires, qui se montait à cent huit en 1754<sup>3</sup>, était tombé à quatre-vingt-neuf en 1758<sup>4</sup>, et à quatre-vingt-quatre en 1773<sup>5</sup>.

L'*Almanach Dauphin*<sup>6</sup> nous fait connaître le

<sup>1</sup> Article 6.

<sup>2</sup> Article 8.

<sup>3</sup> Dont 15 veuves continuant le commerce de leur mari. Voy. *Catalogue des marchands épiciers et des marchands apothicaires de cette ville, fauxbourgs et banlieue de Paris. 1754*, in-4°.

<sup>4</sup> Voy. *Ordo pharmacopœorum parisiensium*. Dans le *Codex medicamentarius, seu pharmacopœa parisiensis, ex mandato Facultatis medicinæ edita. 1758*, in-4°, p. 317.

<sup>5</sup> Abbé Jaubert, *Dictionnaire des arts et métiers*, édition de 1773, t. I, p. 107.

<sup>6</sup> *Almanach Dauphin, ou tablettes royales du vrai mérite*

nom et la spécialité de ceux qui profitèrent les premiers des avantages conférés à leur communauté par la Déclaration de 1777. C'étaient les sieurs :

BAUMÉ, rue Coquillière, adjoint à l'Académie royale des Sciences, et célèbre démonstrateur. Connu par ses recherches sur l'éther, ses élémens de pharmacie, son manuel de chymie, différens mémoires sur les argiles, et par la nouvelle manufacture de sel armoniac qu'il vient d'établir, et qui le met à portée d'en fournir à toute la France à meilleur compte que celui qu'on étoit forcé de tirer de chez l'étranger.

BUISSON, ci-devant à l'Hôtel-Dieu. Cet artiste d'un mérite distingué, qui a gagné maîtrise à l'Hôtel-Dieu<sup>1</sup>, tient l'épicerie et la droguerie, et possède de très grandes connoissances dans cette dernière partie.

CADET<sup>2</sup>, rue Saint-Honoré, près la croix du Trahoir<sup>3</sup>, ancien apothicaire-major des camps et armées

*des artistes (artisans) célèbres, et d'indication générale des principaux marchands, banquiers, négocians, artistes et fabricans des Six-Corps, arts et métiers de la ville et faux-bourgs de Paris. Présenté et dédié à Monseigneur le Dauphin, pour la première fois en 1772. Paris, 1777, in-8°.*

<sup>1</sup> Les apprentis admis, à la suite d'un examen, comme gagnant-maîtrise à l'Hôtel-Dieu, obtenaient après quelques années de service la maîtrise gratuitement. A la fin du dix-huitième siècle, elle coûtait près de six mille livres.

<sup>2</sup> Louis-Claude Cadet-Gassicourt.

<sup>3</sup> Croix élevée à l'angle de la rue Saint-Honoré et de la rue de l'Arbre-Sec.

du Roi, de l'Académie royale des Sciences, de l'académie impériale des Curieux de la nature<sup>1</sup>, et associé des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Lyon. Il est connu dans la chymie par différens travaux académiques.

CADET le jeune<sup>2</sup>, rue Saint-Antoine, vis-à-vis celle de Fourcy. De l'académie impériale des Curieux de la nature. Il est connu par la traduction de la chymie de Spielman.

CHARNARD, rue Basse-du-Temple, apothicaire de Monseigneur le duc d'Orléans, est particulièrement renommé pour les eaux fortes et autres opérations de chymie.

CHELLET, rue du Four, ancien apothicaire de l'Hôpital-Général de Paris. A remporté en 1771 le prix proposé par l'académie de Rouen sur les moyens de déterminer les différentes chymies et physiques qui distinguent entre elles celles des argiles qu'on connoît vulgairement sous le nom de bols de glaise et de terre à foulon.

COSTEL<sup>3</sup>, rue de la Vrillière. Connu par l'analyse des eaux de Pougues<sup>4</sup>, qu'il a entrepris par les ordres de S. A. S. Monseigneur le prince de Conti, et par différens ouvrages présentés à l'Académie.

<sup>1</sup> Fondée en Bavière, vers 1660, par le médecin J.-L. Bausch. En 1677, l'empereur Léopold s'en était déclaré le protecteur.

<sup>2</sup> Antoine-Alexis-François Cadet-de-Vaux, frère du précédent et mort en 1828.

<sup>3</sup> Jean-Baptiste-Louis Costel, mort en 1800.

<sup>4</sup> Paris, 1769, in-12. Voy. ci-dessous, p. 193.

DALLIER (veuve), rue Saint-Louis-au-Marais<sup>1</sup>, d'un mérite distingué, est particulièrement connue pour les opérations de pharmacie et de grande botanique.

DEMACHY<sup>2</sup>, rue du Bacq, célèbre démonstrateur. A fait les élémens de chymie traduits de Jonquer<sup>3</sup>, les dissertations chymiques de Porte<sup>4</sup>, les opuscules chymiques de Margraffe<sup>5</sup>, les institutions de chymie<sup>6</sup>, les procédés chymiques<sup>7</sup>, un examen comparé des eaux minérales de Passy et de Verbery<sup>8</sup>, et nombre d'autres ouvrages très estimés.

HABERT, rue du Four, fauxbourg Saint-Germain, apothicaire ordinaire du Roi.

JULIOT, rue Sainte-Marguerite, est connu par le dictionnaire interprète d'histoire naturelle et de matière médicale.

LEBRUN, rue de Grenelle-Saint-Germain, vis-à-vis la fontaine.

LE SAGE, rue de Bussi, connu par un examen chymique sur différentes substances minérales.

MITOUARD<sup>9</sup>, rue de Beaune, fauxbourg Saint-Germain, tient cours de chymie.

<sup>1</sup> Auj. rue de Turenne.

<sup>2</sup> Jacques-François Demachy avait été *gagnant-maîtrise* à l'Hôtel-Dieu. Il mourut en 1803.

<sup>3</sup> Traduits du latin de Junker.

<sup>4</sup> Traduites de l'allemand de Pott.

<sup>5</sup> Traduits de l'allemand de Margraff.

<sup>6</sup> *Instituts de chimie*, 1766, 2 in-8°.

<sup>7</sup> *Procédés chimiques rangés méthodiquement*, 1769, in-8°.

<sup>8</sup> Verberie, dans le département de l'Oise.

<sup>9</sup> Devenu premier apothicaire de Louis XVI, et mort en 1786.

ROUELLE<sup>1</sup>, rue Jacob, apothicaire de S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans, de l'académie royale d'Herfort, de la société des Arts de Londres, et démonstrateur au Jardin royal des plantes. Cet habile artiste, connu par plusieurs mémoires sur la présence de l'alkali fixe dans la crème de tartre, le résidu de la liqueur fumante de Libavius<sup>2</sup>, et par nombre d'articles insérés dans le Journal de médecine sur les différences du règne végétal et du règne minéral, continue ses cours à l'instar et avec le même succès que feu son frère<sup>3</sup>, auquel on est redevable de si utiles découvertes dans la chymie.

SIMONET, rue Croix-des-Petits-Champs, apothicaire de Monsieur.

TOUTLAIT, rue et porte Saint-Denis, est particulièrement renommé pour les huiles et les miels dont il fait des envois considérables en province et chez l'étranger.

Les herboristes, encore peu nombreux, n'étaient admis à exercer qu'après avoir « été examinés sur la connoissancé des plantes et racines qui sont en usage dans la médecine<sup>4</sup>. » L'*Almanach Dauphin* cite les deux principaux herboristes établis à Paris en 1777 :

<sup>1</sup> Hilaire-Martin Rouelle, mort en 1779.

<sup>2</sup> Le chlorure d'étain, découvert par André Libavius.

<sup>3</sup> Guillaume-François Rouelle, mort en 1770.

<sup>4</sup> Abbé Jaubert. t. II, p. 293.

FAVIER, botaniste suisse, rue Baillette<sup>1</sup>, tient assortiment considérable de plantes balsamiques de Suisse, propres à la guérison de plusieurs sortes de maladies.

GILLOT (Edme), rue de l'Arbre-Sec, au coin de celle Baillette, distribue à un prix modique la plante que les botanistes nomment thlarpi<sup>2</sup> champêtre, qui délivre absolument et sans retour de l'incommodité des punaises.

Leur métier, aussi bien que celui d'apothicaire, était devenu moins lucratif qu'au beau temps de la médication à outrance. Mercier écrivait en 1783 : « On croit moins aujourd'hui aux médecins ; les apothicaires se ruinent, on ne court plus comme autrefois aux poisons multipliés de leurs boutiques meurtrières<sup>3</sup>. »

Il y avait cependant encore quatre-vingt-sept maîtres pharmaciens à Paris en 1787<sup>4</sup>. Leur collège était installé, depuis 1777, dans la rue de l'Arbalète, sur une partie de l'emplacement d'un hôpital qui avait été fondé en 1576 par Nicolas Houel, apothicaire royal. On y voyait

<sup>1</sup> Rue Baillet.

<sup>2</sup> Sans doute le thlaspi.

<sup>3</sup> *Tableau de Paris*, chap. 357, t. IV, p. 323.

<sup>4</sup> Thiéry, *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris* (1787), t. II, p. 217.

plusieurs salles de cours, un laboratoire, un cabinet d'histoire naturelle et un très beau jardin botanique.

Les apothicaires avaient pour patron saint Nicolas, « à cause, écrit Sauval, que leurs marchandises viennent par mer et par le moyen des pilotes et mariniers dont saint Nicolas est encore le patron, ou à cause du tombeau de saint Nicolas, évêque de Mirre<sup>1</sup>, d'où il sort une huile qui opère de merveilleuses guérisons<sup>2</sup>. »

Comme les autres corporations faisant partie des *Six-Corps*, celle des épiciers-apothicaires avait reçu de la municipalité, en 1629, des armoiries. Elles sont ainsi décrites dans l'*Armorial général de 1696*<sup>3</sup> : « D'or, à un dextrochère<sup>4</sup> d'argent, mouvant d'une nuée de même, et tenant des balances d'or, coupé d'or à deux navires de gueules<sup>5</sup>, équipés d'azur semé de fleurs de lis d'or, posés l'un

<sup>1</sup> Myre, dans la Lycie.

<sup>2</sup> *Recherches sur Paris*, t. II, p. 473.

<sup>3</sup> Bibliothèque nationale, *Manuscrits français*, t. XXIV, p. 465.

<sup>4</sup> Bras droit tenant un objet.

<sup>5</sup> Ces deux navires indiquaient que les épiciers-apothicaires tenaient le deuxième rang parmi les *Six-Corps*, place qu'ils conservèrent toujours.

contre l'autre, flottant sur une mer de sinople et accompagnés de deux étoiles à raies de gueules. » Avec la devise : *Lances et pondera servant*. Elles sont indiquées par Sauval<sup>1</sup> d'une manière un peu différente. Les apothicaires possédaient, en outre, des armoiries particulières. On y voyait « un palmier entortillé d'une vipère, le palmier planté dans une terre environnée de montagnes et de rochers. Avec cette devise : *Versantur his tribus*, pour marquer, à ce qu'il semble, qu'ils tirent et composent leurs remèdes également des minéraux, des végétaux et des animaux marquez par ces trois symboles<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Tome II, p. 472.

<sup>2</sup> Savary, *Dictionnaire du commerce*, t. I, p. 1878.

---

## CHAPITRE II

### LA PHARMACOLOGIE ET LA THÉRAPEUTIQUE.

#### I

##### LES MÉDICAMENTS EN GÉNÉRAL.

Sources des médicaments. — Médicaments fournis par l'espèce humaine : crâne, mumie, usnée, graisse, sang, salive, cheveux, ongles, urine, excréments, arrière-faix et lait de femme. — La thérapeutique au seizième siècle : Extraits des ouvrages de Jean Gœurot, médecin de François I<sup>er</sup>; de A. Le Fournier, doyen de la Faculté de médecine; de Jérôme de Monteux, médecin de Henri II; d'Ambroise Paré. — La thérapeutique au dix-septième siècle. — Extrait des ouvrages de Sonnet de Courval. — L'herbe d'amour. — La pharmacologie de Jean de Renou. — La thérapeutique de van Helmont et du docteur Monnier. — Traitement de la rage. — La pharmacopée du docteur Charas. — Remèdes tirés de la vipère. — Nicolas Lémery, sa pharmacopée et son dictionnaire des drogues. — Le chat dans la thérapeutique et dans la vie privée. — Électuaires, emplâtres, huiles, eaux, cataplasmes, baumes, onguents, pilules, poudres, pierres.

Quand je m'occuperai des médecins, je montrerai que pendant une longue suite de siècles, l'art médical resta stationnaire, confiné dans des pratiques absurdes ou supersti-

tieuses, sans que ses adeptes eussent l'idée de faire appel à l'observation ou au simple bon sens. Ils s'évertuaient du moins, avec un zèle plus ardent qu'éclairé, à tirer parti de toutes les substances que leur offrait la nature, et l'histoire des médicaments constitue dans l'histoire des aberrations de l'esprit humain un chapitre aussi instructif que curieux.

Les minéraux, les végétaux, les animaux, y compris l'homme, on avait entrepris de tout utiliser, même et surtout les parties qui semblaient le moins utilisables.

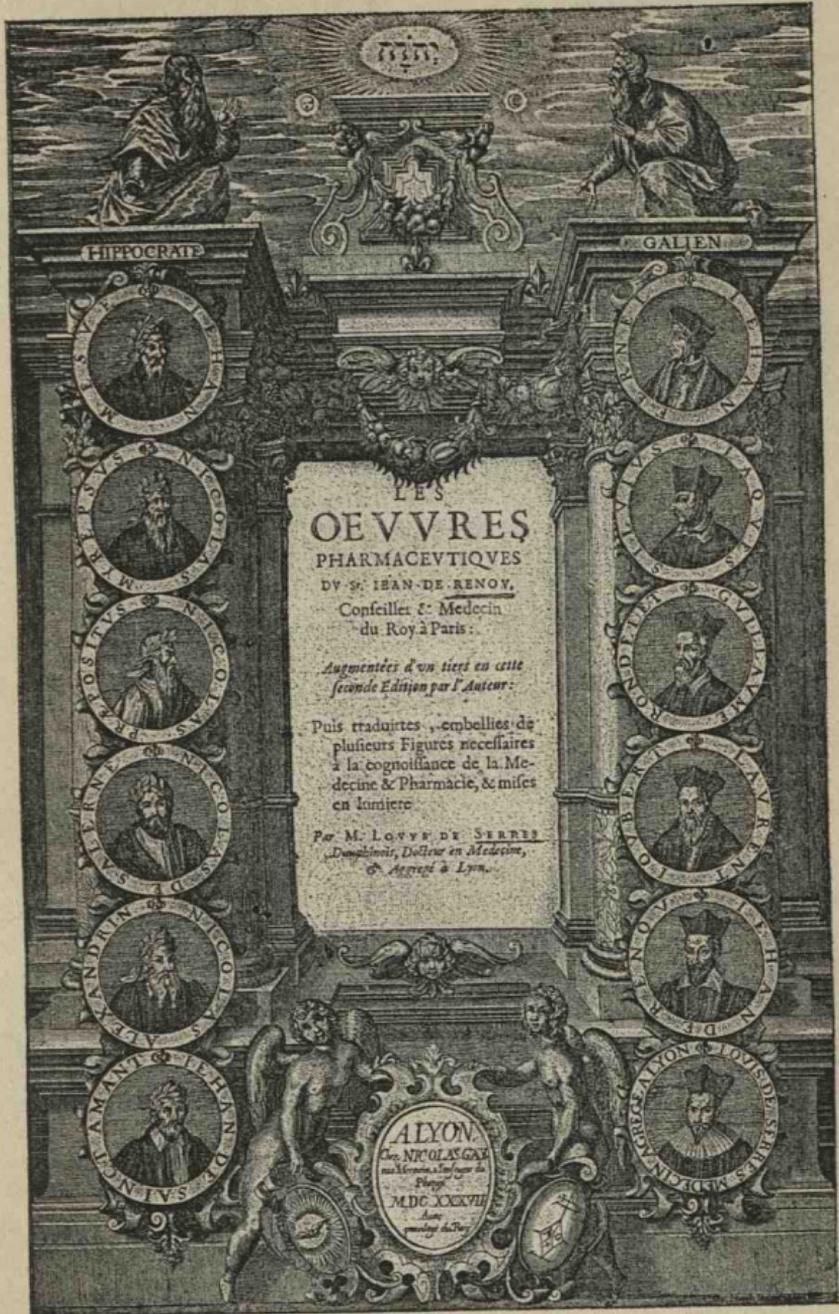
Jean de Renou<sup>1</sup>, l'un des médecins de Henri IV, s'appliqua en particulier à l'étude des médicaments, et il publia en 1608 une pharmacopée très complète qui a été traduite en français par Louis de Serres, « docteur en médecine et agrégé à Lyon<sup>2</sup>. » Il s'exprime ainsi dans le chapitre intitulé : *Des animaux ou de leurs parties que le pharmacien doit tenir dans sa boutique*<sup>3</sup> :

On se sert de plusieurs animaux entiers, comme des cantarides, cloportes, vermisseaux, lézards,

<sup>1</sup> Joh. Renodæus.

<sup>2</sup> *Les œuvres pharmaceutiques du sieur Jean de Renou, conseiller et médecin du Roy à Paris. 1637, in-folio.*

<sup>3</sup> Page 488.



HIPPOCRATE

GALIEN



LES  
**OEUVRES**  
PHARMACEUTIQUES  
DU S<sup>r</sup> JEAN DE RENOU,  
Conseiller & Medecin  
du Roy à Paris.

*Augmentées d'un tiers en cette  
seconde Edition par l'Auteur.*

Puis traduites, embellies de  
plusieurs Figures nécessaires  
à la cognoissance de la Me-  
decine & Pharmacie, & mises  
en lumiere.

Par M. LOYSE DE SIERRE  
Docteur, Docteur en Medecine,  
& Agrégé à Lyon.

ALYON  
Chez NICOLAS GAY  
sur le Cours de la Saône  
MDC. XXVII  
Avec  
un privilège de Paris.

fourmis, vipères, scorpions, grenouilles, escrevisses, sangsues et plusieurs petits oyseaux. Quant à leurs parties, nos médecins tiennent assurement et vrayement qu'elles sont douées de plusieurs et admirables vertus, entre lesquelles parties nous pouvons mettre le crâne ou le test d'un homme mort et non enterré; l'os qui est dans le cœur du cerf; la cervelle des passereaux et des lièvres; les dents de sanglier et d'éléphant; le cœur des grenouilles; le poumon de renard; le foye de bouc; les boyaux de loup; les génitoires de bièvre<sup>1</sup> et de cocq; la vescie de pourceau; le membre génital de cerf; la peau et la despouille de serpent.

Item, graisse d'homme, de pourceau, d'oye, de brebis, de canard, de taison<sup>2</sup>, de lapin, de chèvre, d'anguille et de serpent; la moëlle de cerf, de veau et de bouc; le sang humain, le sang de pigeon et de bouc; toute sorte de laict et tout ce qui vient d'iceluy, comme beurre, mège<sup>3</sup> et fromage; les cornes de cerf, de chevreuil et de licorne; les ongles du pied d'élan, de chèvre et de buffle; le test des huitres, les perles du dedans d'icelles, et les coquilles de plusieurs poissons.

Finalemēt, depuis que les excréments desdits animaux ont aussi leurs particulières vertus, il n'est pas messéant au pharmacien d'en tenir dans sa boutique, et particulièrement la fiente de chèvre, de chien, de cigogne, de paon, de pigeon, de musc, de civette, et les poils de certains animaux.

<sup>1</sup> De castor.

<sup>2</sup> De blaireau.

<sup>3</sup> Petit-lait.

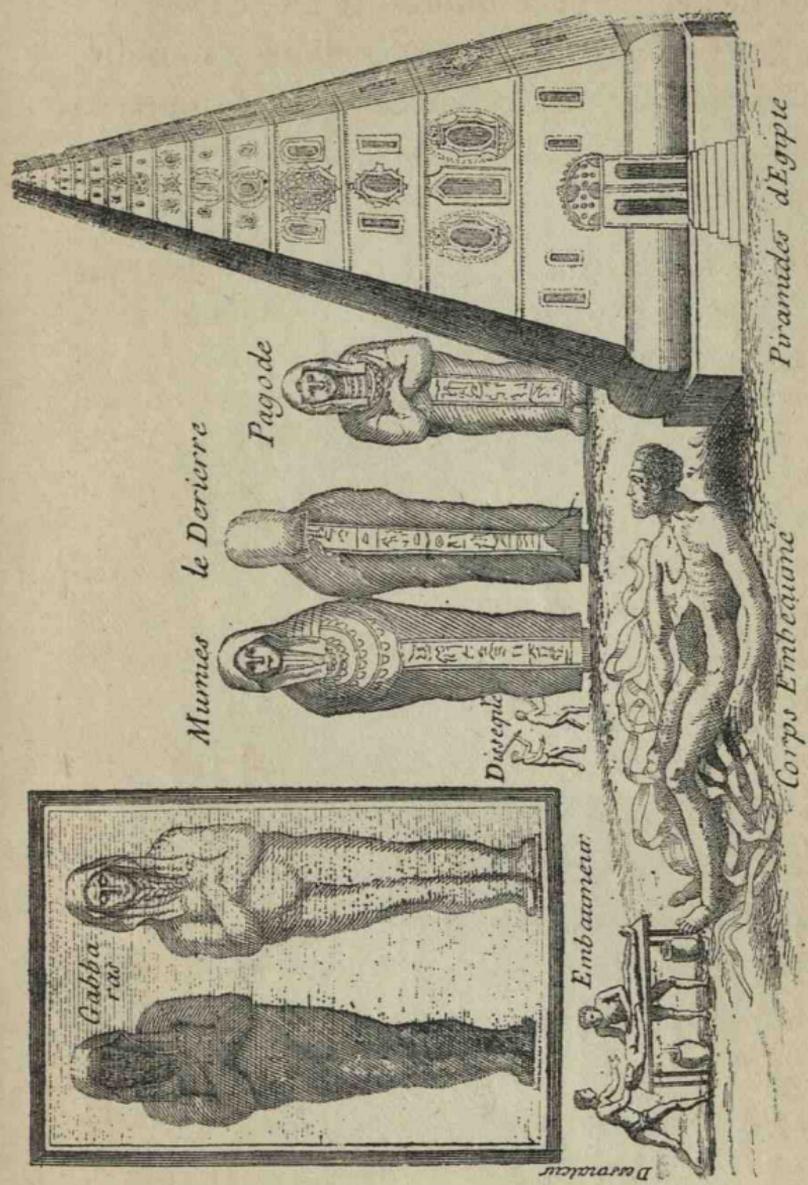
Occupons-nous d'abord des médicaments fournis par l'espèce humaine.

Moïse Charas, médecin célèbre, membre de l'Académie des sciences et professeur au Jardin des plantes, y enseignait ce qui suit vers 1690 :

Outre les préparations qu'on peut faire du crâne de l'homme et de ses autres os, de son sang, de sa graisse, de sa chair et de sa mumie ou corps embaumé et desséché, on peut aussi préparer ses ongles, ses cheveux, son urine et ses autres excréments, de même que l'arrière-faix des femmes, etc. Jusque là qu'on peut dire qu'il n'y a aucune partie, ni excrément ou superfluité, en l'homme ni en la femme que la chimie ne puisse préparer pour la guérison ou le soulagement de la plupart des maux auxquels l'un et l'autre sont sujets<sup>1</sup>.

On nomma d'abord *mumie* « certaine liqueur odorante et de consistance de miel » recueillie dans les anciens tombeaux de l'Égypte. Au début, on ne fouilla que les sépultures des rois et des grands personnages, et alors la mumie administrée en boisson opérait des guérisons merveilleuses. Mais ensuite, on s'avisa d'ouvrir les cercueils de pauvres diables « qui estoient morts de ladre-

<sup>1</sup> *Pharmacopée royale*, édit. de 1691, t. I, p. 566.



LES MOMIES D'ÉGYPTÉ. (D'après P. Pomet, 1694.)

rie ou de peste, pour en tirer la pourriture cadavéreuse qui en distilloit, et la vendre pour vraie et légitime mumie<sup>1</sup>. » Ce que voyant, les apothicaires se mirent à fabriquer de la mumie à Paris même. Le médecin Claude Dariot nous enseigne tout au long comment se préparait la mumie liquide, la mumie sèche, et aussi le produit de la pulvérisation du crâne humain<sup>2</sup>, remède souverain contre l'épilepsie et la gravelle<sup>3</sup>.

Une autre substance, produite directement par la nature, avait une action bien plus puissante que la poudre ainsi obtenue :

Les droguistes d'Angleterre, surtout ceux de Londres, vendent des têtes de mort sur lesquelles il y a une petite mousse verdâtre, à qui on a donné le nom d'usnée, à cause qu'elle a assez de ressemblance à l'usnée ou mousse qui vient sur les chesnes. Mais le crâne des criminels nouvellement pendus, dépouillé de son pennicule charnu, vidé de sa cervelle et de tout ce qu'il contient, bien lavé et séché, vaut infiniment mieux : c'est celui que les droguistes vendent sous le nom de crâne humain<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Jean de Renou, p. 433.

<sup>2</sup> *Trois discours de la préparation des médicamens*, 1589, in-4<sup>o</sup>, p. 146.

<sup>3</sup> A. Thevet, *Cosmographie*, édit. de 1575, t. I, p. 42.

<sup>4</sup> P. Pomet, *Histoire générale des drogues*, 1694, in-folio, II<sup>e</sup> partie, p. 7 et 8. — « L'ouvrage de Pomet, malgré

Le célèbre Lémery, sur qui je reviendrai plus loin, ne mettait pas en doute l'efficacité de cette préparation. Il écrivait en 1738 : « Pour faire le magistère de crâne humain, on calcine le crâne et on le pulvérise subtilement. Mais ce magistère n'est qu'une tête morte privée de vertu ; on fera bien mieux d'employer, en sa place, du crâne d'un jeune homme mort de mort violente <sup>1</sup>. »

La graisse humaine passait pour un excellent remède contre les rhumatismes, et en ce qui la concerne, le bourreau faisait aux apothicaires une concurrence regrettable. Écoutez encore l'apothicaire Pierre Pomet :

Nous vendons de l'axonge humaine, que nous faisons venir de divers endroits. Mais comme chacun sçait qu'à Paris le maître des hautes œuvres en vend à ceux qui en ont besoin, c'est le sujet pour lequel les droguistes et les apothicaires n'en vendent que très peu. Néanmoins, celle que nous pourrions vendre, ayant esté préparée avec des herbes aromatiques, seroit sans comparaison meilleure que celle qui sort des mains de l'exécuteur <sup>2</sup>.

quelques inexactitudes, était, à l'époque où il parut, le plus complet que l'on possédât sur la matière médicale. » *Nouvelle biographie générale*, art. Pomet.

<sup>1</sup> *Pharmacopée universelle*, p. 350.

<sup>2</sup> *Histoire générale des drogues*, II<sup>e</sup> partie, p. 7.

On utilisait aussi les huiles et les sels extraits du sang, de la salive, des cheveux, des ongles, de l'urine et même des excréments humains. Moïse Charas indique le moyen d'obtenir ces produits, et il ajoute : « La fiente de l'homme, à laquelle quelques-uns ont donné le nom de civette occidentale, lorsqu'étant desséchée au soleil elle a changé sa mauvaise odeur en une bonne, ne manque pas aussi de vertus. Car, la distillant par la cornue à un feu gradué, on en tire une huile qu'on recommande particulièrement pour la guérison des érysipèles ulcérés et pour celle de la teigne <sup>1</sup>. »

Charas enseignait encore à ses élèves comment il procédait à la distillation « de l'arrière-faix des femmes <sup>2</sup>, » remède admirable que Lémery recommandait sans réserve : « On préfère, écrit-il, celui qui vient à la nais-

<sup>1</sup> *Pharmacopée royale*, p. 573. — Au siècle précédent, on l'employait surtout contre les maladies des yeux : « L'eau distillée de fiente d'homme rouge ou rousseau est souveraine pour les fistules, rougeurs et obscurité d'yeux, pour oster la taye des yeux, estancher les larmes... Et afin que ceste eau ne soit puante, tu y pourras mesler un peu de musc ou de camphre. » Docteur Jean Liébaut (mort en 1596), *Quatre livres des secrets de médecine*, édit. de Rouen, 1700, in-8°, p. 48.

<sup>2</sup> Page 571.

sance d'un garçon à celui d'une fille. On doit le choisir nouvellement sorti d'une femme saine et vigoureuse, entier et beau. On l'applique tout chaud, sortant de la matrice, sur le visage pour en effacer les lentilles. On s'en sert aussi intérieurement, étant séché et mis en poudre, pour l'épilepsie, pour hâter l'accouchement, pour apaiser les tranchées. La dose est depuis un demi-scrupule<sup>1</sup> jusqu'à deux scrupules<sup>2</sup>. »

Des remèdes de ce genre, le plus répandu était l'essence ou l'esprit d'urine. Extrait de « l'urine des jeunes gens qui boivent du vin, » il guérissait l'apoplexie, l'épilepsie, les convulsions, etc.<sup>3</sup>; mêlé au baume tranquille, c'était un remède souverain contre les vapeurs. Madame de Sévigné, qui en faisait un fréquent usage, écrivait à sa fille le 13 juin 1685 : « Pour mes vapeurs, je pris huit gouttes d'essence d'urine, et contre son ordinaire, elle m'empêcha de dormir; mais j'ai été bien aise de reprendre de l'estime pour elle : je n'en ai pas eu besoin depuis<sup>4</sup>. »

<sup>1</sup> Le scrupule valait un peu plus d'un gramme.

<sup>2</sup> *Dictionnaire des drogues*, p. 803.

<sup>3</sup> Charas, p. 572.

<sup>4</sup> Tome VII, p. 396. — Voy. encore les lettres du 5 novembre et du 15 décembre 1684, du 20 juin 1685, etc.

Pour me résumer, j'emprunterai encore quelques lignes à un membre de l'Académie des sciences, Nicolas Lémery, que j'ai déjà cité et dont Fontenelle a écrit l'éloge. Lémery termine ainsi l'article *Homo* de son *Dictionnaire universel des drogues simples*<sup>1</sup> :

Quelqu'un se formalisera peut-être de ce que je place l'homme dans une histoire des drogues. Mais il verra par la suite que ce n'est pas sans raison, puisqu'on en tire beaucoup de choses qui servent dans la médecine.

Toutes les parties de l'homme, ses excroissances et ses excréments, contiennent beaucoup d'huile et de sel volatil, mêlés et enveloppés dans du phlegme et de la terre.

La mumie, le crâne humain, le cerveau humain, le calcul humain sont employés en médecine. J'ai parlé de chacun d'eux en son lieu.

Les cheveux de l'homme sont propres pour abattre les vapeurs, si en les brûlant on les fait sentir aux malades. On en tire, par la distillation, un sel très volatil et pénétrant qui a la même vertu que celui du crâne humain.

L'usnée de crâne humain, le sang humain, l'urine humaine sont en usage en médecine.

La salive d'un jeune homme bien sain, à jeun, est bonne pour les morsures des serpents et du chien enragé.

<sup>1</sup> Édition de 1759, in-4°, p. 429.

L'ordure jaune qu'on tire de l'oreille et qu'on appelle cire de l'oreille, est résolutive et bonne pour les panaris.

Les ongles des doigts et des pieds sont vomitifs, étant râpés et donnés intérieurement en substance ou bien infusés dans du vin.

Le lait de femme est restaurant, adoucissant, pectoral, propre pour la phthisie et pour les autres maladies de consommation. On en met aussi dans les yeux pour en adoucir les âcretés et tempérer les inflammations.

L'urine de l'homme, nouvellement rendue, purge et est bonne pour la goutte, pour les vapeurs hystériques, pour lever les obstructions, si on en boit deux ou trois verres le matin à jeun. Elle apaise aussi les douleurs de la goutte, étant appliquée toute chaude extérieurement sur la partie. Elle résout et dessèche la gratelle, les dartres et les autres démangeaisons de la peau.

L'excrément de l'homme est digestif, résolutif, amollissant, adoucissant, propre pour l'anthrax, pour faire venir les bubons pestilentiels à suppuration, pour résoudre les esquinancies. Quelques-uns le recommandent, sec, pulvérisé et pris par la bouche, pour les enflures de la gorge, pour l'épilepsie, pour les fièvres intermittentes. On l'appelle en latin *oletum vel stercus humanum*. La dose en est depuis un scrupule jusqu'à une dragme.

On voudra bien remarquer que, dans les pages qui précèdent, je ne remonte guère au delà du dix-septième siècle ; qu'en outre, je

laisse de côté tout ce qui appartient au domaine des superstitions populaires, et que je cite seulement les ouvrages les plus célèbres et les plus autorisés.

Abandonnant maintenant les remèdes empruntés à l'espèce humaine, je vais donner un aperçu des moyens prophylactiques et thérapeutiques en usage depuis le milieu du seizième siècle. Je n'accepterai ici encore d'autres témoignages que ceux des princes de la science, tout au moins des docteurs alors regardés comme tels.

J'accorde d'abord la parole au savant Jean Gœurot<sup>1</sup>, médecin de François I<sup>er</sup> :

*Remède contre la migraine.* Faire tondre les cheveux et y faire traire laict de nourrisse qui allaicte une fille.

Ou laver la teste d'eau chaulde, en laquelle ayent esté cuites feuilles de vigne et de sauge, fleurs de nénufar et de roses. Aussi de ladicte eau bon est soy laver les piedz et jambes.

*Remède contre l'asthme.* Prenez once de raisins de quaresme<sup>2</sup> et ostez les grains, deux figes de Marseille, la chair d'une dacte<sup>3</sup>, réquelisse, poulmon de renard lavé en vin, eau de scabieuse : de chascun

<sup>1</sup> La *Nouvelle biographie générale*, qui lui consacre un article, le nomme Jean Gœutot.

<sup>2</sup> Raisins secs.

<sup>3</sup> Une datte.

une drachme; penides <sup>1</sup> deux onces, avec syrop de réquelisse. Le tout soit incorporé et fait lohot <sup>2</sup> pour souvent user, avec baston de réquelisse, loing du repas.

*Contre les taies des yeux.* Prenez escargotz et les lavez huit foys en eau, et les faictes distiller en chapelle <sup>3</sup>. Puis prenez fiante de lissarde <sup>4</sup>, corail rouge et sucre candy, et avec ladicte eau faictes les encores distiller; puis soir et matin en mettez une goutte dedans l'œil.

*Contre les palpitations.* Prenez eau de buglose, mélisse et bourrouche <sup>5</sup>, des trois ensemble une livre; et demye livre de bon vin, pouldre de canelle, girofle et noix muscade, de chacun deux drachmes. Le tout soit meslé ensemble, puis un peu chauffé. Et ung linge de lin trempé dedans ou une pièce d'escarlade soit applicqué dessoubz la mamelle gauche.

*Autre.* Aussi est fort bon boyre chascun matin troys onces de juleb <sup>6</sup>, fait de demye livre d'eau de mélisse et de troys onces de sucre. — Confection de hiacinthe <sup>7</sup> est singulière et excellente pour la treneur de cueur: mais c'est pour les princes et non pour les povres.

*Contre le hoquet.* Est convenable tenir souvent et

<sup>1</sup> A peu près notre pâte de réglisse.

<sup>2</sup> Looch.

<sup>3</sup> En alambic.

<sup>4</sup> Lézard.

<sup>5</sup> Bourrache.

<sup>6</sup> Julep.

<sup>7</sup> La pierre précieuse.

longuement son haleine, se faire esterner, fort travailler, endurer soif et longuement dormir. Aussi est bon gecter eau froide contre la face de celuy qui ha le hocquet, luy faire paour<sup>1</sup>, donner crainte, le courroucer ou induyre à tristesse. Car par ces choses, la chaleur naturelle révoquée au dedans est fortifiée.

*Contre la jaunisse.* Prenez lombricz de terre aultrement dits achées<sup>2</sup>, et les lavez en vin blanc, et les faites seicher; puis en donnez une petite cueillerée avec vin blanc.

*Contre la goutte.* Prenez une oye grasse, qui soit plumée et nettoyée du dedans, puis chattons<sup>3</sup> bien nourriz, hachez bien menus avec sel commun; et soient rostiz à petit feu. Et ce qui sera distillé soit retenu pour faire onction.

*Contre le flux de sang venant par le nez<sup>4</sup>.* Prenez une drachme de boliarmeni<sup>5</sup> lavé, et le destrempez en eau rose ou de plantain, et donnez à boire au patient. Davantage, tienne le patient en sa main de l'herbe aigremoine<sup>6</sup> avec la racine. Et sans doubte le sang estanchera<sup>7</sup>.

La même année et dans le même format,

<sup>1</sup> Peur.

<sup>2</sup> Vers de terre.

<sup>3</sup> Petits chats.

<sup>4</sup> L'épistaxis.

<sup>5</sup> Bol d'Arménie. Voy. plus loin.

<sup>6</sup> Plante de la famille des rosacées.

<sup>7</sup> *L'entretienement de vie. Sommairelement composé par maistre Jehan Gæurot, docteur en médecine et médecin du Roy.* Édit. de 1541, in-16, p. 5, 14, 15, 19, 25, 29 et 38.

parut la nouvelle édition<sup>1</sup> d'un livre très curieux publié par « maistre André Le Fournier, docteur régent en la Faculté de médecine en l'Université de Paris<sup>2</sup>. » J'en extrais six recettes :

*Pour multiplier les cheveux.* Prenez trois cens limasses<sup>3</sup>, et les tirez dehors de leurs coquilles, et les faictes longuement bouillir en eau; puis les tirez hors de la dicte eau; puis prenez la gresse qui sera dessus, et la mettez en ung pot vernicé; puis ayez de l'eau demye pinte où soit bouillie de la feuille de laurier, et gettez dessus ladicte gresse; et aussi y mettez trois cuillerées d'huile d'olive et une cuillerée de myel et une cuillerée de commun<sup>4</sup> un peu conquassé; et le tout faictes bouillir. Et telle médecine gardez nettement, et en oignez la teste souvent, et vous verrez de jour en jour le poil et cheveux croistre et multiplier.

*Pour faire belle face.* Prenez un jeune cigognat<sup>5</sup> qui n'ait encore volé, et lui ostez les entrailles, et dedans le corps mettez une once de camphre et une dragme de ambre fin, et le mettez distiller en séparant trois eaux selon leurs couleurs : et la dernière est très bonne.

*Ad idem.* Pour une façon très bonne et secrète.

<sup>1</sup> La première édition est de 1530.

<sup>2</sup> Il fut doyen de la Faculté en 1518.

<sup>3</sup> Limaçons.

<sup>4</sup> De savon commun?

<sup>5</sup> Petit de la cigogne.

Prenez six œufz frais, une livre de bonne malvoisie <sup>1</sup>, ung jeune pigeon demy plumé, ung fromage frais de présure dont l'on n'ait point tiré le beurre, huict pommes d'orange <sup>2</sup>; prenez huile de tartre, trois onces; céruse, une once: les choses qui se peuvent mettre en poudre y soient mises, et le tout ensemble soit mis à distiller au feu lent par l'alambic. Et de l'eau, on en use comme des précédentes, et se fait la peau de la face belle, subtile, tendre et gentille autant qu'il est possible.

*Pour oster les aspéritez venantes par chaleur du soleil ou du feu.* Prenez des piedz de mouton, de ceulx de derrière. Et les fault prendre en pleine lune, aultrement n'y auroit rien dedans ou bien peu; et les fault escorcher qu'il n'y ayt que les os, et les casser et prendre la mouelle que l'on trouvera dedans; et prendre tous les os cassez et les mettre dedans un grand pot neuf, et qu'il y ayt beaucoup d'os; et emplissez le pot d'eau et faictes bouillir deux heures; puis les laissez refroidir et cueillez la gresse par dessus. Puis fault avoir ung quarteron de gresse de chapon et de cheval, de beurre de may, de crespine <sup>3</sup> de chevreau, de suif de bouc; et les fondez en poele de terre... Et vous en frottez tous les matins devant le feu.

*La fasson d'avoir du laict et le faire retourner es nourrices.* Prenez la langue d'une vache et la faictes seicher; qu'en soit faicte pouldre, de laquelle

<sup>1</sup> Raisin de malvoisie.

<sup>2</sup> Oranges.

<sup>3</sup> Graisse qui couvre la panse.

en donnerez à boyre avec bouillon ou vin blanc : et quasi subitement reviendra.

*Pour les mamelles des femmes, et pour faire devenir les tétins joliz, petis et durs.* Prenez de la terrebentine, jus de consolida major <sup>1</sup>, gresse de chapon et mouelle de piedz de veau, aultant de l'ung comme de l'autre; et le tout incorporé ensemble, en soit faict oignement. Duquel mettez sus deux drapeaulx <sup>2</sup> et une pièce de cuyr, en y laissant un pertuis au droict du bout ou bicheron; et aussi tiens ledict oignement dessus par deux ou troys moys. Et la grosseur s'en yra et deviendront petis et délectables à toucher <sup>3</sup>.

Revenons à la thérapeutique, et écoutons maître Jérôme de Monteux, médecin ordinaire du roi Henri II :

Pour apaiser douleur des yeux est fort propice le laict d'une jeune femme bien tempérée.

Contre la colique est souverain remède de plonger tout le patient en huile ou à tout le moins jusqu'aux reins.

Item, nous baignerons en huile chaud ceux qui ont perdu le sentiment de quelque partie, et ceux qui sont subjects aux tremblemens, et ceux aussi qui sont affligez de spasme.

Le sang de renard a vertu de rompre la pierre

<sup>1</sup> De grande consoude.

<sup>2</sup> Linges.

<sup>3</sup> *La décoration d'humaine nature et l'ornement des dames*, p. 6, 15, 16, 19, 25 et 27.

aux reins et en la vessie, moyennant qu'on s'en oigne souvent les reins et les génitoires le plus chaudement que faire se pourra.

On a, en outre, inventé les petits bains et fomentations du sang humain, que l'on dit estre profitables aux lépreux.

Contre les escorpions, la *polemia*, qu'aucuns appellent sauge de bois, y est admirable; car qui la portera sur soy n'en sera jamais piqué. Pour garder que les escorpions n'approchent de vous quand vous dormirez, faudra attacher au pied de vostre lict une *avellane*<sup>1</sup>.

Les serpens fuient la feuille de fougère, parquoy sera bon d'en estendre dessous vous quand serez en lieux suspects.

Quiconque aura mangé d'un aulx ne sera piqué du serpent, ny celuy qui sera oint de graisse de cerf. Item, celuy qui aura mangé d'un citron, tant qu'il demeurera à le digérer, il sera exempt de morsure de serpent.

Les chiens n'abboyeront à celuy qui portera une feuille de plantain sous son gros orteil, ny à celuy qui portera fiente ou poil de lièvre ou la queue d'une belette.

Pour se garantir de la morsure de toute beste sauvage, il se faut lier un dyamant au bras senestre, ou se pendre de l'armoïse au col, ou s'oindre le corps de graisse de lyon, ou porter sur soy le cœur d'un vaultour.

Les signes de virginité sont prins des extrémitéz

<sup>1</sup> Une noisette.

du nez, de la grosseur du col, du parfum de jayet<sup>1</sup>...

Pour garder que la femme mariée ne s'abandonne à autre que à son mari, luy faut donner à boire secrètement le foye d'une hirondelle bruslé et mis en poudre et meslé en vin.

Les choses qui confortent la vue sont l'usage de tourterelles, perdrix et petits oiselets. Item, regarder en un bon mirouer bien net et bien clair. Pour faire que les yeux des petits enfans soient de couleur vert gai, bruslez avellanes et les incorporez avec huile en forme de liniment, et de ce leur oignez la teste.

Le peigner souvent d'un peigne d'ivoire divertist et attire à la superficie du cuir les vapeurs qui nuisent à la vue<sup>2</sup>.

Le plus savant chirurgien du seizième siècle, le grand Ambroise Paré

Tout sage qu'il étoit dit des choses pareilles.

Et par ainsi à bon droict les anciens ont dict tous les médicamens estre pris des bestes, des plantes, de la terre, de l'eau et de l'air.

Des bestes totales et entières, parties et excréments d'icelles.

Des bestes totales : car aucunes fois on use d'un regnard, d'un petit chien, hérisson, grenouille,

<sup>1</sup> Jais.

<sup>2</sup> *Conservation de santé et prolongation de vie, traduit en françois par maistre Claude Valgelas, docteur en médecine.* Paris, 1572, in-32, p. 97, 144, 219, 271 et 283.

limaçon, vers de terre, cancre et autres sortes de bestes.

Des parties des bestes : comme foye de loup, foye de bouc, poulmon de regnard, l'os du cœur de cerf, l'os coronal de l'homme, graisse, sang, chair, moëlle, testicules de castor dont se fait le castoreum, et autres parties.

Des excréments d'icelles ou estans comme excréments : cornes, ongles, poil, plumes, cuir, fiel, urine, fiente, salive, miel, œufs, cire, laict, laine, sueur et autres semblables. Sous lequel genre aussi sont contenus spécialement les excréments de certains animaux, comme les perles, le muse, la civette, l'œsopus<sup>1</sup>, l'ambre, le sperma ceti et autres<sup>2</sup>.

Le médecin Sonnet de Courval, qui dans sa célèbre *Satyre contre les charlatans et pseudo-médecins*<sup>3</sup>, rejette au rang des fables ridicules les guérisons obtenues « par remèdes superstitieux, » reconnaît très bien que :

Le cœur de la tourterelle avalé tout chaud a une propriété particulière pour guarir les fiebvres intermittentes.

Le scorpion apposé sur la mesme playe qu'il a faite, résiste au venin et guarist le patient.

L'araigne estant enclose vive dans une coquille de noix et portée au col, guarist la fièvre quarte.

Les yeux des grenouilles estans arrachez, puis

<sup>1</sup> Le suint.

<sup>2</sup> *OEuvres*, édit. de 1607, in-folio, p. 1084.

<sup>3</sup> 1610, in-8°.

mis vifs dans l'eau, chassent les fiebvres tierces estans attachez et portez au col.

Les dents de tous genres de serpens, lesquelles ont esté arrachées pendant qu'ils estoient encore vivans, guarissent les fiebvres quartes.

La dent d'une taupe vivante apaise, par le seul toucher, la douleur des dents.

Un petit os qui se trouve au jarret du lièvre guarist la néphrétique; les boyaux ou intestins du loup, la colique; les osselets de certains poissons, le calcul.

Le cœur du corbeau porté sur soy retarde et empesche le sommeil. A l'opposite, le cœur de la chauve-souris l'excite.

La peau ou despouille du cerf a une faculté merveilleuse pour rajeunir l'homme et empescher sa vieillesse; la queue et les reins des scings<sup>1</sup> et la cervelle des passereaux pour augmenter le sperme<sup>2</sup>.

Christoforo a Costa, médecin de Burgos, rapporte qu'il croît en Orient une plante appelée *herbe vive* ou *herbe d'amour*. Celui qui savait s'en servir se faisait obéir de toutes les femmes, et pouvait leur restituer ce que l'amour leur avait enlevé<sup>3</sup>. Un autre médecin

<sup>1</sup> Le scinque, petit reptile saurien du Levant, est encore employé par les pharmaciens orientaux comme alexipharmaque et aphrodisiaque.

<sup>2</sup> Pages 321 et suiv.

<sup>3</sup> *Traicté de Christophle de la Coste, des drogues et des médicamens qui naissent aux Indes, traduit en françois par*

espagnol, le savant Nicolao Monardès, dont « la réputation s'étendait au loin, » dit la *Nouvelle biographie générale*, célèbre les propriétés d'une plante originaire du Pérou, et « par le moyen de laquelle on prédit la mort ou la vie d'un malade. » Il suffisait de lui en mettre une branche dans la main. S'il la tenait d'un air « allègre et joyeux, c'est qu'il en devoit r'eschapper ; au contraire, s'il devoit mourir, il paroissoit triste et fasché<sup>1</sup>. » Jean de Renou, dont j'ai parlé plus haut, et son traducteur le médecin Jean de Serres, n'osent garantir ces deux assertions, mais ils en certifient d'autres qui ne paraissent guère moins merveilleuses :

« Nous employons, disent-ils, toutes sortes de terres, comme le bol d'Arménie, la terre de Lemnos, la terre de Malte, la terre de Cimolie, la terre érythrée, l'ocre, la craye, mesmes les pierres, comme celle de l'aigle<sup>2</sup>, la pierre azurée<sup>3</sup>, la judaïque<sup>4</sup> et

*Anthoine Colin, maistre apoticaire juré de Lyon. 1619, in-12, p. 160. Avec une planche représentant l'herbe d'amour.*

<sup>1</sup> *Histoire des simples médicamens apportés de l'Amérique, par Nicolas Monard, traduite en françois par A. Colin. 1619, in-12, p. 209.*

<sup>2</sup> Sur tous ces noms, voy. plus bas.

<sup>3</sup> Le lapis-lazuli.

<sup>4</sup> Pulvérisée et mêlée au soufre et au miel, elle avait la

autres; mais principalement les métaux, qui sont sept en nombre, savoir : l'or, l'argent, l'estain, le plomb, le fer, le cuivre et l'argent vif, qui tous tirent leur nom des sept planètes. On peut aussi rapporter aux minéraux toutes sortes de sels, le bitume, le naphte de Babylone, le vitriol, l'ambre gris et l'ambre jaune. Quelques-uns veulent aussi rapporter en ce lieu les influences des astres, le chant et l'harmonie de la musique et les tons pythagoriques, les nombres de Chryssippe, lesquels sont parfaitement critiques.

Aussi les animaux tous entiers ou leurs parties. Pour les entiers, nous nous en servons diversement, car nous employons les coqs ergotisez et bouillis pour lascher le ventre. Nous mangeons l'arondelle pour nous subtiliser la vue. Nous nous servons de l'alouette contre la colique venteuse, des escrevisses de rivière contre le marasme et la fièvre hectique, des scorpions contre leur propre picqueure, et nous employons les cantharides pour faire des vésicatoires.

Quant aux parties d'iceux, nous nous en servons aussi diversement. Car la cervelle des moineaux est propre pour faire plaisir aux dames<sup>1</sup>. La cervelle de lièvre sert pour faire bientôt sortir les dents aux petits enfans<sup>2</sup>. Le poulmon de renard est pro-

propriété de « casser la pierre dans la vessie. » Voy. P. Pomet, liv. IV, p. 106.

<sup>1</sup> Il y a dans le texte : « Ad stimulum veneris. » Édit. de 1623, t. I, p. 15.

<sup>2</sup> On employait aussi pour cet usage les dents de requin. Voy. A. Paré, p. 1064.

pre contre la phthisie ; le foye de loup contre les maladies du foye ; le foye d'asne contre l'épilepsie ; les boyaux des loups contre la colique ; la chair tirée des reins des scincs<sup>1</sup> sert pour faire lever la queue<sup>2</sup> ; le sanc de bouc pour rompre le calcul ; le fiel de perdrix et de milan pour aiguïser la vue ; les os du crâne humain pour résister au mal caduc ; l'os tiré du cœur du cerf pour la peste et les syncopes ; les dents de sanglier pour la pleurésie qui ne fait que commencer ; le membre du cerf<sup>3</sup> pour celle qui est desjà avancée ; les dents d'éléphant pour fortifier le cœur ; la corne de cerf, de licorne et de rhinocéros pour résister aux venins, et l'ongle du pied de l'élan pour guérir la maladie d'Hercule<sup>4</sup>.

Il y a encore beaucoup de parties ès animaux desquelles nous tirons beaucoup de commoditez en

<sup>1</sup> Voy. ci-dessus, p. 112.

<sup>2</sup> Le texte porte : « Ad mentulæ tentiginem. » P. 15.

<sup>3</sup> Le texte porte : « Pudendum cervi. »

<sup>4</sup> « L'élan ne vit que dans des lieux inhabitez, parce qu'il est extrêmement sujet à tomber du haut mal. Et aussitôt qu'il en est attaqué, il ne manque pas de se mettre le pied gauche dans son oreille gauche pour se guérir de cette maladie : ce qui a donné sujet de croire que l'ongle ou la corne du pied gauche de cet animal estoit un remède spécifique pour se garantir de l'épilepsie, du haut mal, du mal caduc que nous appelons ordinairement mal de saint ou de Saint-Jean. » Pomet, *Hist. des drogues*, p. 23. — A. Paré réfute cette fable (p. 810). Mais Lémery n'est pas loin d'y croire : « On se sert de son ongle, écrit-il ; il faut le choisir pesant, compact, uni, luisant, noir ; il contient beaucoup de sel volatil et d'huile. » *Dictionn. des drogues*, édit. de 1759, p. 23.

médecine, car nous employons souvent la moelle, l'oing et la graisse des veaux, des cerfs, des pourceaux, des chevreaux, des canards, des chapons et des oyes. Item, nous nous servons du laict de femme, de brebis, de vache, d'ânesse. Outre plus, nous ordonnons fort souvent des œufs de poule, de perdrix, de paon et autres. Sans oublier la dépouille du serpent, les cuirasses ou escailles des poissons, les poils des animaux et leurs excréments <sup>1</sup>.

Van Helmont, chimiste, physiologiste, médecin, quelque peu illuminé aussi, presque un homme de génie pourtant, à qui revient « l'immortelle gloire, » dit le D<sup>r</sup> Hœfer, d'avoir le premier révélé scientifiquement l'existence des gaz et celle du suc gastrique, Van Helmont appliquait une thérapeutique dont je dois donner un rapide aperçu <sup>2</sup>.

Il recommande pour le traitement de la pleurésie, la poudre faite avec la verge d'un cerf ou d'un taureau ou avec le sang d'un bouc <sup>3</sup>. Mais il faut que ce sang soit obtenu en châtrant

<sup>1</sup> *OEuvres pharmaceutiques*, p. 13 et 14.

<sup>2</sup> Mort en 1644. — Ch. Daremberg, qui le juge sévèrement, dit toutefois de lui : « C'était, comme Paracelse, un mystique, mais plus savant; un ennemi de la tradition, mais plus érudit; un empirique, mais plus clinicien. » *Hist. des sciences médicales*, t. I, p. 472.

<sup>3</sup> « Pulvis de virga cervi, vel tauri, vel cruor hirci. » *Furens pleura*, § 32. Dans les *Opera*, édit. de 1707, p. 382.

l'animal pendant qu'on le tient suspendu par les cornes, les pieds de derrière étant attachés auxdites cornes <sup>1</sup>.

Contre les hémorrhoides, la suffocation, l'hystérie, etc., il ordonne à ses malades l'usage d'un anneau métallique. Le temps de dire l'oraison dominicale, et la douleur disparaît; si on le garde vingt-quatre heures, la guérison est complète <sup>2</sup>.

Il rappelle qu'un des remèdes les plus vantés contre l'hydropisie est l'application de crapauds vivants autour des reins, et il ajoute : « J'ai vu un paysan guéri pour avoir entouré son ventre et ses reins d'une ceinture formée par la dépouille de serpents <sup>3</sup>. »

Le docteur Monnier a jeté moins d'éclat que Van Helmont. Il a peu écrit; mais il faut

<sup>1</sup> « Hircum suspendo cornibus, et crura posteriora reflecto ad cornua, testes abscindo, et recepto inde cruore exsanguem dimitto pro lanione. » *Sextuplex digestio*, § 75, *Opera*, p. 213.

<sup>2</sup> « Compono metallum, unde si gestetur annulus ipso spatio orationis Dominicæ tollitur hæmorrhoidum dolor, et 24 horis evanescent hæmorrhoides tam internæ quam externæ utut maxime protuberent. » *De febribus*, § 39. Dans la *Doctrina inaudita*, p. 102.

<sup>3</sup> « Authores commandant bufones vivos utrimque renibus alligatos solvere hydropem per lotium. Vidi rusticum hydropticum sanatum, alligata anguim senecta per ventrem et renes. » *Ignotus hydrops*, § 36. *Opera*, p. 494.

bien voir en lui un praticien estimé, puisqu'il était le médecin habituel de la famille de Guise. Il écrivait en 1666 :

Les aragnées, l'if, les aulx que les païsans attachent avec un heureux succès sur le col et les bras de ceux qui ont les fièvres tierces et quartes ; le guy de chesne, duquel on fait tous les jours des chapelets et qu'on pend au col dans des sachets ; le pied de l'élan<sup>1</sup> qu'on enchâsse dans des anneaux, et duquel on fait des brassulets contre le mal caduc ; les scorpions, les frolons et les abeilles qu'on écrase pour les écraser sur leur propre piqueure ; le poil des chiens enragés mis sur leur morsure<sup>2</sup> ; les crapauds qu'on lie sur les bubons de la peste ; l'huile

<sup>1</sup> Voy. ci-dessus, p. 115.

<sup>2</sup> Pour cette maladie, les panacées étaient innombrables. Un traité attribué à Albert de Bollstadt affirme que « la dent d'une jument mise sur la teste d'ung homme enragé le garit incontinent. » (Traduct. française, sans date ; début du seizième siècle.) Nous avons vu plus haut que la salive humaine était regardée comme très efficace contre ce mal.

Le remède classique était l'envoi du malade à la mer, pourvu qu'il pût y être plongé neuf jours au plus après l'accident. (Mad. Fouquet, *Recueil de remèdes faciles et domestiques*, édit. de 1678, p. 303. — Lestoile, *Journal de Henri IV*, 20 juillet 1603. Édit. Michaud, t. XV, p. 353.) Un veneur attaché à la personne de Louis XIII, alors Dauphin, ayant été mordu par un chien enragé, le petit prince supplia la reine « de le faire conduire à la mer, » ce qui eut lieu. (Héroard, *Journal de Louis XIII*, 20 décembre 1610, t. II, p. 43.)

En 1661, à la Faculté de médecine, le bachelier J.-B. Ferrand eut à discuter la question suivante : *An rabidis mare?* et il conclut affirmativement. (*Questionum medica-*

de scorpions et d'araignées dont on oint les émonctoires dans les maladies malignes et contagieuses, et plusieurs autres choses semblables que je passe sous silence ; l'expérience et le consentement général de tous ceux qui ont la moindre connoissance de la médecine, ne nous permet pas de douter qu'il n'y ait des médicamens qui ont la puissance d'attirer le venin des maladies contagieuses du dedans au dehors du corps<sup>1</sup>.

*rum series chronologica*, p. 50.) Mais il fallait se hâter. Gui Patin, ancien doyen de la Faculté, écrit le 1<sup>er</sup> février 1657 : « On envoie au bain de la mer ceux qui sont mordus d'un chien réputé enragé ; mais quand ils le sont tout à fait, il n'est plus temps. Il n'y a plus de remède, il faut les estouffer dans leur lit à force de couvertures, ou bien on leur fait avaler une pilule de six grains d'opium tout pur, afin qu'il n'en soit plus parlé. » (*Lettres inédites*, publiées par A. Chéreau, p. 24.) En général, on les étouffait et l'on n'empoisonnait guère que les malades qui l'exigeaient. (Voy. le *Journal de Lestoile*, 3 avril 1604, t. XV, p. 366.)

Au dix-huitième siècle, on plongeait encore dans la mer les gens mordus. Mais la foi en cette médication commençait à s'affaiblir (Voy. *Journal de la cour et de Paris en 1732-1733*, dans la *Revue rétrospective*, t. X, 1836, p. 37), et vers 1780 le lieutenant général de police Lenoir remit à la Société de médecine une somme de douze cents livres, destinée à récompenser l'auteur du meilleur traitement contre la rage. (Andry, *Recherches sur la rage*, p. 2.) A cette époque, les enragés portés à l'Hôtel Dieu étaient placés dans la salle des fous. (Tenon, *Mémoire sur les hôpitaux de Paris*, p. 204.)

Sur d'autres traitements employés contre la rage, voy. *Les médecins*.

<sup>1</sup> *Le cabinet secret des grands préservatifs et spécifiques*. 1666, in-8°, p. 25.

J'ai déjà dit un mot du docteur Charas, mais la grande renommée dont il jouit dans toute l'Europe, mérite mieux que cela. Professeur de chimie au Jardin du Roi, son attachement à la religion réformée le força d'abandonner cette position. Il se retira en Angleterre, où Charles II l'accueillit avec faveur. Passé de là en Hollande, il y exerça la médecine avec tant de succès que le ministre d'Espagne le supplia de se rendre dans la péninsule pour y soigner son maître. Il revint à Paris en 1692, et fut aussitôt nommé membre de l'Académie des sciences. Dans sa célèbre *Pharmacopée*, il nous fait connaître les vertus :

De la fiente de cigognes comme antidote <sup>1</sup>,  
et celles de la fiente de paons contre l'épilepsie <sup>2</sup>.

Du sperme de grenouilles contre les vomissements <sup>3</sup>.

Du sel de crapauds contre l'hydropisie <sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Page 587.

<sup>2</sup> Page 594.

<sup>3</sup> Page 585.

<sup>4</sup> Il ajoute : « Le crapaud entier desséché, tenu dans la main ou sous l'aisselle, ou derrière l'oreille, ou pendu au col, passe pour un spécifique pour arrêter le saignement du nez. Il arrête aussi les menstrues et les pertes de sang des femmes, étant appliqué sur le nombril. » Pages 583 et 584.

Du sel de cloportes et de vers de terre contre la goutte<sup>1</sup>.

Du sel de cantharides contre les maux de reins<sup>2</sup>.

Des cendres d'abeilles pour faire repousser les cheveux<sup>3</sup>.

De l'huile de fourmis contre la surdité<sup>4</sup>.

Il vante et énumère aussi les incomparables remèdes que l'on tire du cerf. Rien de plus naturel d'ailleurs : « L'avidité du cerf à dévorer les vipères, sa vitesse, le renouvellement annuel de son bois, que toute la médecine nomme cornes, et le nombre extraordinaire d'années qu'il peut vivre, témoignent manifestement que cet animal a des principes de vie très considérables, et que par conséquent on en peut tirer beaucoup d'utilité dans la médecine<sup>5</sup>. »

La *Pharmacopée* de Charas est précédée d'enthousiastes approbations, qui sont signées par :

ANTOINE D'AQUIN, *premier médecin du Roi.*

<sup>1</sup> Page 593.

<sup>2</sup> Page 591.

<sup>3</sup> Page 567.

<sup>4</sup> Page 593.

<sup>5</sup> Page 579. — *Pharmacopée royale*, 1691, in-4°.

DE LA CHAMBRE, *médecin ordinaire du Roi et premier médecin de la Reine.*

EUSÈBE RENAUDOT, *premier médecin de Monseigneur le Dauphin.*

ESPRIT, *premier médecin de Monsieur, frère du Roi.*

FAGON, *premier médecin de la Reine*<sup>1</sup>.

Enfin, les doyen et docteurs de la Faculté de médecine de Paris déclarent « que cet ouvrage peut passer pour un des plus accomplis qui ait paru sur cette matière ; que le discours en est poli, la méthode aisée ; qu'il contient tout ce que les anciens ont fourni de meilleur et ce que le siècle présent a fait de nouvelles découvertes ; que l'auteur y a inséré beaucoup de doctes raisonnemens et de réflexions judicieuses ; qu'enfin, il est digne des soins de M. le premier médecin du Roi, par l'ordre duquel il a été entrepris, et qui même l'a enrichi d'un grand nombre de remèdes. »

Charas excita encore l'admiration de ses contemporains par un autre ouvrage, ses recherches sur la vipère et sur les remèdes qu'elle fournit<sup>2</sup>. Il y démontre très clairement que :

<sup>1</sup> Sic.

<sup>2</sup> *Nouvelles expériences sur la vipère*, 1669, in-8°, avec de belles gravures d'Abraham Bosse.

La teste de la vipère, grillée et avalée, guérit sa morsure<sup>1</sup> : la raison et l'expérience l'ont confirmé.

La teste de la vipère pendue au col a la faculté de guérir l'esquinancie.

Le cerveau de la vipère pendu de même au col, est fort propre pour faire pousser les dents aux enfans.

La peau de la vipère est fort propre à l'accouchement des femmes, en en faisant une ceinture à la cuisse droite. Elle guérit parfaitement la gale invétérée des chiens, en la leur faisant manger cuite ou crue.

La graisse de vipère donne beaucoup de soulagement aux goutteux. Elle dissipe toutes les tumeurs dures et invétérées<sup>2</sup>.

Charas avait trouvé, avant M. Brown-Sequard, le secret du rajeunissement :

On attribue encore à la vipère une vertu rénovatrice, et s'il faut ainsi dire capable de rajeunir ; ce qu'elle démontre tacitement en ce qu'elle se dé-

<sup>1</sup> Jacques Grévin la guérissait au moyen de « crottes de chien pétries avec vin et mises en forme d'emplastre par-dessus la playe. » (*Des venins*, 1568, in-8°, p. 79.) — Henry de Rochas, médecin ordinaire du roi, enseignait que si l'on administrait quelques grains de la chair de vipère « préparée selon l'art à celui qui est empoisonné, quand mesme il le seroit depuis sept ou huict mois, il sera aussi tost et entièrement guéry. Et celui qui en aura pris une très petite dose ne pourra estre empoisonné de six mois. » *La peste, pourpre, rougeole et autres maladies veneneuses guéries par leurs remèdes spécifiques*, 1642, in-12, p. 313.

<sup>2</sup> Pages 139 à 141.

pouille deux fois l'année de sa peau et se renouvelle elle même, se trouvant couverte d'une peau nouvelle<sup>1</sup>.

L'auteur est très consciencieux. Il n'affirme que ce que ses expériences personnelles lui ont démontré être vérités incontestables. « Nous pourrions, dit-il, ajouter encore plusieurs vertus que les auteurs ont attribuées aux autres parties de la vipère; mais nous nous en abstenons, pour ne les avoir expérimentées<sup>2</sup>. » Ainsi il n'ose certifier « que le foye de la vipère avalé empesche de pouvoir estre mordu ny par cet animal ny par un autre serpent<sup>3</sup>. » En revanche, il n'hésite pas à recommander, moins du reste comme médicament que comme régime ordinaire, le bouillon de vipères.

Les sceptiques qui seraient tentés de mettre en doute le succès qu'obtinrent les théories de Charas, feront bien de consulter les écrivains du temps, madame de Sévigné, entre autres. Le 20 octobre 1679, elle écrit à sa

<sup>1</sup> Page 135. — Il ajoute : « Cela, joint aux parties subtiles dont la vipère est composée et à son regard vif et intrépide, témoigne que c'est fort à propos qu'on lui attribue la vertu d'éclaircir et de fortifier la vue. »

<sup>2</sup> Page 142.

<sup>3</sup> Page 139.

fille : « Madame de Lafayette prend des bouillons de vipères, qui lui donnent des forces à vue d'œil<sup>1</sup>. »

Et ce n'est pas là un engouement momentané, car six ans après, elle écrit à son fils : « C'est aux vipères que je dois la pleine santé dont je jouis et que je ne connoissois plus depuis des temps si funestes pour moi. Elles tempèrent le sang, elles le purifient, elles rafraîchissent. Mais il faut que ce soient de véritables vipères en chair et en os, et non pas de la poudre ; la poudre échauffe, à moins qu'on ne la prenne dans de la bouillie ou de la crème cuite, ou quelque autre chose de rafraîchissant. Priez M. de Boissy de vous faire venir dix douzaines de vipères de Poitou, dans une caisse séparée en trois ou quatre, afin qu'elles y soient bien à leur aise, avec du son et de la mousse. Prenez-en deux tous les matins ; coupez-leur la tête, faites-les écorcher et couper par morceaux, et farcissez-en le corps d'un poulet. Observez cela un mois, et prenez-vous-en à M. votre frère, si M. de Grignan ne redevient pas tel que nous le souhaitons tous<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Tome VI, p. 58.

<sup>2</sup> Lettre du 8 juillet 1685, t. VII, p. 421.

J'arrive enfin au dix-huitième siècle et à son plus célèbre représentant dans l'ordre d'idées qui nous occupe, à Nicolas Lémery, que j'ai eu déjà l'occasion de citer. L'estime dont il jouit est attestée, d'abord par l'éloge qu'en fit Fontenelle, ensuite par le succès qu'obtinent ses principaux ouvrages. Son *Cours de chimie* eut plus de vingt éditions, sa *Pharmacopée* en eut au moins cinq, et son *Dictionnaire des drogues* fut réimprimé au moins sept fois ; la dernière édition est de 1807.

Sa *Pharmacopée*, restée longtemps classique<sup>1</sup>, nous fournit la formule :

DE 148 ÉLECTUAIRES, parmi lesquels :

*L'électuaire de chasteté.*

Prenez du camphre, de la réglisse, des semences de vigne et de jusquiame, de la conserve de fleurs de nénuphar, du sirop de nénuphar... Il est propre pour réprimer les trop grandes ardeurs de Vénus et pour l'incontinence. On en prend matin et soir deux ou trois dragmes, buvant par dessus un verre de petit lait dans lequel on aura éteint un morceau de fer rougi au feu.

<sup>1</sup> En tête du volume figure l'approbation motivée et très élogieuse que décernèrent à cet ouvrage « les doyen et docteurs régents de la Faculté de médecine, » et les « maîtres et gardes apothicaires de Paris. »

*L'électuaire de satyrium.*

Prenez des reins de scinc<sup>1</sup>, du priape et des testicules de cerf<sup>2</sup>, de la poudre de vipère, du gingembre confit, du musc oriental, du poivre long, de l'ambre gris... Il réveille les esprits, il excite la semence, il rétablit les forces abattues.

*L'électuaire de puissance.*

Prenez de l'électuaire de satyrium, du priape de taureau et de cerf, des testicules de cheval, de la poudre des trois poivres, du musc, de l'ambre gris... Il fortifie les nerfs, il récréé le cerveau, le cœur et l'estomac, il excite la semence.

DE 117 EMPLATRES, parmi lesquels :

*L'emplâtre de frais de grenouilles.*

On aura du frais de grenouilles nouvellement ramassé, on le mêlera dans une bassine avec de l'huile de frais de grenouille, de la céruse, du vitriol blanc... Il est propre pour les plaies où il y a inflammation<sup>3</sup>.

*L'emplâtre de nature de baleine.*

Prenez de la cire blanche, 4 onces ; de la nature de baleine<sup>4</sup>, 2 onces ; du galbanum, 1 once... Il apaise la furie du lait des femmes nouvellement accouchées.

<sup>1</sup> Voy. ci-dessus, p. 112.

<sup>2</sup> Voy. ci-dessus, p. 115.

<sup>3</sup> En 1653, Vallot ordonna au roi un emplâtre de frais de grenouilles. *Journal de la santé de Louis XIV*, p. 417.

<sup>4</sup> Sperma ceti.

*L'emplâtre de sang humain.*

On aura du sang d'un jeune homme sain, on le fera dessécher au soleil, puis on le mettra en poudre... Il est propre pour les vieux ulcères.

DE 134 HUILES, parmi lesquelles :

*L'huile de petits chiens.*

Prenez deux petits chiens nouveaux nés. On les coupera par morceaux, on les mettra dans un pot vernissé avec une livre de vers de terre bien vivants... Faites bouillir pendant douze heures jusqu'à ce que les petits chiens et les vers soient bien cuits... Elle est fort bonne pour fortifier les nerfs, pour la sciatique, la paralysie, etc.

*L'huile d'araignées.*

Prenez soixante grosses araignées bien nourries, laissez-les macérer pendant vingt-quatre heures dans un pot vernissé... On l'emploie pour les fièvres, pour la petite vérole, etc.

*L'huile de grenouilles.*

On aura dix ou douze grenouilles vivantes, on les coupera en morceaux, et on les mettra dans un pot... Elle excite le sommeil.

*L'huile de lézards.*

Prenez des lézards verts vivants, une douzaine, jetez-les dans trois livres d'huile de noix chaude, faites-les cuire à petit feu... On s'en sert pour faire croître les cheveux et pour les hernies.

*L'huile d'hirondelles.*

On plumera huit hirondelles, on les coupera par morceaux et on les mettra dans un pot de terre... Elle fortifie les nerfs.

*L'huile de scorpions.*

Prenez des scorpions, au nombre de trois cents, pendant les jours caniculaires... Estimée contre les poisons et venins.

*L'huile de langues de vipères.*

Tirer avec des ciseaux quatre douzaines de langues de vipères qui viennent d'être coupées<sup>1</sup> et encore vivantes, les jeter dans six onces d'huile d'amande amère... Elle est fort résolutive.

DE 357 EAUX, parmi lesquelles :

*L'eau de toutes fleurs.*

Ramassez au mois de mai de la fiente de vache nouvellement faite, ou des limaçons avec leurs coquilles, que vous écraserez et mêlerez avec pareil poids de fiente de vache récente... Elle est bonne pour le rhumatisme.

*L'eau de mille fleurs.*

On donne ce nom à l'urine de vache nouvellement sortie de l'animal ; on en boit tous les matins deux ou trois verres... Elle est propre pour la goutte, pour les vapeurs, etc.

<sup>1</sup> Auxquelles on vient de couper la tête.

*L'eau d'hirondelles.*

Prenez des petites hirondelles dans leur nid au nombre de vingt, du crâne humain rapé, du guy de chêne concassé... Propre pour l'épilepsie et l'apoplexie.

*L'eau de pies.*

Prenez des petites pies au nombre de six, de l'excrément blanc d'un paon mâle, du guy de chêne... Propre contre l'épilepsie.

*L'eau de fourmis.*

Prenez deux poignées de fourmis les plus grosses, écrasez-les dans un mortier de marbre... Elle réveille les esprits et résout les humeurs froides<sup>1</sup>.

*L'eau de limaçons.*

Prenez des limaçons de jardin coupés par morceaux, huit grandes feuilles de tabac desséché, du sang de porc nouvellement tiré... Elle est propre pour les maladies du poumon.

DE 5 CATAPLASMES, parmi lesquels :

*Le cataplasme de crottes de chien.*

Prenez des crottes blanches de chien, de la pulpe de conserve de roses rouges...

*Le cataplasme de nids d'hirondelles.*

On prendra un nid d'hirondelles qu'on coupera

<sup>1</sup> En 1655, Vallot fit prendre à Louis XIV un liniment

par petits morceaux, demi once de cervelle de chat, une once et demie de crottes de chien, du hibou et des hirondelles brûlées...

DE 31 BAUMES, parmi lesquels :

*Le baume de Bateus.*

Prenez de l'axonge humaine, 4 onces ; de l'huile de pétrole et de celle d'aspic...

*Le baume de sympathie.*

Prenez de l'usnée de crâne humain et de l'axonge d'homme, de chacun 2 onces ; du sang humain et de la mumie<sup>1</sup>, de chacun demi-once...

*Le baume de Joseph Balsame.*

Prenez de l'extrait de mumie et de tabac, de la graisse de blaireau, de celles d'homme, de vipère, de chien, de bouc, de taupe...

DE 129 ONGUENTS<sup>2</sup>, parmi lesquels :

d'essence de fourmis. *Journal de la santé de Louis XIV*, p. 422.

<sup>1</sup> Voy. ci-dessus, p. 94 et suiv.

<sup>2</sup> Dans le nombre ne figure pas le célèbre *onguent miton mitaine*, qui était déjà connu et apprécié au milieu du dix-septième siècle :

Ou bien plustost, chose certaine,  
C'est de l'onguent miton mitaine,  
Qui sur le corps d'un animal  
Ne fait jamais ny bien ny mal.

(*Le médecin politique* [mazarinade], 1652, in-4°, p. 4.)

*L'onguent de chat.*

On aura un petit chat nouveau-né<sup>1</sup>, on le coupera par morceaux, on le mettra dans un pot vernissé avec des vers de terre...

*L'onguent hémorrhoidal.*

Prenez de la pulpe de cloportes vivants, de l'onguent populeum et de l'huile d'œufs...

*L'onguent de Bacon.*

Prenez de la fiente de chapon, de celles de blaireau, de cheval, de mulet, de la moelle de cerf, de l'huile de pétrole...

<sup>1</sup> Le chat a toujours joué un grand rôle dans la vie privée. Dès le quinzième siècle, il était de principe que quand un chat passait la patte sur son oreille, il annonçait ainsi la pluie : « Quant vous veez un chat assis sur une fenestre au soleil qui lesche son derrière, et la patte qu'il lève se porte au-dessus de l'oreille, il ne vous convient de doubter que ceste journée il ne pleuve. » (*Évangile des quenouilles*, édit. elzév., p. 42.) Il suffit aujourd'hui qu'il passe sur son oreille une de ses pattes de devant.

On prétendait aussi que les chats « enterrent leurs excréments sous terre, cognoissans que par la puanteur d'iceux ils sont descouverts. » (Jérôme de Monteux, *De la conservation de la santé et prolongement de vie*, trad. Cl. Valgelas, 1572, in-32, p. 177.)

En général, ils ne jouissaient pas d'une bonne réputation. Ambr. Paré leur a consacré un chapitre terrible intitulé *Du venin du chat*. Pour lui, le chat est un animal venimeux, son haleine est un poison, il infecte aussi par son regard. (Page 782.) Montaigne raconte qu'une femme à qui l'on fit croire qu'elle avait mangé du chat, mourut de saisissement. (*Essais*, liv. I, chap. 20.) Pendant la peste de 1628, Antoine

DE 206 SIROPS, parmi lesquels :

*Le sirop exhilarant*, qui avait pour vertu de  
« récréer les mélancoliques. »

DE 273 SORTES DE PILULES, parmi lesquelles :

*Les pilules antiépileptiques.*

Prenez guy de chêne, semence de pivoine mâle, racine d'ellébore noir...

DE 204 POWDRES, parmi lesquelles :

*La poudre de lune.*

Prenez de l'ongle d'élan, du magistère de crâne humain, de chacun une once et demie ; du précipité de lune<sup>1</sup>, du sel de perles, de l'huile de cornes de cerf, de la fiente de paon, de l'arrière-faix desséché d'une femme qui ait eu un mâle à son premier accouchement... Elle est bonne contre l'épilepsie.

*La poudre d'acier.*

Prenez de la limaille d'acier<sup>2</sup>, des racines d'aristoloche, de la canelle, de la myrrhe...

*La poudre de vipères.*

Prenez des troncs, des cœurs et des foyes de

Davin, médecin du roi, voulut faire chasser de Paris tous les chiens et tous les chats. (Voy. *Très singulier traité de la préservation et curation de peste*, 1629, in-8°.) On vient de voir que la cervelle de chat entrait dans la composition d'un cataplasme.

<sup>1</sup> D'argent, que les astrologues nommaient lune.

<sup>2</sup> En 1653, Vallot en fit prendre à Louis XIV. Voy. *Journal de la santé*, p. 418.

grosses vipères amassées au printemps ou en automne, pulvérisiez-les et en conservez la poudre <sup>1</sup>...

Le *Dictionnaire des drogues* de Lémery n'est pas moins instructif que sa *Pharmacopée*. Mais la place me manque pour en faire ressortir toutes les beautés, je me bornerai donc à lui emprunter la notice de quelques pierres bien estimées des médecins et bien utiles aux malades <sup>2</sup>.

*La pierre de serpent* <sup>3</sup>.

Elle est propre contre les morsures des bêtes venimeuses. On l'applique sur la plaie, et l'on prétend qu'elle se charge de tout le venin qui pourroit y être entré.

*La pierre des serpents* <sup>4</sup>.

Propre pour résister au venin, pour préserver de la peste et des enchantemens, pourvu qu'on la porte sur soi.

<sup>1</sup> Quand on crut Henriette d'Angleterre empoisonnée (en 1670), « Sainte-Foix, premier valet de chambre de Monsieur, lui apporta de la poudre de vipères. » (Mad. de Lafayette, *Vie d'Henriette d'Angleterre*, édit. Michaud, t. XXXII, p. 202.)

<sup>2</sup> Dans l'approbation qui précède le *Dictionnaire des drogues*, les doyen et docteurs régens de la Faculté de médecine certifient « que l'auteur a ramassé dans ce livre, avec plus d'exactitude qu'on ne l'avoit fait jusqu'ici, tout ce qu'il y a de plus utile pour la guérison et le soulagement des malades. »

<sup>3</sup> Lapis serpentis.

<sup>4</sup> Lapis anguium.

*La pierre de croix.*

Si on la scie de travers par rouelles, on y trouve peint de chaque côté une figure de croix noire ou brune. Cette pierre naît à Compostelle en Espagne. Étant portée sur la chair, elle arrête le sang et augmente le lait aux nourrices.

*La pierre hystérique.*

Étant appliquée sur le nombril d'une femme, elle s'y attache et abat les vapeurs.

*La pierre néphrétique.*

Elle brise la pierre du rein et la pousse par les urines. On la porte attachée à son habit vers les reins<sup>1</sup>.

*La pierre de sang<sup>2</sup>.*

C'est une espèce de jaspe. Elle est fort estimée

<sup>1</sup> Lémery ne reproduit pas la jolie observation médicale qu'avait recueillie Boèce de Boot, médecin de l'empereur Rodolphe II : « Un gentilhomme de ma connoissance, écrit-il, a une de ces pierres à qui je n'en ay point veu de comparable. Car la portant au bras, il jette une si grande quantité de sable, que craignant qu'une si grande éjection ne luy nuise, il la pose quelquefois, et ne jette plus de sable. Mais lorsque la douleur le presse, il la reprend derechef, et incontinent il est délivré. » Il y a dans le texte : « ...nam eum brachio gestans, tanta arenularum quantitate liberatur, ut metuens ne ei noceat... » Le livre de Boot est rempli de faits semblables. — Voy. A. Boethius de Boot, *Gemmarum et lapidum historia*, 1636, in-8°, p. 261, et la traduction qu'en a donnée Jean Bachov, sous ce titre : *Le parfait joaillier ou histoire des pierreries*, 1644, in-8°, p. 333.

<sup>2</sup> Lapis sanguinalis.

pour arrêter le sang, pourvu qu'on l'applique sur la partie ou qu'on la presse dans la main. On en fait aussi des bagues qu'on porte aux doigts.

*La pierre des rompus*<sup>1</sup>.

Elle est propre pour remettre en peu de temps les os rompus, étant appliquée sur les fractures.

*La pierre d'aigle*<sup>2</sup>.

Elle est astringente et propre pour arrêter les cours de ventre et les hémorrhagies, étant prise intérieurement<sup>3</sup>.

*La pierre de cheval.*

Elle se trouve dans la vésicule du fiel ou dans la vessie du cheval. Elle est sudorifique, propre pour tuer les vers et arrêter les cours de ventre. La dose est depuis un demi-scrupule jusqu'à deux scrupules.

<sup>1</sup> Lapis ossifragus.

<sup>2</sup> *Ætites lapis.*

<sup>3</sup> Pomet s'exprime ainsi au sujet de cette pierre célèbre : « De tout cet oiseau (l'aigle), nous ne vendons qu'une pierre, qui se trouve à l'entrée des trous où les aigles font leur nid, pour garantir leurs petits de la foudre. Elle est apportée par les pèlerins de Saint-Jacques en Galice. On lui attribue de grandes propriétés, savoir : de faire accoucher les femmes heureusement, d'empêcher qu'elles ne tombent lorsqu'elles sont grosses, etc. » (*Histoire des drogues*, liv. VIII, p. 44.)

On trouve mentionnée dans l'*Inventaire des meubles de Charles V*, « une pierre appelée la pierre sainte, qui ayde aux femmes à avoir enfant, laquelle est enchâssée d'or. » (Éd. J. Labarte, n° 617.)

*La pierre de loup marin.*

Les petites pierres qu'on retire de sa tête sont bonnes pour la douleur de tête, étant portées sur la partie malade.

*La pierre de perche.*

Les pierres qui se trouvent dans sa tête sont apéritives, étant broyées et prises intérieurement. On s'en sert pour la pierre, pour la gravelle, etc.

*La pierre de brochet.*

Les petites pierres qui se trouvent dans sa tête<sup>1</sup> sont propres pour la pierre du rein et de la vessie, et pour purifier le sang.

*La pierre de lamantin.*

On trouve dans sa tête trois pierres qui sont estimées fort vomitives.

*La pierre de cayman.*

Les pierres qu'on retire de leur estomac sont estimées bonnes pour la fièvre quarte. On en applique sur les deux tempes pendant l'accès.

*La pierre d'éponge.*

Elle se trouve dans les grosses éponges. On l'estime pour briser la pierre du rein et pour dis-

<sup>1</sup> Suivant le P. Garasse, « la tête du brochet porte toutes les armes de la Passion de Jésus-Christ. La cervelle du coq porte les armes de France. La fougère coupée en travers et en tuyau de plume, porte les aigles doubles. » *La doctrine curieuse des beaux esprits de ce temps*, p. 194.

soudre la goutte, étant prise intérieurement <sup>1</sup>. Mais il y a sujet de craindre que cette pierre n'augmente plutôt la quantité de celles qui naissent dans le corps que de la diminuer.

*Le marbre.*

Le marbre blanc est quelquefois employé en médecine; les autres marbres auroient autant de vertu que lui. Il est dessicatif, étant broyé. On peut aussi se servir du marbre entier bien poli pour rabattre et calmer les trop grandes ardeurs de Vénus, appliqué sur le périnée.

---

II

LES PIERRES PRÉCIEUSES. — L'AIMANT. — LES BÉZOARDS.

Vertus des pierres précieuses d'après Albert de Bollstadt et d'après Barthélemy de Glanville. — Électuaire ordonné à Isabeau de Bavière. — Succédanés. — Opinion des médecins du seizième, du dix-septième et du dix-huitième siècle sur les propriétés des pierres précieuses. — L'or potable. — Propriétés attribuées à l'aimant. — Le télégraphe électrique connu depuis deux cents ans. — Les bézoards. — Le bézoard du comte de Saint-Pol. — Le bézoard oriental. — Le palmier, type de l'amour conjugal. — Le rémora arrête les navires en pleine mer. — Le poisson orbis, quoique mort, se tourne toujours contre

<sup>1</sup> On lit encore dans l'*Inventaire de Charles V* : « La pierre qui guériss de la goutte. Et est la dicte pierre dans un estuy de cuyr bouilly, pendant à un laz de soye où il y a deux boutons de perles. » (N<sup>o</sup> 618.)

le vent. — Expérience faite par Ambroise Paré sur un bézoard. — Les larmes de cerf. — La terre sigillée. — Le bol du Levant.

Si les pierres trouvées dans la tête des perches, des loups marins, des brochets rendaient tant de services à la médecine, on juge de la puissance curative que devaient posséder les pierres précieuses. On n'a pas toujours été d'accord sur les propriétés thérapeutiques de chacune d'elles, mais qu'elles en aient, et de très remarquables, tous les docteurs en conviennent. Sur ce point, on ne rencontre guère d'incrédules entre le treizième et le dix-neuvième siècle. La science indiquait aussi avec précision la manière de s'en servir. Pour les unes, il fallait les broyer et en avaler la poudre, soit seule, soit unie à d'autres substances ; pour les autres, il suffisait soit de les porter au doigt ou au cou, soit de les appliquer sur la partie malade.

Albert de Bollstadt, plus philosophe que médecin, leur attribue surtout des influences surnaturelles. Il professe que :

L'agate « fait vaincre toutes choses terriennes et tous périls éviter. »

Le corail « fait pacifier les tempêtes et passer les fleuves. »

La chrysolithe « fait acquérir sâpience et fuir folie. »

La chélideine « rend plaisant et agréable. »

Le lapis-lazuli « guarit mélancolie et fièvre quarte. »

L'hyacinthe « fait aller pèlerins seurement. »

Le saphir « fait l'homme à Dieu dévot et pur<sup>1</sup>. »

Écoutons maintenant Jean Corbichon qui, en 1372, traduit sur l'ordre de Charles V le traité de Barthélemy de Glanville, intitulé *De proprietatibus rerum* :

L'améthyste<sup>2</sup> guérit l'ivresse.

L'agate<sup>3</sup> « conforte la veue et oste la soif. »

Le béril « vault contre les maladie du foye et contre les souspirs et rottes qui viennent de l'estomach. »

Le diamant « est pierre d'amour et de

<sup>1</sup> *Albert le Grant translaté de latin en françois, lequel traite de la vertu des herbes, des pierres précieuses, etc.* In-18, sans date (seizième siècle) ni pagination. C'est la traduction très abrégée du traité *De mineralibus et rebus metallicis*. Bien qu'il ait été parfois regardé comme apocryphe, il figure dans l'édition des œuvres d'Albert le Grand qui fut publiée en 1651, 21 vol. in-folio.

<sup>2</sup> Corbichon écrit « l'amestisce. »

<sup>3</sup> « L'acathe. »

réconciliation, car si une femme est courroucée contre son mary, et elle porte le dyamant, son mary en reçoit plus légèrement sa grâce. »

La chélideine « vault contre les humeurs qui nuysent au corps et contre les fiebvres. »

Le jaspé<sup>1</sup> mis en poudre « restraint la fleur des dames et les émorroïdes. »

L'hyacinthe « faict doucement et seurement dormir. »

L'onyx<sup>2</sup> « quant on la porte pendue au col ou à son doigt, elle esmeut la personne à tristesse et paour. »

Le saphir « reconforte le cueur et le met en lyesse. Quant il est mis sur la temple<sup>3</sup>, il estanche le sang qui yst<sup>4</sup> du nez. »

L'émeraude « restraint les jolis mouvemens de luxure, appaise les tempestes et estanche le sang. »

La sardoine « boute hors luxure cestuy qui la porte, et le fait chaste et humble. »

La topaze<sup>5</sup> vault « contre frénésie et contre la mort soubdaine. »

<sup>1</sup> « Le jaspre. »

<sup>2</sup> « L'onique. »

<sup>3</sup> La tempe.

<sup>4</sup> Coule.

<sup>5</sup> « La topasse. »

La turquoise<sup>1</sup> « reconforte la veue et engendre lyesse en la personne<sup>2</sup>. »

J'ai dit que ces pierres, comme l'or et les perles, ne s'employaient pas toujours seules ; leur mélange constituait de précieux médicaments dont l'usage était, bien entendu, réservé aux heureux de ce monde. Aussi quand on était reine de France et que l'on consultait son médecin, on se voyait ordonner des électuaires dans le genre de celui-ci : « Pour 2 esterlins<sup>3</sup> et 1 ferlin<sup>4</sup> d'esmeraudes, 1 esterlin et 1 ferlin de rubis d'Alexandrie, 1 esterlin et 1 ferlin de jacinthes, et 1 ducat d'or, baillez à Regnaudin Morel, apothicaire de la Reine, pour faire un lectuaire pour la santé de ladite dame : 6 liv. 4 sous parisis<sup>5</sup>. »

D'autre part, bien que les propriétés de chaque pierre fussent connues, on les considérait volontiers comme succédanées les unes des autres. Le médecin Claude Fabri n'hésite

<sup>1</sup> « La turcoise. »

<sup>2</sup> *Le grand propriétaire de toutes choses*, etc., édit. de 1556, f° CXXXVIJ et suiv.

<sup>3</sup> Il fallait vingt esterlins pour faire une once.

<sup>4</sup> Le ferlin était le quart de l'esterlin, il en entrait donc quatre-vingts dans l'once.

<sup>5</sup> 30 juillet 1420. *Extraits des comptes royaux*. A la suite de la chronique de Jean Chartier, édit. elzévir., t. III, p. 287.

pas à déclarer que pour éviter la peste, il suffit de porter pendue au cou une des pierres suivantes :

Hyacinthe.	Saphir.
Agathe.	Escarboucle.
Topaze.	Diamant.
Rubis.	Jaspe vert.
Grenat.	

Ou encore du vif argent enfermé « dans un tuyau et placé sur l'estomac <sup>1</sup>. »

Jean de Renou nous apprend que « l'auteur de la nature a divinement infusé dans chacune des pierres précieuses, quelque particulière et admirable vertu qui oblige les Roys et les Princes d'en parsemer leurs couronnes, joyaux, etc., joint qu'ils s'en servent aussi pour se garentir des enchantemens, pour guérir plusieurs maladies et conserver leur santé. »  
Suivant ce savant docteur :

Le saphir « resjouist le cœur et guéríst les ulcères des intestins. »

L'émeraude « peut, non seulement préserver du mal caduc tous ceux qui la portent au doigt enchâssée en or, mais aussi fortifier la mémoire et résister aux efforts de la concu-

<sup>1</sup> *De la cure de peste*, 1568, in-8°, p. 84

piscence charnelle. Car on récite qu'un Roy d'Hongrie estant aux prises amoureuses avec sa femme, sentist qu'une belle esmeraude qu'il portoit en son doigt se rompist en trois pièces durant leur conflict, tant cette pierre aime la chasteté. »

Le rubis « est grandement cordial et résiste à toute pourriture et venin. »

Le grenat « ou porté ou avalé, nuict au cerveau, esmeut le sang et provoque à colère. »

La sardoine « rend courageux les plus timides, préserve des enchantemens et des maléfices. »

La topaze « estant portée, tient la personne joyeuse et l'empesche de tomber en folie. »

Le lapis-lazuli « estant porté, non seulement il fortifie la veue, mais aussi tient alègre le cœur ; estant lavé et préparé comme il faut, il purge l'humeur mélancholique sans aucun danger. Que si j'estois superstitieux, je croirois avec plusieurs autres escrivains qu'il rend aimable, riche et bien heureux celuy qui le porte ; mais passe, je n'en crois rien. »

Le jaspe « est fort propre pour arrester tout flux de sang. »

Le corail « estant beu, supprime la perte de semence qui arrive aux hommes. »

Les perles « sont grandement cordiales et propres à resjouyr le cœur. Voilà pourquoy les alchymistes font une certaine liqueur qu'ils appellent liqueur de perles, avec laquelle ils promettent merveilles pour la guérison de plusieurs maladies, encore que le plus souvent tout leur fait ne soit que fumée, vanité et charlatanerie. Un certain barbier que j'ay cogneu autre-fois en ceste ville de Paris, appelé par un malade pour luy appliquer deux sangsues, fut si impudent que de demander six escus d'or pour sa peine, disant qu'il avoit nourry ces deux sangsues d'aucun autre aliment que de la seule liqueur de perles par l'espace d'un mois entier <sup>1</sup>. »

Empruntons encore quelques lignes au savant Rodolphe Le Maistre, médecin ordinaire du roi et premier médecin des enfants de France :

L'expérience a fait voir les effets admirables de quelques pierres précieuses contre la peste, seulement à les porter sur soy.

Avec l'hyacinthe pendue au col, si vous entrez aux lieux infectés, vous n'en serez point offensé. Cardan dit, de plus, qu'elle défend du foudre et de

<sup>1</sup> *OEuvres pharmaceutiques*, p. 400 et suiv.

la peste, et que entre les mains d'un pestiféré elle perd sa splendeur et se ternit <sup>1</sup>.

Le saphir empesche les charbons pestilentieux de naistre, et appliqué dessus, il les modère et adoucit. Pour sa vertu singulière, on l'employe aux antidotes composés contre les venins et la pestilence.

Le rubis, l'améthyste et le grenat ont aussi une merveilleuse force de résister à l'air corrompu, d'affermir le cueur et le resjouir <sup>2</sup>.

L'or potable, qui avait tenu une si grande place dans la thérapeutique, voyait diminuer un peu son crédit. A la fin du seizième siècle, on le regardait encore comme un remède sûr contre la lèpre, et l'on était convaincu qu'un homme qui se nourrirait d'or serait immortel. C'était aussi le plus énergique des réconfortants : il jouait le rôle de nos préparations ferrugineuses, et rendait autant de services que celles-ci. La difficulté était d'administrer cette précieuse substance. On mettait au pot un chapon bourré de pièces d'or, et le bouillon qu'il produisait rendait la vigueur aux gens épuisés. On leur faisait encore mâcher de l'or

<sup>1</sup> En 1701, Fagon fit prendre à Louis XIV une confection d'hyacinthe. *Journal de la santé de Louis XIV*, p. 249.

<sup>2</sup> *Le préservatif des fièvres malignes de ce temps*, 1616, in-18, p. 51.

en feuilles, souvent aussi de la limaille d'or grattée sur des monnaies<sup>1</sup>.

En 1655, année des amours de Louis XIV avec Olympe Mancini, son médecin Vallot lui fait prendre des tablettes dans lesquelles entraient de l'or et des perles. En 1664, il lui ordonne un « magistère de perles et de corail, » et deux ans après, « une eau admirable » composée de vitriol, de fer et d'or<sup>2</sup>. C'est justement en 1666 que fut joué pour la première fois *Le médecin malgré lui*, où Molière écrivait :

SGANARELLE à Perrin.

Tenez, voilà un morceau de fromage qu'il faut que vous lui fassiez prendre.

PERRIN.

Du fromage, monsieur!

SGANARELLE.

Oui. C'est un fromage préparé où il entre de l'or, du corail, des perles et quantité d'autres choses précieuses<sup>3</sup>.

Toutefois, à ce moment, la foi en la vertu de ces substances commençait à s'affaiblir. On y

<sup>1</sup> Voy. Bernard Palissy, *Discours admirable de la nature des eaux et fontaines*, etc., édit. de 1580, p. 138 et suiv.

<sup>2</sup> *Journal de la santé de Louis XIV*, p. 88, 97 et 421.

<sup>3</sup> Acte III, scène II.

croyait toujours, mais certains médecins se permettaient de révoquer en doute les propriétés de plusieurs d'entre elles.

« La teinture de coraux ne guérit jamais l'hydropisie, » écrit Gui Patin en 1658<sup>1</sup>; et Bernier, dans son *Histoire chronologique de la médecine*<sup>2</sup>, ose imprimer cette phrase : « Les charlatans et les ignorans attribuent souvent aux pierres précieuses plus de pouvoir qu'elles n'en ont. » Mais Bernier écrivait au dix-huitième siècle, et pour cette époque, nous possédons une autorité bien autrement imposante que la sienne, nous avons les ouvrages de l'illustre Lémery.

Sa savante *Pharmacopée*, qui nous a appris déjà tant de choses, nous révèle qu'il entraît alors dans :

*La poudre dite de l'empereur Ferdinand*, des saphirs, des hyacinthes, des émeraudes, des rubis, des grenats : de chacun un scrupule.

*La poudre pannonique*, des perles d'Orient, des hyacinthes, des émeraudes, des saphirs, des rubis, du corail rouge et blanc, et vingt-cinq feuilles d'or très pur.

*La poudre de M. Daquin*, des perles orien-

<sup>1</sup> Lettre du 13 août, t. II, p. 418.

<sup>2</sup> Paris, 1717, in-4°, p. CVIII.

tales, des hyacinthes, du corail rouge : de chacun demi-once. De la racine de pivoine mâle cueillie au décours de la lune, de la raclure du crâne d'un homme mort de mort violente, de l'unicorne et de l'ongle de l'élan : de chacun une once.

*La poudre de la comtesse de Kanth*, des perles d'Orient, du corail rouge et de l'os du cœur de cerf incorporés avec de la gelée de vipères<sup>1</sup>.

Son *Dictionnaire des drogues* nous enseigne en outre que :

Les topazes sont propres pour arrêter les cours de ventre et les hémorrhagies, étant broyées et données par la bouche.

Les émeraudes sont propres pour adoucir les humeurs trop âcres, étant prises par la bouche. On prétend qu'elles sont bonnes pour l'épilepsie et qu'elles hâtent l'accouchement étant portées en amulette; mais ces dernières qualités ne sont qu'imaginaires.

On attribue aux saphirs beaucoup de vertus qu'ils n'ont point, comme de fortifier le cœur, de purifier le sang, de résister au venin. Leurs qualités véritables sont d'arrêter les cours de ventre et les hémorrhagies, étant broyés subtilement et pris intérieurement.

<sup>1</sup> Pages 305, 311, 337 et 341.

Les améthystes sont propres pour absorber les acides qui sont en trop grande quantité dans l'estomac.

L'onyx s'emploie pour les ulcères des yeux. Elle est astringente.

Le lapis-lazuli fortifie le cœur.

Le jaspé est propre pour arrêter le sang. On lui attribue de grandes vertus pour fortifier l'estomac, pour faire sortir la pierre du rein, si on le porte attaché à quelque partie du corps ; mais on ne doit ajouter foi à ces sortes d'amulettes qu'autant qu'ils soulagent sans crainte d'aucun mauvais effet.

Les pierres d'aimant sont astringentes ; elles arrêtent le sang<sup>1</sup>.

Lémery se montre ici encore fort raisonnable, car on attribuait avant lui bien d'autres propriétés à l'aimant.

Albert le Grand affirmait que si on le place sous la tête d'une femme adultère, elle tombe du lit tout épouvantée ; au contraire, si elle est bonne et chaste, elle embrasse son mari<sup>2</sup>.

« Si elle est chaste, écrit Corbichon, elle accole son mari en dormant ; et si elle est autre, elle se laisse choir hors du lit de la paour qu'elle a<sup>3</sup>. »

On disait aussi que les vaisseaux se rendant

<sup>1</sup> Pages 35, 376, 449, 478, 532, 630, 780 et 821

<sup>2</sup> Voy. la note 1, p. 140.

<sup>3</sup> Page 143.

en Orient n'étaient « point cloués avec des clouds de fer, à cause de la fréquence des rochers d'aymant, par lesquels ils seroyent attirés et emportés. » Mais cette doctrine était déjà combattue au dix-septième siècle <sup>1</sup>.

Enfin, soyez convaincus que l'invention du télégraphe électrique date d'au moins deux cents ans. Si vous en doutez, lisez ce qu'écrivait le Père Lebrun, dans son *Histoire critique des pratiques superstitieuses qui ont séduit les peuples et embarrassé les sçavants* <sup>2</sup> : « Le Père Kirker et Gaspard Schot ont remarqué qu'on s'est servi de l'aimant pour des usages évidemment superstitieux ; et j'ai ouï dire plusieurs fois que quelques personnes s'étoient communiqez des secrets à plus de cinquante lieues loin, par le moyen de deux aiguilles aimantées. Deux amis prenoient chacun une boussole autour de laquelle étoient gravées des lettres de l'alphabet, et on prétend qu'un des amis faisant approcher l'aiguille de quelqu'une des lettres, l'autre aiguille, quoique éloignée

<sup>1</sup> Voy. Ch. de l'Écluse (*C. Clusius*), *Histoire des drogues et espisceries*, traduite en français par Ant. Colin, 1619, in-8°, p. 300.

<sup>2</sup> Édition de 1732, t. I, p. 218. La première édition est de 1702.

de plusieurs lieues, se tournoit aussi vers la même lettre. Je n'assure point le fait. »

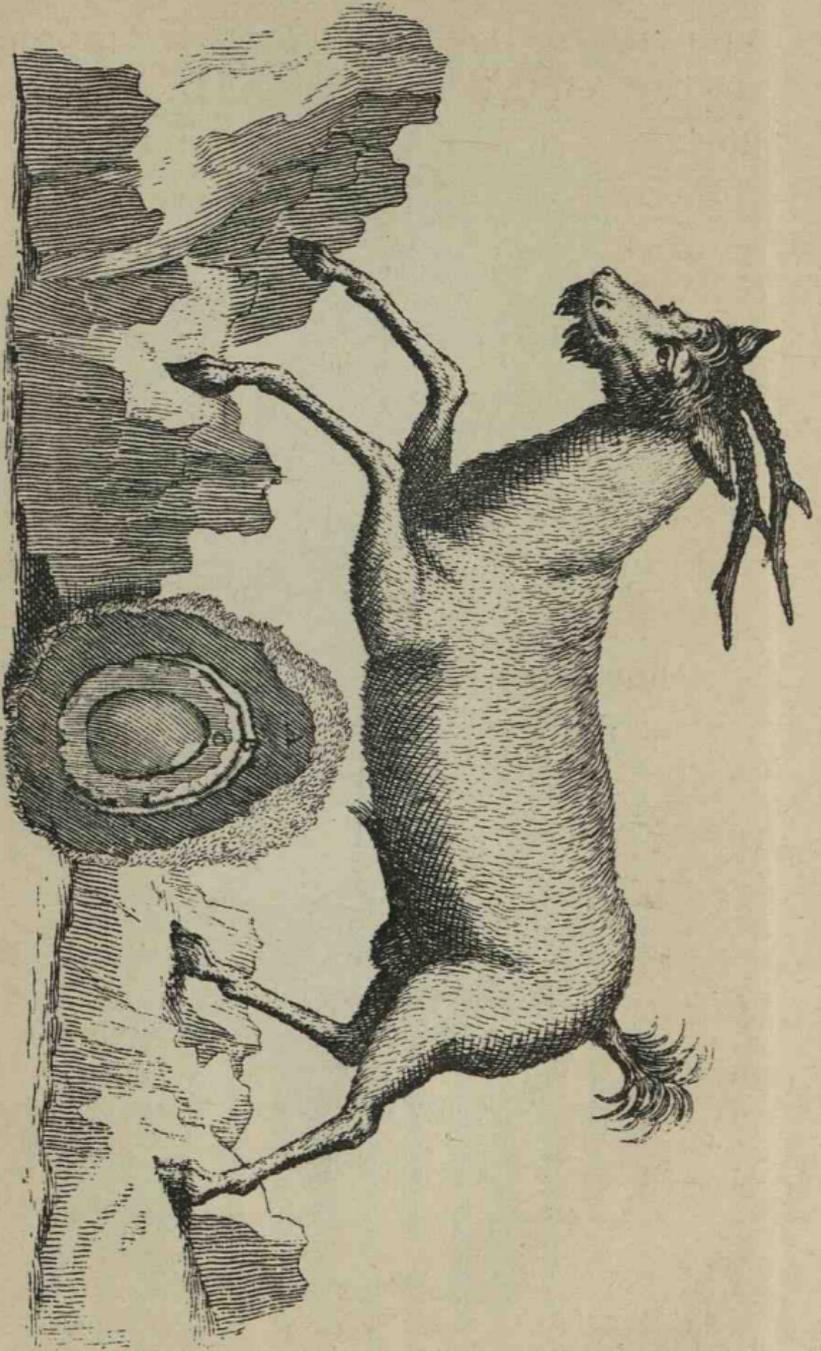
A la fin du dix-septième siècle, la médecine utilisait encore l'aimant. Louis XIV ayant eu un anthrax en 1696, Fagon lui ordonna un emplâtre composé de litharge, de thérébentine, d'huile d'olive et d'aimant<sup>1</sup>.

J'ai parlé plus haut des concrétions calcaires trouvées dans la tête ou dans l'estomac de divers animaux. Célèbres sous le nom de bézoards, on attribuait à plusieurs d'entre elles des vertus merveilleuses, et les gens assez heureux pour posséder un bézoard, le suspendaient à leur cou, comme une amulette protectrice de tous les maux. Jean de Troyes raconte qu'au moment de son exécution<sup>2</sup>, le comte de Saint-Pol dit au cordelier Sordun, qui l'assistait :

« Beau père, veez-cy une pierre que j'ay longuement portée en mon col, et que j'ay fort aymée pour ce qu'elle a moult grande vertu, car elle résiste contre tout venin et préserve aussi de toute pestilence ; laquelle pierre je vous prie que vous portiez de par moy à mon petit-fils, auquel direz que je luy prie

<sup>1</sup> *Journal de la santé de Louis XIV*, p. 433.

<sup>2</sup> En 1475.



UN BÉZOARD ET L'ANIMAL QUI LE PRODUIT.

D'après P. Pomel, 1694.

qu'il la garde bien pour l'amour de moy... Et après ladicté mort, monseigneur le chancelier déclara que ladicté pierre seroit baillée au Roy, pour en faire à son bon plaisir<sup>1</sup>. »

Le bézoard par excellence venait d'Orient et naissait dans l'estomac d'une sorte de bouc. Sa puissance comme alexitére était vraiment admirable. Laurens Catelan, qui publia un volume en son honneur<sup>2</sup>, affirme que « Dieu n'a pas départy au monde un plus excellent, plus certain et plus efficace antidote contre toutes sortes de venins et de maladies contagieuses. » Les virus, ajoute-t-il, « s'inclinent et s'approchent de ladicté pierre comme l'héliotrope se tourne toujours vers le soleil, la palme masle vers sa femelle<sup>3</sup>, le poisson écheneis ou remora vers le navire<sup>4</sup>, le poisson

<sup>1</sup> *Chronique*, édit. Michaud, t. IV, p. 321.

<sup>2</sup> *Traicté de l'origine, vertus, propriétés et usage de la pierre bézoar*. Montpellier, 1623, in-12.

<sup>3</sup> Le palmier était regardé comme le type de l'amour conjugal et de la fécondité. On croyait que le palmier femelle, qui n'avait pas de palmier mâle auprès de soi, ne donnait point de fruits; aussi, en plantant ces arbres, avait-on toujours grand soin de mélanger les sexes.

<sup>4</sup> Le poisson dit remora, piexe, sucet, arrête-nef (auj. écheneis, de la famille du maquereau), s'attachait, croyait-on, aux navires en pleine mer, et avait assez de force pour les empêcher d'avancer. Ambroise Paré, qui l'appelle « un petit malautru de poisson, » ne lui conteste pas ce pouvoir

orbis<sup>1</sup> contre le vent, quoyque mort, farcy de bourre et pendu au plancher des maisons. »

Ambroise Paré ne partageait point cet enthousiasme. Charles IX avait reçu d'Espagne une pierre de bézoard, qu'on lui avait présentée comme un antidote certain et universel. Paré consulté déclara qu'il n'y fallait nullement ajouter foi, et proposa d'en faire l'essai sur un cuisinier qui, condamné pour vol,

(page 1067). Montaigne non plus (*Essais*, liv. II, chap. XII), et sur ce point, nul dissentiment ne se produit jusqu'au dix-huitième siècle. G. Rondelet, médecin du cardinal de Tournon et chancelier de l'université de Montpellier, explique très bien qu'il n'y a dans le fait du remora rien de fort extraordinaire; il nous apprend en même temps que, quand un vaisseau est en marche, la proue avance plus vite que la poupe, aussi est-ce à ce dernier endroit que se fixe le remora. (Voy. *Histoire des poissons*, édit. de 1558, p. 335.) Delamarre (*Traité de la police*, t. III, p. 25) reproduit l'explication de Rondelet, au sujet de laquelle il se permet quelques réserves de détail. Dans le *Recueil des questions traitées ès conférences du bureau d'adresses*, il est démontré que « la remore fait le mesme effet sur le navire que la torpille sur la main du pêcheur, qui se sent engourdi lorsqu'il vient à la toucher. Ainsi la remore communique au vaisseau auquel elle s'attache une qualité stupéfiante. » (344<sup>e</sup> conférence, 18 août 1642, p. 231.)

<sup>1</sup> C'est le diodon. Il a la propriété de se gonfler comme un ballon, en se gorgeant d'air, ce qui le fait alors flotter au gré des flots. — « Estant desséché et rempli de bourre ou de quelque autre chose, écrit Rondelet (page 323), on le pend aux temples et aux maisons, et a toujours le bec tourné contre le vent. »

devait être pendu le lendemain. On lui promit sa grâce s'il consentait à prendre un poison auquel on opposerait aussitôt l'antidote royal. Il accepta, fut bien et dûment empoisonné, et, en dépit du bézoard, mourut après d'atroces souffrances. Voici, d'ailleurs, comment Paré raconte cet incident :

Le Roy dernièrement décédé estant en sa ville de Clermont en Auvergne, un seigneur luy apporta d'Espagne une pierre de bezahar, qu'il luy affirmoit estre bonne contre tous venins, et l'estimoit grandement. Or, estant lors en la chambre dudit seigneur Roy, il m'appela et me demanda s'il se pouvoit trouver quelque certaine et simple drogue qui fust bonne contre tout poison : où, tout subit, luy respons que non, disant qu'il y avoit plusieurs sortes et manières de venins, dont les uns pouvoient estre prins par dedans, les autres par dehors. Je luy remonstrai que les venins ne font leurs effects d'une mesme sorte, et ne procèdent lesdits effects d'une mesme cause : car aucuns opèrent par l'excès des qualitez élémentaires desquels ils sont composez ; autres opèrent par leur propre qualité spécifique, occulte et secrette, non subjecte à aucune raison ; et selon la diversité d'iceux, falloit contrarier : comme s'ils estoient chauds estoient guaris par remèdes froids, et les froids par remèdes chauds, et ainsi des autres qualitez.

Ledit seigneur qui apporta la pierre voulut,

oultre mes raisons, soustenir qu'elle estoit propre contre tous venins. Adonc, je dy au Roy qu'on avoit bien moyen d'en faire certaine expérience sur quelque coquin qui auroit gagné le pendre. Lors promptement envoya quérir monsieur de la Trousse, prévost de son hostel, et luy demanda s'il avoit quelqu'un qui eust mérité la corde. Il luy dist qu'il avoit en ses prisons un cuisinier, lequel avoit desrobé deux plats d'argent en la maison de son maistre où il estoit domestique, et que le lendemain devoit estre pendu et estranglé. Le Roy luy dist qu'il vouloit faire expérience d'une pierre qu'on disoit estre bonne contre tous venins, et qu'il sceust dudit cuisinier, après sa condamnation, s'il vouloit prendre quelque certain poison, et qu'à l'instant on luy bailleroit un contre-poison, et que où il eschapperoit, il s'en iroit la vie sauve.

Ce que ledit cuisinier très volontiers accorda, disant qu'il aimeroit trop mieux encore mourir dudit poison en la prison que d'estre estranglé à la veue du peuple. Et tost après, un apoticaire servant luy donna certain poison en potion, et subit de ladite pierre de bezahar. Ayant ces deux bonnes drogues en l'estomach, il se print à vomir et bien tost aller à la selle avecques grandes espreintes, disant qu'il avoit le feu au corps, demandant de l'eau à boire, ce que ne luy fut refusé. Une heure après, estant adverty que ledit cuisinier avoit prins ceste bonne drogue, je priay ledit seigneur de la Trousse me vouloir permettre l'aller voir, ce qu'il m'accorda, accompagné de trois de ses archers. Et trouvai le pauvre cuisinier à quatre pieds, chemi-

nant comme une beste, la langue hors la bouche, les yeux et toute la face flamboyante, désirant toujours vomir, avec grandes sueurs froides; et jettoit le sang par les oreilles, nez, bouche, par le siège et par la verge. Je luy feis boire environ demy sextier d'huile, pensant luy ayder et sauver la vie; mais elle ne luy servit de rien, parce qu'elle fut baillée trop tard, et mourut misérablement, criant qu'il luy eust mieux valu estre mort à la potence.

Il vescu sept heures ou environ. Et estant décédé, je feis ouverture de son corps, en la présence dudit seigneur de la Trousse et quatre de ses archers, où je trouvai le fond de son estomach noir, aride et sec, comme si un cautère y eust passé; qui me donna cognoissance qu'il avoit avallé du sublimé, et par les accidens qu'il avoit pendant sa vie.

Et ainsi la pierre d'Espagne, comme l'expérience le monstra, n'eust aucune vertu. A ceste cause, le Roy commanda qu'on la jettast au feu, ce qui fut fait<sup>1</sup>.

En 1694, les bézoards avaient en France un peu perdu de leur crédit, à cause de la cherté et de la misère du temps, dit Pomet<sup>2</sup>. Il paraît pourtant que les Jésuites en fabriquaient encore à Goa : « Mon fils, écrit la prin-

<sup>1</sup> *OEuvres*, p. 787. — Le fait est raconté, d'une manière un peu différente, par L. Guyon, *Diverses leçons*, édit. de 1610, p. 74 et 850.

<sup>2</sup> *Histoire des drogues*, 2<sup>e</sup> partie, p. 13.

cesse Palatine, en a de pleines boîtes, que ces Pères avaient envoyées à Monsieur<sup>1</sup>; » aussi Bernier a-t-il bien raison de nous avertir qu'il s'en vendait beaucoup de faux. C'est certainement de ceux-là que M. Fleurant fournissait à Argan, quand il lui taxait à cinq livres seulement « une potion cordiale et préservative composée avec douze grains de bézoard<sup>2</sup>, » car Bernier ajoute que l'on avait « bien de la peine à en trouver de véritable<sup>3</sup>. » Les gens assez heureux pour en posséder de tels, les vendaient au poids de l'or. Savary disait en 1741, dans son *Dictionnaire du commerce*<sup>4</sup> : « Lorsqu'il arrive de ces bézoards à Amsterdam, ils s'achètent jusqu'à trois ou quatre cents livres pièce, et même davantage; non pas par des marchands pour les remettre dans le commerce, mais par les plus riches bourgeois, soit pour en faire des présens à des personnes de considération, soit pour les garder dans leurs familles, et les y conserver comme un très grand trésor, qu'ils font ensuite passer à leurs enfans. » Au moment où Savary

<sup>1</sup> Lettre du 7 février 1715.

<sup>2</sup> *Le malade imaginaire*, acte I, scène 1.

<sup>3</sup> *Histoire de la médecine*, édit. de 1717, p. CVIJ.

<sup>4</sup> Tome I, p. 939.

écrivait ces lignes, il y avait près de deux cents ans qu'Ambroise Paré avait démontré l'inefficacité des bézoards.

Parmi les innombrables substances qui pouvaient servir de succédanées aux bézoards, les plus célèbres étaient :

La *larme de cerf*. Mais il fallait qu'elle se fut « convertie en pierre après cent ans, à l'angle de son œil <sup>1</sup>. »

La *corne de licorne* et les *langues de serpent*, dont j'ai parlé ailleurs <sup>2</sup>.

La *terre sigillée*. C'était une sorte d'argile qui se rencontrait seulement dans l'île de Lemnos. « Et ne se tire qu'une fois l'an, au sixiesme jour de may, avec grandes solennitez, mystères et pompes. Il est défendu par le Grand Turc, sous peine de mort, d'en transporter hors ses païs <sup>3</sup>. » Toutefois, « les ambassadeurs qui retournent de Turquie en apportent ordinairement pour en faire présent aux grands seigneurs <sup>4</sup>. » Elle se débitait en

<sup>1</sup> Jean Bodin, *Théâtre de la nature*, trad. en français par Fr. de Fougerolles, 1597, in-8°, p. 339. — Voy. aussi Renou, p. 436.

<sup>2</sup> Voy. *Les repas*, p. 22 et suiv.

<sup>3</sup> Claude Fabri, *De la curé de peste*, 1568, in-8°, p. 22.

<sup>4</sup> P. Belon, *Observations de plusieurs singularitez*, 1588, in-4°, p. 51.

grosses pastilles jaunâtres « marquées du sceau de l'empereur des Turcs <sup>1</sup>, » particularité qui lui avait valu son nom. La terre sigillée, dite aussi *terre de Lemnos* ou *terre Lemnienne*, était souvent confondue avec le *bol du Levant* ou *d'Arménie* ; celui-ci ne venait pourtant pas de bien loin, car Pomet avoue <sup>2</sup> qu'en général on le récoltait dans les environs de Blois et de Saumur.

---

### III

#### LES EAUX MINÉRALES.

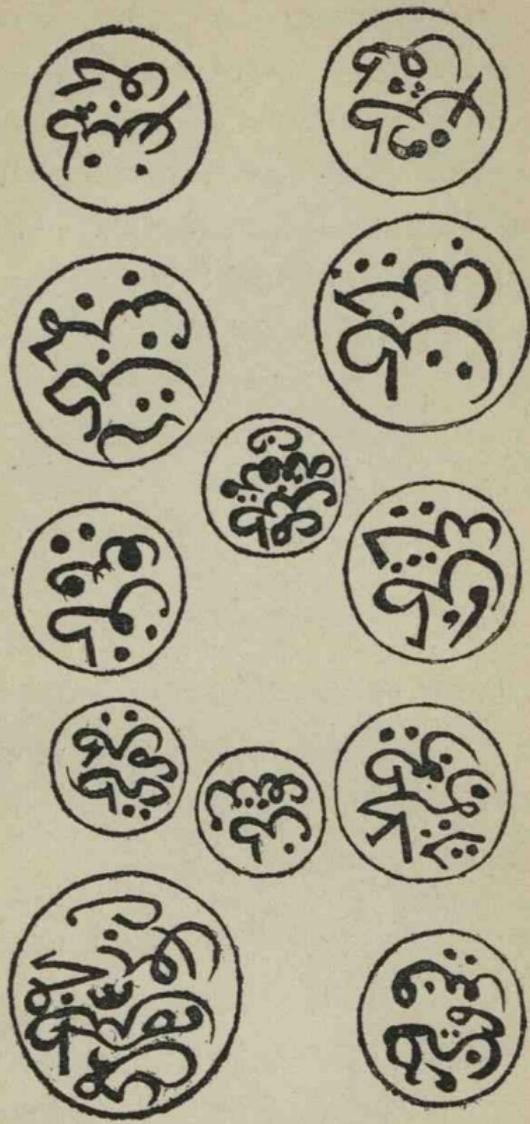
Action des eaux minérales. — Remèdes populaires : le beurre et l'ail, purgations et saignées *de précaution*. — Opinion de Gui Patin, de Diderot et de Voltaire sur l'efficacité des eaux minérales. — Difficulté des communications, longueur des voyages aux dix-septième et dix-huitième siècles. — Les carrosses de voiture, coches, carabas, etc. — La diligence de Lyon. — Les eaux de Forges. — *L'eau du Roi*. — Le commerce des eaux minérales réglementé. — Leur prix en 1760 et en 1787. — Les eaux de Sainte-Reine, de Vals, de Balaruc, de Plombières, de Vichy, de Bourbonne, de Barèges, de Lamotte, de Merlange, de Saint-Myon, de Pougues et de Châtelon. — Eaux minérales artificielles. — Le charlatan Barbereau.

Les eaux minérales doivent-elles être regar-

<sup>1</sup> J. de Renou, p. 387.

<sup>2</sup> Troisième partie, p. 113.

Et  
pour faire voir les caractères diuërsément imprimez es pastilles  
sur diuërses terres, icy en sont les portraicts retirez de dessus les  
seaux, selon les diuërsitez des terres.



INSCRIPTIONS MISES SUR LES TERRES SICILLÉES.

D'après les *Singularitez* de P. Belon.

dées comme un médicament sérieux? Les docteurs ne se sont pas encore mis d'accord sur ce point. Beaucoup de bons esprits professent que l'action directe de la plupart d'entre elles est à peu près nulle. Suivant eux, le bien incontestable qu'elles produisent parfois serait dû surtout au changement d'air, à la distraction, au repos d'esprit, à la vie calme et réglée qui, dans les stations balnéaires, succède à l'existence inquiète, agitée, malsaine, menée au sein des grandes villes. « En général, écrivait déjà Diderot <sup>1</sup>, les eaux sont le dernier conseil de la médecine poussée à bout. On compte plus sur le voyage que sur le remède. »

Si cette opinion est fondée, l'usage des eaux minérales constituerait une mesure hygiénique plutôt qu'un remède proprement dit, et leur emploi aurait remplacé les médications prophylactiques qu'affectionnaient nos pères.

Les bains de Cauterets, de Balaruc, de Nérès, de Bourbonne et bien d'autres étaient déjà connus au seizième siècle <sup>2</sup>, mais les Parisiens ne s'y rendaient guère. En revanche, ils ne négligeaient pas de manger, au mois de

<sup>1</sup> *Voyage à Bourbonne* (1770), dans les *OEuvres*, édit. Assézat, t. XVII, p. 337.

<sup>2</sup> Voy. Rabelais, *Pantagruel*, liv. II, chap. 33.

mai, de l'ail avec du beurre frais, et ils étaient bien convaincus que ce mets rustique affermissait leur santé pour toute l'année <sup>1</sup>.

On attribuait la même vertu à la saignée du premier jour de mai <sup>2</sup>, croyance qui subsistait encore au milieu du dix-huitième siècle <sup>3</sup>.

Un homme prudent ne se bornait pas à cela. On appelait purgation, saignée *de précaution*, celles auxquelles on s'astreignait sans être malade, dans l'espoir de prévenir des incommodités, des indispositions que l'on redoutait. Gui Patin nous apprend qu'il se faisait « saigner cinq ou six fois l'an, et prenoit autant de médecines <sup>4</sup>. » Il écrivait encore le 14 novembre 1664 : « La reine-mère fut saignée du pied il y a quelques jours, sans être autrement malade. Elle a soixante-deux ans passés <sup>5</sup>. »

L'efficacité de ces pratiques rencontrait fort peu d'incrédules, tandis que les bienfaits

<sup>1</sup> Voy. *L'annonce et la réclame*, p. 190.

<sup>2</sup> Pendant la Saint-Barthélemy, Tavannes allait criant : « Seignez, seignez ; les médecins disent que la seignée est aussi bonne en tout ce mois d'oust comm' en may. » Brantôme, t. V, p. 120.

<sup>3</sup> Voy. Meurisse, *L'art de saigner*, 1738, in-12, p. 82.

<sup>4</sup> *Lettre du 7 mars 1651*, t. II, p. 69.

<sup>5</sup> Tome III, p. 490.

des eaux minérales paraissaient très problématiques. Pour plus de sécurité, on commençait toute cure de ce genre par une purgation et une saignée, car on ne comptait guère sur le reste. « Les voyages des eaux, disait Voltaire, ont été inventés par des femmes qui s'ennuyoient chez elles <sup>1</sup>, » et Gui Patin, possédé de la mauvaise habitude de rendre trop crûment sa pensée, déclarait que « les eaux minérales font plus de cocus qu'elles ne guérissent de malades <sup>2</sup>. » Il faisait allusion à la durée du trajet, à la difficulté des communications, que nous ne soupçonnons plus aujourd'hui.

Dès 1646, la plupart des villes importantes étaient desservies, mais en général la voiture ne se mettait en route que quand, après plusieurs jours d'attente, elle avait réuni un nombre suffisant de voyageurs. Dans l'état officiel dressé au cours de cette année <sup>3</sup>, le nom des entrepreneurs de transport est pres-

<sup>1</sup> Lettre du 25 avril 1770, à Lekain.

<sup>2</sup> Lettre du 30 juin 1665, au médecin Falconet, t. III, p. 541.

<sup>3</sup> *La liste des messagers, cochés et postes de France. Avec les noms des lieux où ils sont logez et les jours qu'ils partent et arrivent en ceste ville de Paris, mis par ordre alphabétique, 1646, in-8°. — Voy. aux Éclaircissements.*

que toujours suivi de ces mots : « Part quand il peut. »

Même au siècle suivant, ceci ne changea guère. Les véhicules affectaient les formes les plus variées. Les *carrosses de route, de voiture* ou de *diligence* étaient ainsi appelés pour les distinguer des carrosses appartenant à des particuliers et employés dans l'intérieur de la ville. Ils acceptaient les *hardes* seulement, refusaient les marchandises. Les *coches*, les *messageries*, les *charrettes couvertes*, plus vastes et plus lourds, prenaient des voyageurs et des marchandises. Les *carabas*, grandes et vieilles voitures, semblaient un héritage du marquis de Carabas.

En 1644, on mettait trois jours pour aller de Paris à Laon <sup>1</sup>. Quatre pèlerins, qui avaient entrepris cette année-là de se rendre à Notre-Dame de Liesse, nous ont transmis en vers le récit de ce long voyage. Ils arrivèrent :

Le premier jour à Nanteuil.

Le deuxième — à Soissons.

Le troisième — à Laon <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> On y va aujourd'hui en deux heures et demie.

<sup>2</sup> *Le vray trésor de l'histoire sainte sur le transport miraculeux de l'image de Notre-Dame de Liesse. Nouvellement composé par quatre pèlerins faisant ce saint*

En 1665, il fallait :

Pour aller de Paris à Lyon, 10 jours <sup>1</sup>.  
 — — Clermont, 8 jours <sup>2</sup>.  
 — — Orléans, 2 jours <sup>3</sup>.

Le *coche d'eau* mettait pour aller à Lyon, dix jours en été et onze jours en hiver. « Dans lesdits coches, il y a des chambres particulières fort propres et commodes <sup>4</sup>. »

*voyage en l'année 1644. Ensemble une instruction très salutaire aux voyageurs, avec une description particulière de tous les lieux de leur voyage. 1647, in-4°.*

<sup>1</sup> Nous verrons plus bas qu'en 1760, la *diligence* faisait ce trajet en cinq ou six jours. La malle-poste mettait 68 heures en 1814, 47 heures en 1829, 35 heures en 1840, 33 heures en 1841. Le rapide met aujourd'hui 9 heures. — La distance par voie ferrée est de 512 kilomètres; on en comptait seulement 466 par la route. Le prix du transport est de 63 francs en première classe, il était de 84 francs en 1841. — A cette date, les malles-poste ne transportaient que deux (Calais, le Havre, Lille), trois (Besançon, Bordeaux, Brest, Nantes, Strasbourg), ou quatre (Limoges, Lyon, Moulins) voyageurs, au prix uniforme de 1 fr. 75 cent. par myriamètre.

<sup>2</sup> La malle-poste mettait 32 heures en 1841. Le chemin de fer met aujourd'hui 15 heures.

<sup>3</sup> La malle-poste mettait 9 heures en 1841. Le rapide met aujourd'hui moins de 2 heures.

<sup>4</sup> *Liste générale des courriers, postes, messagers, coches, carrosses, voituriers et roulliers de France, tant par eau que par terre. Dressée par ordre alphabétique pour la commodité du public. 1665, in-4°.* — A cette époque, le service de la poste se faisait encore au moyen d'une *malle* portée en croupe par un *postillon*. C'est de là qu'est venue l'expression *malle-poste*.

Inutile de dire que carrosses et coches ne marchaient pas la nuit, et que, même dans les meilleurs d'entre eux, on empilait plus de voyageurs qu'ils n'en pouvaient raisonnablement contenir. Un littérateur bien oublié aujourd'hui, Jean de La Chapelle, consacra au carrosse d'Orléans une comédie assez gaie, qui fut représentée pour la première fois le 19 août 1680, et qui est restée au répertoire du Théâtre-Français <sup>1</sup>. Dans la troisième scène, Cléante conte ainsi ses doléances à son valet Crispin, qui voyage avec lui :

Ah! Crispin, la détestable voiture qu'un carrosse d'Orléans... Être sans cesse persécuté par une plaideuse qui ne parle que de ses procès; par une jeune provinciale qui n'a jamais vu Paris, qui ne songe qu'aux ajustemens qu'elle s'y donnera, et qui avec un langage affecté vous fait cent questions impertinentes; par un abbé qui veut faire le bel esprit, et qui ne dit que des sottises; enfin par un Hollandais qui à peine sait écorcher cinq ou six mots de françois dont il vous fatigue sans cesse les oreilles! Non, quand on auroit choisi exprès des gens propres à lasser la patience d'un honnête homme, on n'eût pas fait un assemblage plus bizarre que celui que le hasard a fait dans notre carrosse.

<sup>1</sup> *Les carrosses d'Orléans*, 1 acte.

A quoi Crispin répond :

Cela est vrai. Mais la plus incommode de tous, c'est cette jeune provinciale qui s'imagine au moindre cahot que le carrosse va verser, et qui pousse des cris à rendre les gens sourds; sans compter cette bonne dame qui, à son âge, ne peut retenir son eau, et qui sans cesse fait arrêter le carrosse pour rendre des tributs à la nature. Pour moi, qui ne suis pas tout à fait aussi délicat que votre seigneurie, je me réjouis bien à ma portière<sup>1</sup> de tous ces originaux-là; car, hors vous et moi, il n'y en a pas un qui ait de l'esprit.

Le 26 avril 1681, Regnard partait de Paris pour son voyage de Hollande, et montait dans « le carrosse de Bruxelles. »

Il couchait :

Le premier jour à Senlis<sup>2</sup>.

— second — à Gournai.

— troisième — à Péronne<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> La *diligence de Lyon*, dont je vais parler, pouvait contenir douze personnes. Outre la banquette du fond et celle qui lui faisait vis-à-vis, il y avait de petits strapontins établis sur les côtés et accrochés à chaque portière; ces dernières places étaient, naturellement, les moins recherchées. Quand les bagages n'abondaient pas trop, on logeait encore, au besoin, quelques voyageurs dans les paniers placés devant et derrière le carrosse.

<sup>2</sup> Le chemin de fer y va aujourd'hui en 1 heure et demie.

<sup>3</sup> Le chemin de fer y va aujourd'hui en 4 heures.

- Le quatrième jour à Cambrai<sup>1</sup>.  
 — cinquième — à Valenciennes<sup>2</sup>.  
 — sixième — à Mons<sup>3</sup>.  
 — septième — à Notre-Dame de Halle.  
 — huitième — à Bruxelles<sup>4</sup>.

Peu d'années après, fut inaugurée la *diligence de Lyon*, premier essai de transport rapide. Il est même remarquable que cette façon de voyager, en accélérant la marche et en réduisant les temps d'arrêt, souleva aussitôt des plaintes très amères. Dans le *Discours préliminaire* placé en tête de *L'important*<sup>5</sup>, Palaprat s'exprime ainsi : « Me voilà parti<sup>6</sup>, me voilà empaqueté et emballé entre deux énormes magasins<sup>7</sup> dans ce char à rouliers qui mène à Lyon, et qu'on appelle fort improprement la *diligence*, formidable machine dont les fermiers n'ont pas laissé de trouver le mouvement perpétuel ; car ni leur corbil-

<sup>1</sup> Le chemin de fer y va aujourd'hui en 5 heures.

<sup>2</sup> La malle-poste mettait de Paris à Valenciennes : 28 heures en 1814, 22 heures en 1829, 14 heures en 1840. Le chemin de fer met aujourd'hui 6 heures.

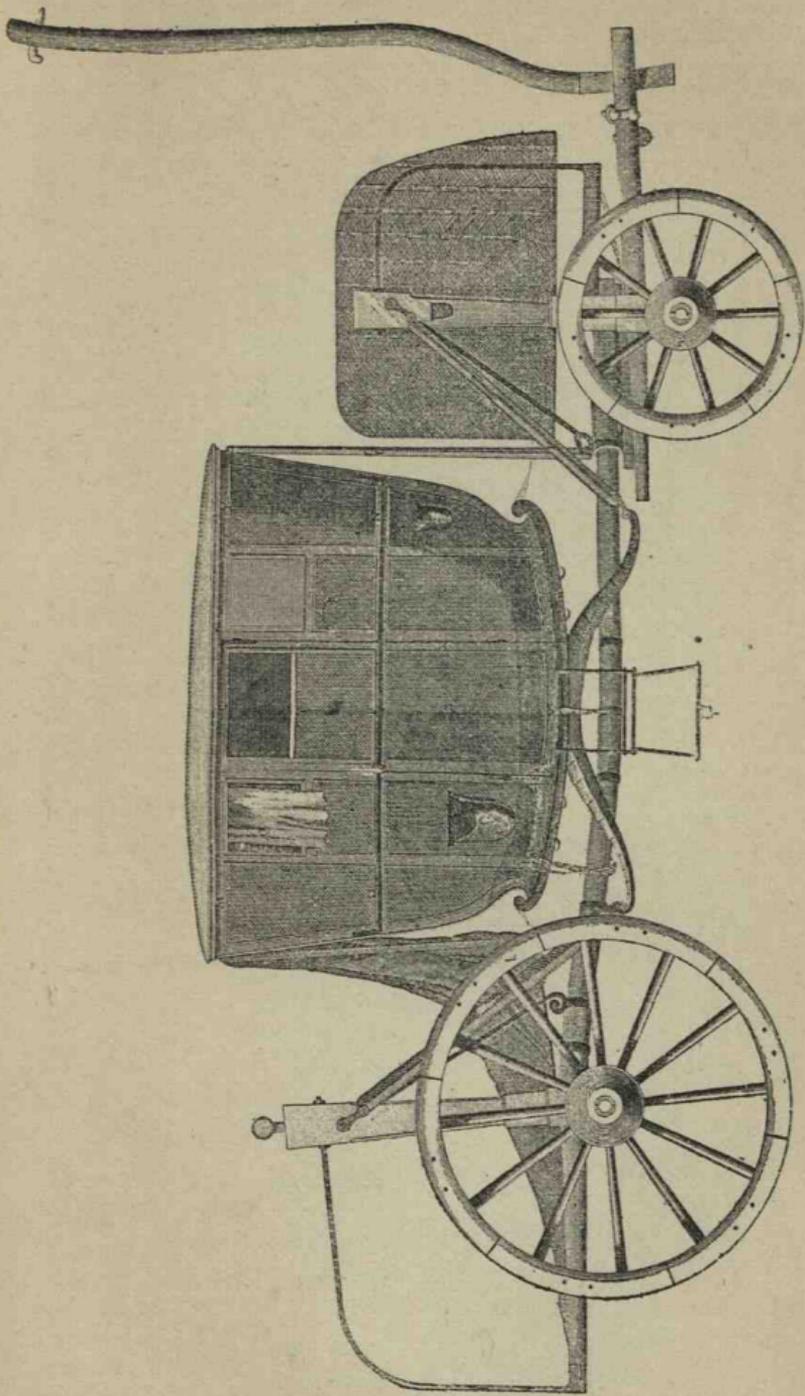
<sup>3</sup> L'express y va aujourd'hui en 4 heures et demie.

<sup>4</sup> L'express y va aujourd'hui en 6 heures. — *Voyage en Flandre et en Hollande*, édit. de 1750, t. I, p. 1 et suiv.

<sup>5</sup> Comédie jouée en 1694.

<sup>6</sup> De l'hôtel de Sens.

<sup>7</sup> Paniers destinés à recevoir les bagages.



LA « DILIGENCE DE LYON. »

D'après l'*Encyclopédie raisonnée*. (Dix-huitième siècle.)

lard terrible ni les malheureux condamnés à la rouë qu'il renferme, n'ont pas un moment de repos pendant tout le voyage <sup>1</sup>. » Dédaignant ces injustes reproches, la diligence de Lyon fut vite célèbre, et elle en vint à dévorer l'espace avec une rapidité réellement vertigineuse. En 1760, elle faisait jusqu'à vingt lieues par jour, et s'engageait à transporter à Lyon les voyageurs et leurs *hardes* en cinq jours pendant l'été et en six jours pendant l'hiver. A Chalon, on abandonnait *la diligence par terre* pour prendre *la diligence par eau*. Il y avait un départ tous les deux jours, et l'on se mettait en route à quatre heures du matin. Les entrepreneurs avaient eu soin d'établir « dans l'hôtel des Diligences, une chapelle où l'on dit la messe pour les voyageurs à trois heures et demie du matin les jours de dimanches et fêtes <sup>2</sup>. »

Les eaux de Forges devaient surtout à leur proximité de Paris la vogue dont elles jouirent pendant plus d'un siècle <sup>3</sup>. Mademoiselle de

<sup>1</sup> Palaprat, *OEuvres*, édit. de 1712, t. II, p. 301.

<sup>2</sup> Jèze, *État ou tableau de la ville de Paris*, etc., 1760 in-8°, p. 359. — Voy. aux *Éclaircissements*.

<sup>3</sup> Louis XIII, ayant résolu de se rendre à Forges, J. Cousinot, un de ses médecins ordinaires, en fit une étude spéciale. « Le bruit, écrit-il, qui s'est espandu depuis peu de

Montpensier, qui s'y rend dans son carrosse  
en 1656,

Le premier jour couche à Poissy.

Le deuxième — — à Pontoise.

jours de la résolution que Votre Majesté a prise d'user des eaux minérales de Forges, m'a donné occasion de mettre la plume à la main, et tracer ce petit discours. » On envoya alors, dit Linand, « des fonteniers pour nettoyer les sources; ce fut dans ce temps-là qu'elles furent distinguées, et que leurs eaux sortirent de terre en trois endroits différents. » Louis XIII arriva à Forges accompagné de la reine et de Richelieu, et les trois sources reçurent les noms qu'elles portent encore aujourd'hui : *La Royale, la Reine et la Cardinale*.

Elles passaient pour guérir à peu près tous les maux (Duval, p. 101), et Saint-Simon, qui allait y soigner une fièvre tierce, s'y rencontra avec madame de Pontchartrain, qui leur demandait la cessation d'une perte de sang. Elles étaient surtout efficaces contre la stérilité (Larouvière, p. 149), et c'est ce qui avait décidé Anne d'Autriche à les prendre. Mais, dans cette circonstance, elles abusèrent un peu du privilège attribué aux eaux minérales de ne pas produire des effets immédiats, car la cure eut lieu en 1632, et Louis XIV ne naquit que six années après. M. Decorde a publié la liste de tous les grands personnages qui prirent les eaux de Forges, depuis Louis XIII jusqu'à Louis-Philippe.

Voy. J. Cousinot, *Discours au Roy, touchant la nature, effets et usage de l'eau minérale de Forges*, 1631, in-4°. — B. Linand, *Nouveau traité des eaux minérales de Forges*, 1697, in-8°. — Jacques du Val, *L'hydrothérapeutique des fontaines médicinales*, etc., 1605, in-18. — Saint-Simon, *Mémoires*, t. V, p. 323. — J. Larouvière, *Nouveau système des eaux minérales de Forges*, 1699, in-12. — *Journal de la santé de Louis XIV*, p. 33 et 36. — Gui Patin, *Lettre du 8 octobre 1655*, t. I, p. 217. — J.-E. Decorde, *Essai*

Le troisième jour dine à Gisors, et arrive à Forges le lendemain à quatre heures du matin<sup>1</sup>.

En 1760, un coche partait de la rue Montorgueil tous les vendredis; on montait en voiture à midi, et, le dimanche soir, le coche faisait son entrée dans Forges<sup>2</sup>.

Sauf Versailles, Saint-Germain et Poissy, les environs de Paris étaient encore fort mal desservis. Pour Vincennes, Saint-Maur et Champigny, par exemple, il n'y avait qu'un seul départ chaque semaine, le mardi, à cinq heures du matin<sup>3</sup>. La galiote de Sèvres et celle de Saint-Cloud partaient chaque jour, la première à sept heures du matin, la seconde à dix heures<sup>4</sup>.

Si les voyages étaient jadis plus longs et plus fatigants qu'aujourd'hui, il faut bien dire aussi qu'ils étaient moins monotones. Les voitures, encore mal construites, versaient souvent, et, bien que l'on ne s'aventurât point la nuit sur les routes, on y faisait parfois de mauvaises rencontres. Au mois de mai 1652,

*histor. et archéol. sur le canton de Forges-les-Eaux, 1856, in-8°.*

<sup>1</sup> *Mémoires*, édit. Michaud, t. XXVIII, p. 214.

<sup>2</sup> Jèze, p. 345.

<sup>3</sup> Jèze, p. 360.

<sup>4</sup> Jèze, p. 368.

le coche de Senlis fut arrêté par des voleurs, qui tuèrent les sept voyageurs qu'il contenait<sup>1</sup>. L'année suivante, M. et madame de La Guette, parcourant la France dans leur carrosse, se virent entourés par des bandits armés jusqu'aux dents; ils n'assassinèrent personne, se contentèrent des chevaux, des bagages et de l'argent<sup>2</sup>. Voici qui est plus fort. Le 19 décembre 1700, la malle du courrier de Tours fut dévalisée au bout du Pont-Neuf<sup>3</sup>. Les romanciers tiraient bon parti de ces péripéties, qui leur manquent de nos jours. Le chef-d'œuvre de Marivaux, *Marianne*, débute par le pillage du « carrosse de voiture » allant de Paris à Bordeaux. L'auteur nous raconte que cinq voyageurs furent tués, avec « le cocher et le postillon<sup>4</sup>, » et aucun lecteur ne put trouver le fait invraisemblable.

Tout cela n'était pas fait pour inspirer le désir des voyages, surtout aux malades. Quand l'usage des eaux minérales se fut un peu répandu, on songea donc à en faire venir à Paris.

<sup>1</sup> Conrart, *Mémoires*, édit. Michaud, t. XXVIII, p. 548.

<sup>2</sup> De La Guette, *Mémoires*, édit. elzévir, p. 150.

<sup>3</sup> Voy. G.-B. Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. II, p. 736.

<sup>4</sup> Première partie (publiée en 1731), p. 3.

Au mois de mai 1655, Louis XIV se plaignit d'une indisposition à laquelle son premier médecin Vallot ne comprenait rien : lui-même l'avoue<sup>1</sup>. Pour se tirer d'embarras, il ordonna à son royal client les eaux de Forges. C'est à Fontainebleau qu'eut lieu la cure, et Vallot nous apprend qu'il y « faisait apporter par des officiers du gobelet<sup>2</sup> à cheval des eaux de Forges, puis des relais d'hommes à pied en apportoient toute la matinée une flotée, dont le roi usoit à la manière ordinaire, après avoir été préparé par la saignée et la purgation<sup>3</sup>. » Le roi but six verres le premier jour, huit les jours suivants ; mais il fallut bientôt interrompre le traitement, qui aggravait l'état du malade.

Le procédé employé par Vallot en cette cir-

<sup>1</sup> « Je reconnus les marques d'un mal étrange auquel je ne m'attendois pas, et qui m'a semblé le plus étrange du monde, n'ayant jamais rien vu de semblable, ni dans les livres ni dans les expériences de tant de maladies que j'ai traversées en si grand nombre depuis vingt-huit ans. Et après avoir consulté les plus habiles médecins de l'Europe, sous des noms empruntés, je me suis trouvé aussi peu instruit que la première journée. » *Journal de la santé de Louis XIV*, p. 27.

<sup>2</sup> Ils avaient la surveillance de tout ce qui concernait les boissons du roi, ainsi que son couvert, pain, linge, vaisselle, etc. Voy. *La cuisine*, p. 187.

<sup>3</sup> *Journal*, etc., p. 27.

constance prouve que l'on ne se procurait pas encore facilement à Paris les eaux minérales même le plus en vogue.

Dès 1670, Colbert écrivait à Riquet :

Le Roy ayant dessein de faire distiller toutes les eaux minérales qui se trouvent dans les provinces de son royaume, pour connoistre leurs différentes qualités et sçavoir à quoi elles sont propres, je seray bien ayse que vous preniez soin de faire tirer six bouteilles de celles de Balaruc en Languedoc et de Barèges, pour les envoyer par la voye que vous jugerez la plus commode et la plus prompte, estant nécessaire qu'elles soient distillées bientost après qu'elles seront sorties de leur source<sup>1</sup>.

Je ne sais s'il fut donné suite à ce projet. Mais quand Louis XIV vint s'installer à Versailles, l'Académie des sciences reçut de Colbert (11 août 1682) « l'ordre de travailler à l'examen des eaux des sources de Versailles, » et de déterminer celle dont le roi devait faire usage. Bourdelin, délégué par ses collègues, alla recueillir les eaux provenant de dix sources : celles de Saint-Cyr, de Maltourte, du Chesnay, de Rocquencourt, des Crapaux près de Trianon, de Saint-Pierre, de Saint-Antoine,

<sup>1</sup> *Correspondance de Colbert*, t. V, p. 291.

de la porte du parc de Bailly, de Trianon et de Ville-d'Avray. Après de minutieuses expériences, l'Académie répondit au ministre « que les eaux de Versailles égaloient en bonté celles que l'on estime les meilleures, telles que sont les eaux de la Seine <sup>1</sup> et celles de Rungis <sup>2</sup>. » Colbert se décida pour la source de Ville-d'Avray, qui prit le nom d'*eau du Roi*. La fontaine, située près du parc de Saint-Cloud, restait toujours cadennassée, mais de façon à permettre aux passants de s'y rafraîchir. Louis XV autorisa même la vente de cette eau à Paris. « On la trouve dans différens bureaux de la ville à un prix modique, » écrivaient Hurtaut et Magny en 1779 <sup>3</sup>.

Le commerce des eaux minérales ne fut régulièrement organisé dans la capitale que sous ce règne. En 1760, les sieurs Alleaume et Delage, demeurant rue des Prouvaires, jouissaient d'un privilège exclusif pour le transport et la vente des eaux minérales françaises et étrangères. Toute concurrence était interdite et punie d'une amende de quinze cents livres,

<sup>1</sup> On ne pensait plus ainsi sous Louis XV. Voy., dans cette collection, *L'hygiène*, p. 172.

<sup>2</sup> *Histoire de l'Académie royale des sciences*, t. I, p. 369.

<sup>3</sup> *Dictionnaire historique de Paris*, t. II, p. 680.

outre la confiscation des marchandises. Le prix de chaque eau était fixé par le premier médecin du roi, et les concessionnaires n'avaient pas le droit de le modifier. Voici le nom et la taxe des eaux qui étaient « présentement en usage : »

<i>Sainte-Reine</i> <sup>1</sup> , la bouteille.....	15 sols.
<i>Forges</i> , à l'ordinaire.....	15 —

<sup>1</sup> Elles furent regardées pendant longtemps comme presque aussi pures que les eaux de la Seine (Saint-Simon). On se rendait à Sainte-Reine par le carrosse de Dijon, qui partait de Paris tous les lundis. Suivant Bussy-Rabutin, on n'y envoyait que les gens ayant « trop de santé; » mais Fagon ne l'entendait pas ainsi, et Racine se plaignant à lui d'un mal chronique de la gorge, il ordonna au poète « beaucoup d'eau de Sainte-Reine et des tisanes de chicorée. »

Le sieur Filesac, qui a consacré un volume à ces eaux précieuses, affirme qu'elles sont surtout « propres à ôter les obstructions du foye, de la rate, du mésantère et du pancréas. » La cure durait de douze jours à six semaines, selon la gravité des cas. Elle débutait, comme toujours, par une saignée et une purgation; puis il fallait s'astreindre au régime suivant : « On mangera moins au souper qu'au dîner, afin que le corps se trouve plus dégagé sur le matin. L'on ne dormira point l'après-dîné, car cela empêche les eaux de sortir, qui gonflent la rate et se portent à la tête. Il est mauvais de s'exposer à un soleil trop ardent, et s'exercer avec excez le corps ou l'esprit; le jeu même, qui occupe trop, est nuisible; mais surtout celui de Vénus ne convient aucunement. En un mot, on bannira toutes sortes de chagrins et d'inquiétudes, et on cherchera des divertissemens honnêtes, en été par des promenades douces et qui ne peinent point, et en hyver par des lectures et des conversations réjouissantes. » Marie Leszcinska et Stanislas de

<i>Forges</i> <sup>1</sup> , par relais.....	1 liv. 15 sols.
<i>Vals</i> <sup>2</sup> , de 4 pintes ou environ.....	12 — ”
<i>Balaruc</i> <sup>3</sup> , de 4 pintes ou environ....	12 — ”
<i>Cransac</i> , de 4 pintes ou environ....	12 — ”

Pologne ne buvaient à tous leurs repas que de l'eau de Sainte-Reine, et le maréchal de Saxe s'en faisait expédier jusqu'en Flandre. (Courtépée.)

Voy. Saint-Simon, *Mémoires*, t. II, p. 106. — *Le livre commode pour 1692*, t. II, p. 164. — Bussy-Rabutin, *Lettre* du 2 septembre 1678. — Racine, *Lettre* à Boileau, du 25 juillet 1687. — Filesac, *Lettre touchant les minéraux qui entrent dans les eaux de Sainte-Reine*, 1702, in-18. — Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, édit. de 1848, t. III, p. 539.

<sup>1</sup> Voy. ci-dessus, p. 175.

<sup>2</sup> Madame de Sévigné, faisant sans doute allusion à *L'amour médecin*, écrivait à sa fille, le 13 juillet 1689 : « Je trouve du prodige dans vos eaux de Vals, qui sont également bonnes pour les maux contraires. Si l'expérience n'étoit pour ces eaux, je croirois cet endroit digne d'être dans la comédie des médecins de Molière. » Elle y revient encore le 31 août : « M. de Grignan va à Vals parce qu'il est à Paris, et M. d'Arles va à Forges parce qu'il est dans le voisinage de Vals, tant il est vrai que, jusqu'à ces pauvres fontaines, nul n'est prophète en son pays. »

M. Chaballier estime à trois millions le nombre des bouteilles expédiées de Vals en 1877. (*Vals et ses environs*, p. 127.)

<sup>3</sup> Il paraît que les eaux de Balaruc avaient des propriétés aussi extraordinaires que celles de Vals. Lisez madame de Sévigné : « Les eaux de Balaruc font-elles toujours bien aux maux contraires de Pauline et de Martillac? » Et encore : « Quoi? c'est pour se baigner une heure et demie en trois jours qu'on vient au bout du monde chercher ce remède, car on ne boit point de ces eaux. » (*Lettres* du 21 août et du 28 septembre 1689.) Suivant le docteur Pouzaire, elles étaient « diurétiques et apéritives, bonnes contre

<i>Plombières</i> <sup>1</sup> , de 5 pintes ou environ. . . . .	12 liv.	»
<i>Vichy</i> <sup>2</sup> , de 4 pintes ou environ. . . . .	5 —	»
<i>Bourbonne</i> <sup>3</sup> , bouteille de pinte. . . . .	2 —	»

tout dérangement de l'estomac. » (*Traité des eaux minérales de Balaruc*, 1785, in-8°.)

<sup>1</sup> C'était jadis une grave question de savoir si l'on devait user des eaux de Plombières pendant les années bissextiles. Jean le Bon dit oui, et Berthemin dit non. « Ceux qui prétendent que l'an de bissexe empire ces eaux, errent et sont fols. » (*Abbrégé de la propriété des bains de Plommières*, 1576, in-16, p. 5.) « Es années de bissexe, toutes sortes de fruicts ne sont en si grande quantité ou sont moins bons en leur qualité. Les animaux portent moins, et leurs fruicts sont moins vitaux et plus sujets à mourir ceste année-là. » (*Discours des eaux chaudes et bains de Plombières*, 1615, in-8°, p. 114.)

<sup>2</sup> Ces eaux étaient à peine connues à Paris quand Jean Banc révéla leurs propriétés. Elles furent contestées pendant longtemps. Gui Patin les regardait comme impuissantes contre les coliques néphrétiques et dangereuses dans les maladies de poitrine. Aussi recevaient-elles peu de monde, et l'argent était rare à Vichy. « La vie n'y coûte rien du tout, écrivait madame de Sévigné en 1676, trois sous deux poulets, et tout à proportion. »

Claude Fouet, médecin de ces eaux en 1686, avouait que, transportées hors du pays, elles perdaient toutes leurs vertus. En 1855 encore, on n'en expédiait guère plus de 300,000 bouteilles par an; mais la consommation prit subitement un grand essor, et, dix ans après, elle s'élevait déjà à 3,400,000 bouteilles.

Voy. J. Banc, *Merveilles des eaux naturelles*, 1605, in-8°, p. 126. — Gui Patin, *Lettres* du 21 avril 1651 et du 6 mai 1664, t. II, p. 583 et t. III, p. 470. — Mad. de Sévigné, *Lettre* du 24 mai 1676, t. IV, p. 463. — Cl. Fouet, *Nouveau système des bains et eaux minérales de Vichy*, 1686, in-12, p. 193.

<sup>3</sup> Comme à Vichy, la vie y était encore pour rien au

<i>Spa</i> , bouteille de pinte.....	2 liv. »
<i>Cauteretz</i> , bouteille de pinte.....	3 — »

milieu du dix-septième siècle. « Vous avez la facilité des vivres et à fort honneste prix, soit que les hostes de logements vous les fournissent, soit que vous mesmes les fassiez préparer et apprester dans vos chambres toutes garnies; estant très aisé de les recouvrer et acheter dans les marchez publics qui sont fréquents en ce lieu. Et, de plus, tout ce qui est souhaitable pour ne se point ennuyer ny languir par les rencontres qui se font en ce lieu de personnes de divers païs, de différentes professions et de dissemblables façons de faire. » (Tibault.) Tout cela avait changé cent ans plus tard, car Diderot écrivait en 1770 : « Les médecins des eaux sont tous charlatans, et les habitants regardent les malades comme les Israélites regardoient la manne dans le désert. La vie et le logement sont chers pour tout le monde, mais surtout pour les malades, oiseaux de passage dont il faut tirer parti. »

On croyait ces eaux contre-indiquées dans les maladies de poitrine (Lettre de Racine), mais utiles dans les affections nerveuses (dom Calmet), et on les recommandait particulièrement « aux gens de lettres, que leur genre de travail prédispose à l'apoplexie. » (Charles.)

La ville de Bourbonne fut détruite par un incendie en 1717. Elle était rebâtie dix ans après, et « l'on y trouvoit autant de logemens et de pensions » que l'on voulait. « Le sieur Boutifarre, à Paris, rue de Bracq, près la Mercy, au Marais (rue de Braque, auprès du couvent de la Merci), directeur des carrosses de Troies, Langres, etc., outre les voitures publiques, en fournit de particulières pour aller encore plus promptement à Bourbonne. On peut, par cette voye, y envoyer tout ce qu'on veut, et en faire venir des eaux et des bouës, qui se conservent plusieurs mois, se réchauffent au bain-marie, et ne laissent pas de faire de bons effets de loin. » (*Avis au public.*)

Voy. N. Tibault, *Petit traité des eaux et bains de Bourbonne*, 1658, in-12, p. 13.—Diderot, *Voyage à Bourbonne*,

<i>Seltz</i> , bouteille de pinte.....	2 liv. 10 sols.
<i>Sedlitz</i> , de trois chopines.....	6 — ”
<i>Bonne</i> , bouteille de pinte.....	3 — ”
<i>Baretgez</i> <sup>1</sup> , bouteille de pinte.....	3 — ”

édit. Assézat, t. XVII, p. 344. — J. Racine, *Lettre à Boileau*, du 13 août 1687, édit. P. Mesnard, t. VI, p. 585. — Dom Calmet, *Traité histor. des bains de Bourbonne*, 1748, in-8°, p. 152. — Charles, *Dissertation sur les eaux de Bourbonne*, 1749, in-12, p. 157. — *Relation du grand incendie arrivé à Bourbonne les Bains en Champagne, le 1<sup>er</sup> may de cette année 1717* (par le curé de Bourbonne), in-4° de 8 pages. — *Avis au public sur la vertu et l'usage des eaux de Bourbonne les Bains*, 1728, in-12.

<sup>1</sup> Les eaux de Barèges passaient pour souveraines contre les fistules, aussi songea-t-on à y envoyer Louis XIV en 1686. « Mais avant que de faire ce voyage, on trouva à propos de les éprouver sur divers sujets. On chercha quatre personnes qui avoient le même mal, et on les envoya à Barèges aux dépens du Roy, sous la conduite de M. Gervais, chirurgien ordinaire de Sa Majesté. Il fit des injections de ces eaux dans leurs fistules pendant un tems considérable, et les y traita de la manière qu'il crut convenable pour leur rendre la santé. Il les ramena tout aussi avancées dans leur guérison que quand ils étoient partis pour y aller. » (Dionis.)

Il paraît que, avant 1686, Louis XIV avait fait construire à Barèges un nouveau bain, générosité qui inspira à l'apothicaire Moulau cette phrase : « Il y a eu plusieurs personnes qui en ont bu depuis ce temps-là, et qui s'en sont trouvez bien. Il estoit juste que cette eau, venant par les ordres du Roy, fit des miracles, puisque toute la vie de ce grand Monarque en est remplie. »

Voy. Dionis, *Cours d'opérations de chirurgie*, édit. de 1714, p. 352. — *Journal de la santé de Louis XIV*, p. 178. — Jean Moulau, *Les vertus des eaux minérales de Baiqnères et Barèges*, 1685, in-18, p. 23.

*La Motte*<sup>1</sup>, de 4 pintes. . . . . 10 liv<sup>2</sup>. »

Le commerce des eaux minérales était placé sous la surveillance directe de l'État. Un édit de mai 1605, confirmé le 19 août 1709<sup>3</sup>, avait réuni à la charge de premier médecin du roi, la surintendance des eaux minérales et médicinales de France. Un arrêt du Conseil, rendu le 12 mai 1775<sup>4</sup>, restreignit encore les droits des propriétaires de sources, et soumit à des règles sévères le transport et la vente

<sup>1</sup> « Les eaux de La Motte avaient, de temps immémorial, par leur haute température (62 degrés), appelé l'attention de leurs visiteurs; et, bien avant que l'analyse eût dévoilé leur précieuse composition, elles avaient manifesté leur merveilleuse efficacité. Depuis plus de trois siècles, les malades qui recouraient à leur emploi ne cessaient de prôner, à l'envi, leurs salutaires effets. Aussi, pour répondre aux vœux et aux besoins des malades, les anciens propriétaires du château avaient-ils fait disposer, dans le hameau du Pérailler, un bâtiment consacré aux personnes qui recherchaient la bienfaisante médication. Là se trouvaient quelques baignoires, dans lesquelles se plaçaient les malades pour recevoir sur les parties souffrantes l'eau thermale apportée à dos de mulet, et que le muletier se bornait à déverser de sa hauteur. » D<sup>r</sup> Dorgeval-Dubouchet, *Guide du baigneur aux eaux thermales de La Motte-les-Bains*, 1849, in-8°, p. 14.

<sup>2</sup> Jèze, p. 326.

<sup>3</sup> Voy. Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XV, p. 291, et t. XX, p. 542.

<sup>4</sup> Confirmatif d'une déclaration du 25 avril 1772 et d'un arrêt du Conseil du 1<sup>er</sup> avril 1774. Voy. le préambule.

de toutes les eaux consommées dans le royaume.

Informé, dit le roi, que plusieurs particuliers continuent de se mêler de ce commerce, que notamment les propriétaires des sources, imaginant que leur propriété suffit pour leur donner le pouvoir de faire transporter des eaux hors des lieux où sont leurs sources et partout où il leur plaît, et d'en faire le débit à leur gré, au préjudice du public qu'ils peuvent tromper sur la quantité et le prix; que c'est ce qui vient d'arriver à Remiremont, où le sieur Thouvenel, sous prétexte qu'il est censitaire des eaux de Bussang, a fait conduire trois caisses contenant un grand nombre de bouteilles desdites eaux, sans que le voiturier ait eu aucun certificat...

En conséquence, le roi ordonne ce qui suit :

Quand les propriétaires ou tous autres prétendant droit voudront faire transporter des eaux hors du lieu de leurs sources, soit pour leur usage, soit pour tout autre destination, les voituriers qui seront chargés de les conduire, tant par terre que par eau, seront tenus de se munir d'un certificat de l'intendant ou garde desdites eaux<sup>1</sup>, et en leur absence du juge des lieux, dans lequel il sera fait mention de la qualité des eaux qui leur auront été délivrées, du jour où elles auront été puisées et de leur destination; lequel certificat sera représenté à tous les bureaux de passage pour y être visé.

<sup>1</sup> Il était nommé par l'État.

Ordonne qu'à l'arrivée desdites eaux, tant à Paris qu'ès autres villes et lieux où sont établis des bureaux de distribution, elles y seront conduites directement, pour y être visitées et dégustées dans les vingt-quatre heures de l'arrivée et sans frais par des inspecteurs qui se feront représenter les certificats du départ <sup>1</sup>.

En 1779, le bureau de distribution des eaux minérales était encore installé rue des Prouvaires; mais le privilège avait été accordé à un sieur Arnault ou Arnaud, qui le conserva jusqu'à la Révolution. Il était tenu de verser chaque année au Trésor une somme de quarante mille livres <sup>2</sup>, ce qui prouve quel développement avait pris alors l'usage des eaux minérales. Le nombre de celles qui se consumaient à Paris avait augmenté, et les prix étaient devenus un peu plus abordables. Ils étaient ainsi fixés en 1787 :

BOUTEILLES DE QUATRE PINTES OU ENVIRON.

Eaux de Balaruc.....	9 liv.
— Vals.....	9 —

<sup>1</sup> Isambert, t. XXIII, p. 168. Arrêt confirmé par une Déclaration du 26 mai 1780. — Un arrêt du 5 mai 1781 réorganisa ce service, qui fut maintenu sous la direction du premier médecin du roi, à qui l'on adjoignit la Société royale de médecine. Voy. Isambert, t. XXVII, p. 21.

<sup>2</sup> Hurtaut et Magny, t. II, p. 681.

Eaux de Cransac.....	9 liv.
— La Mothe.....	8 —
— Vichy.....	4 —
— Merlange <sup>1</sup> .....	3 —

## BOUTEILLES DE TROIS CHOPINES.

Eaux de Sedlitz, en Bohême.....	5 liv. 5 sols.
— Seydschutz, en Bohême....	5 — 10 —

## BOUTEILLES DE PINTE.

Eaux de Bonnes.....	2 liv. 8 —
— Baredge.....	2 — 8 —
— Cauteretz.....	2 — 8 —

<sup>1</sup> Sur la demande de M. de Nangis, leur propriétaire, ces eaux furent analysées à Paris, en 1761, par l'apothicaire Hérissant, qui les déclara ferrugineuses.

Quatre ans après, Edme-Claude Bourru, qui devint bibliothécaire de la Faculté de médecine, les prit pour sujet de thèse : *Num chronicis aquæ minerales vulgo de Merlange?* « Les eaux minérales de Merlange conviennent-elles dans les maladies chroniques? » Oui, répond-il, surtout dans les affections de l'estomac, les coliques néphrétiques et la goutte : « Nous croyons devoir conseiller les eaux de Merlange à ceux qui, ayant passé leurs beaux jours dans les plaisirs de toute espèce, se trouvent pris sur le déclin de leur vie d'une maladie d'autant plus cruelle qu'elle est presque incurable. On voit bien que nous entendons parler ici de la goutte; et la seule crainte que nous ayons à ce sujet, c'est qu'un palais arrosé depuis longtemps des meilleurs vins, ne puisse s'accoutumer à une eau minérale. »

Les bouteilles étaient « cachetées d'un cachet empreint d'une mer agitée et d'un ange ailé. »

Voy. *Traité des eaux minérales de Merlange*, 1766, in-18.

Eaux de Balaruc. . . . .	2 liv.	8 sols.
— Vals. . . . .	2 —	8 —
— Cransac. . . . .	2 —	8 —
— La Mothe. . . . .	2 —	3 —
— Seltz. . . . .	2 —	» —
— Spa. . . . .	2 —	» —
— Plombières. . . . .	2 —	» —
— Pouillon. . . . .	2 —	8 —
— Châtel-Guyon. . . . .	1 —	10 —
— Saint-Mion <sup>1</sup> . . . . .	1 —	10 —
— Bussang. . . . .	1 —	10 —
— Bourbonne-les-Bains. . . . .	1 —	10 —
— Pougues <sup>2</sup> . . . . .	1 —	10 —

<sup>1</sup> Ces eaux furent mises à la mode vers 1600, par le docteur Thalou, médecin du Puy.

Deux cures importantes ne tardèrent pas à lui faire honneur. La première eut lieu sur la personne d'un sieur Guilouet, receveur des tailles à Gannat, « travaillé d'une fascheuse néphrétique qui luy étoit occasionnée par la présence d'un calcul dans les roignons. » M. des Bravars fut le héros de la seconde. C'étoit un « fort avisé et brave gentilhomme, qui avoit une fort grande difficulté d'uriner, avec une fascheuse douleur. »

Ces eaux ne paraissent pourtant pas avoir eu une spécialité bien définie. En 1665, on les ordonne à Louis XIV, affligé alors « d'une pesanteur de tête, accompagnée de mouvemens confus, vertiges et foiblesse de tous les membres. » En 1694, on y envoie madame de Coulanges, qui se plaignait de coliques, et avait « le ventre et l'estomac enflés. »

Voy. Jean Banc, p. 83. — *Journal de la santé de Louis XIV*, p. 89 et 92. — Mad. de Sévigné, *Lettre* du 23 juin 1694, t. X, p. 162.

<sup>2</sup> Leurs propriétés furent révélées, vers la fin du seizième siècle, par le docteur Jean Pidoux, qui fut médecin de

Eaux de Contrexéville.....	1 liv. 10 sols.
— Vichy.....	1 — » —
— Forges.....	» — 15 —

Henri III et de Henri IV. Il eut le bonheur d'avoir pour malade et de guérir à Pougues, en 1582, messire Arnauld Sorbin, évêque de Nevers et prédicateur du roi. Il était « atteint d'une colique pierreuse, accompagnée ordinairement de fièvre, suppression d'urine, catarre et autres pernicieux accidens. » (Du Fouilloux.) On vit bientôt « cinq à six cents personnes chaque année se rendre à Pougues des provinces voisines, et même des provinces éloignées. Henri III, Catherine de Médicis, la princesse de Longueville, Marie de Gonzague y vinrent en différens temps. Henri IV les fit transporter à Saint-Maur des Fossés, et Louis XIV à Saint-Germain en Laye. Elles produisirent sur ces grands rois les effets qu'on avoit espéré. » (Raulin.)

Elles eurent aussi la gloire d'être célébrées en latin par le docteur Raimond de Massac, doyen de la Faculté d'Orléans, qui leur consacra un poème intitulé : *Pugeæ, sive de nymphis pugeacis*. Donnant un bel exemple d'amour filial, Charles de Massac, fils de l'auteur, entreprit de traduire en français le poème paternel. L'événement prouva qu'il est plus facile d'apprivoiser les nymphes que les muses. Lisez :

Quand le pierreux calcul du rein se détachant,  
 Descend dans la vessie, et l'urine tâchant  
 A se faire un chemin peu à peu le pourchasse,  
 Et d'un lent mouvement de sa fente le chasse.  
 Si la fente est estroite et luy trop gros au pris,  
 Le comprenant estant moindre que le compris,  
 L'urétaire s'étend, et s'étendant bourelle  
 Les hommes d'un tourment qui sans fin renouvelle.

Les eaux de Pougues inspirèrent encore, peu d'années après, un autre médecin qui eut d'ailleurs la prudence de les célébrer en prose. Dans un volume ayant pour titre *L'hydre féminine combatue par la nymphe Pugeoise* (1634, in-8°), le docteur A. Courrade affirme que les eaux

Eaux de Sainte-Reine.....	» liv. 15 sols.
— Châteldon <sup>1</sup> .....	1 — » —
Anciennes eaux de Passy.....	» — 6 — <sup>2</sup>

de Pougues guérissent radicalement sept maladies des femmes, qu'il nomme « les sept testes de l'hydre. » La première est la stérilité, et l'auteur s'empresse d'avouer que « pour cognoistre les femmes stériles c'est une matière bien embrouillée. »

Voy. Jean Pidoux, *Des fontaines de Pougues en Nyvernois, de leur vertu, faculté et manière d'en user*, 1584, in-8°. — Antoine du Fouilloux, *Discours de l'origine des fontaines de Pougues*, 1628, in-8°, p. 49. — D<sup>r</sup> Raulin, *Observations sur l'usage des eaux minérales de Pougues, avec l'analyse chimique des mêmes eaux, par M. Costel, apothicaire*, 1769, in-12.

<sup>1</sup> Elles furent célébrées vers la fin du dix-huitième siècle, par le docteur Desbrest. Il signala surtout leurs merveilleux effets dans les cas de stérilité. « Les femmes du pays, écrit-il, en sont si intimement persuadées, que plusieurs d'entre elles refusent de boire ces eaux dans la crainte de faire encore des enfants, crainte fondée sur l'expérience qu'elles en ont déjà faite. » Dans les nombreuses *Observations* placées à la fin de son livre, le docteur Desbrest a trouvé bon de faire figurer sa famille, sa belle-sœur entre autres, qui peut-être ne l'en a pas remercié.

« OBSERVATION XIII. Ma belle-sœur, d'un tempérament sanguin, avoit si considérablement épaissi pendant les six premières années de son mariage, qu'elle avoit renoncé à l'espérance d'avoir des enfants. Elle invoquoit pourtant toujours en secret les saints et les patrons du voisinage. Je profitai d'un prétexte assez léger pour lui faire boire les eaux de Châteldon. Elle en eut à peine fini l'usage qu'elle devint enceinte d'un fils, qui fait ses délices et qui jouit de la meilleure santé. »

Voy. Desbrest, *Traité des eaux minérales de Châteldon*, 1778, in-12.

<sup>2</sup> Thiéry, *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, t. I, p. 425.

On avait eu depuis longtemps l'idée de fabriquer à Paris même les eaux minérales les plus difficiles à transporter, et La Bruyère parle d'un certain Barbereau qui, dit-il, « s'étoit enrichi à vendre en bouteille l'eau de la rivière <sup>1</sup>. » Ce Barbereau s'était installé justement au bord de la Seine, dans l'une des boutiques ouvertes sur la façade du collège des Quatre-Nations <sup>2</sup>, boutiques dont le loyer constituait une partie des revenus de l'établissement <sup>3</sup>. Le médecin Bernier qui, comme on sait, n'était pas tendre pour ses confrères, a consacré à ce commerçant peu scrupuleux une page curieuse, et que l'on ne songerait guère aujourd'hui à aller chercher dans le compact in-quarto où elle se cache. Ce serait, en vérité, grand dommage.

Barbereau, écrit Bernier, n'eut qu'à déguiser l'eau de la Seine et à luy changer le nom pour la mettre à bien plus haut prix que le meilleur vin de Champagne. Il en établit donc le bureau dans le collège des Quatre-Nations, et pour en faire la distribution d'une manière un peu galante, il la commit à sa femme et à sa fille, deux nymphes qui ne paroisoient pas les plus refroidies de charité; de sorte

<sup>1</sup> *OEuvres*, édit. Servois, t. II, p. 87.

<sup>2</sup> Aujourd'hui le palais de l'Institut.

<sup>3</sup> Voy. A.-F., *Recherches historiques sur le collège des Quatre-Nations*, p. 54 et suiv.

qu'on croyoit toujours boire à juste prix, quelque chère que fût l'eau, quand on la prenoit des mains de ces deux préteuses.

Ce qu'il y avoit de particulier dans cette eau, au moins si l'on en croyoit Barbereau, est que comme si le transport luy eût donné quelque qualité qu'elle n'avoit pas dans son logis (au contraire de celles qui perdent quelque chose quand on les transporte), celle qui partoit de chez luy dans de certaines bouteilles, étoit bien plus chère que l'autre, étant scelée du seau de la fontaine perpétuelle. Car le dieu du fleuve qui y présidoit et qui la faisoit partir avec cette attache pour le bien public, assuroit qu'elle étoit imprégnée d'une vertu miraculeuse, quoiqu'il n'y parût qu'un mélange d'antimoine vitriolé ou de vitriol antimonié, encore en si petite dose qu'il n'étoit pas capable de la faire changer de nature : ce grain verd qu'on voyoit au fond n'excédant pas la grosseur d'un grain de froment sur six pintes d'eau. Mais parce qu'il y avoit du mistère et qu'on la regardoit comme une fontaine de jouvence, on la payoit si grassement que quelques coffres forts en donnoient depuis dix jusqu'à trente louis d'or, le prix la faisant passer pour une eau de longue vie et de santé et le maître des eaux du Collège comme un très grand maître dans la médecine, se disant conseiller et médecin ordinaire du Roy, quoi-qu'il ne scût ni A ni B, et qu'il bût plus de vin en un jour que les plus forts de ses beuveurs, et si vous voulez le Manfredy maltois, ne beuvoient d'eau en deux journées.

On avoit beau dire aux gens prévenus que ce n'é-

toit que de l'eau de rivière, et que le grain verd qui étoit au fond de la fontaine perpétuelle n'étoit qu'un mystère, ils n'en croient rien ; mais enfin on s'en éclaircit, et voici comment. Un petit laquais avoit retenu l'argent de son maître et avoit rempli sa bouteille de l'eau de la Seine, au lieu d'aller porter l'un et l'autre chez Barbereau, et cependant le maître du laquais n'avoit pas laissé de se trouver fort bien de cette eau ; c'est pourquoy il ne manqua pas d'aller remercier le maître des eaux après sa convalescence, quoiqu'il crût avoir bien payé son remède. Comme il eut fait son compliment, on le pria de dire son nom, mais ne le trouvant point sur le registre où celui de tous les buveurs étoit couché, on soupçonna qu'il y avoit du mal entendu, et que le laquais pouvoit bien avoir changé l'eau en vin. Ainsi le maître de retour au logis luy ayant commandé d'aller trouver M. Barbereau, et pour cause, le fripon change en même temps de couleur, se trouble et se jette enfin à ses pieds, demande pardon et offre pour l'obtenir plus facilement de rendre la plus grande part de l'argent qui étoit encore en nature. Voilà la première et la principale cause du reflux des eaux, voilà comment leur merveilleuse réputation et celle du médecin des eaux se perdirent. Car on remarqua depuis ce temps-là que le maître des eaux et sa boutique fondirent insensiblement, sans qu'il eût rien fondé pour sa pauvre famille, non plus que ce fondeur de cloches dont on a dit :

Il fondit et rien ne fonda<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Essais de médecine*, p. 454.

Mais la vraie spécialité de ce Barbereau n'était pas l'imitation des eaux minérales naturelles. Son génie inventif avait trouvé mieux que cela. On en peut juger par un curieux prospectus qu'il publia en 1669, et auquel il donna modestement pour titre : *Les remèdes souverains et incomparables heureusement découverts et employez avec succes dans la guérison prompte et facile d'un grand nombre de maladies, et mesme des plus fâcheuses et désespérées, par M. Barbereau, conseiller et médecin ordinaire du Roy.*

Mes remèdes, dit-il, sont de deux sortes. Les uns consistent en certaines poudres insipides, lesquelles prises en très petite doze produisent sans aucune violence des effets tout à fait étonnants.

L'autre sorte ne paroist au sens que de l'eau commune, parce qu'elle est entièrement transparente et insipide, et n'a aucunes qualitez sensibles que celles qu'on remarque dans de l'eau de fontaine ou de rivière ; aussi n'est-ce que cette mesme eau, mais qui est devenue médicinale pour y avoir mis tremper fort peu de temps une petite pierre artificielle de ma composition.

Ayant une fois mis cette sorte de pierre dans un vaisseau plein d'eau, il n'y a qu'à le remplir à chaque fois qu'on en tire, et la dernière eau acquiert la mesme vertu que la première ; si bien que l'on entretient par là une fontaine médicinale ou une

source perpétuelle de santé, que chacun peut avoir dans sa famille pour l'employer dans tous ses besoins. Et on en peut préparer de si grandes, qu'elles suffiront pour tel nombre de personnes que l'on voudra, comme pour tous les malades des grands hospitaux, et mesme pour des villes entières qui seroient attaquées de maladies générales.

Il ne faut point obmettre qu'on en peut faire de portatives pour les voyageurs, et particulièrement pour ceux qui vont sur mer, ausquels par ce moyen je donneray le secret infailible d'empêcher les eaux de se corrompre comme elles ont coûtume de faire.

Barbereau avait des concurrents. Deux jeunes Hollandais, qui visitèrent Paris en 1657, écrivaient dans leur *Journal* à la date du 6 avril : « Nous allasmes aux Petits-Augustins, pour parler à un Père nommé Valérien, qui donne de l'eau de fontaine, dans laquelle il verse un peu d'esprit d'une certaine composition qui la rend comme minérale. On dit qu'il en guérit toutes sortes de maladies; beaucoup de personnes s'en sont bien trouvées, et quelques autres n'en ont eu aucun soulagement <sup>1</sup>. » Le procédé était élémentaire et pouvait, avec un égal succès, s'appliquer à toutes les sources. Ce progrès avait été réalisé

<sup>1</sup> A.-P. Faugère, *Journal d'un voyage à Paris*, p. 108.

en 1692, car Blégny nous apprend que « le sieur Fillesac, rue de la Bûcherie, joignant les écoles de médecine<sup>1</sup>, vend toutes sortes d'eaux minérales artificielles. »

---

## IV

GUÉRISONS A DISTANCE. — LA POUDRE DE SYMPATHIE.  
MÉDICAMENTS CÉLÈBRES.

Les guérisons à distance. — Théorie de la poudre de sympathie. — Sa composition, son origine. — Mentionnée par Corneille, Furetière et Molière. — Le nez d'un Bruxellois. — Madame de Sévigné et la poudre de sympathie. — Autre procédé employé pour les guérisons à distance. — Décadence de la doctrine. — Médicaments célèbres aux dix-septième et dix-huitième siècles.

Vers le milieu du dix-septième siècle, quelques docteurs mirent en faveur une doctrine médicale qui a été regardée comme la première donnée pratique du magnétisme appliqué à la thérapeutique. La théorie était séduisante et d'une application facile; elle fit vite son chemin.

De quoi s'agissait-il? Tout simplement

<sup>1</sup> Voy. *Les médecins*.

d'opérer des cures complètes à distance, d'arrêter les plus graves hémorragies, de guérir les blessures les plus dangereuses sans voir le malade, celui-ci fût-il à cent lieues de son médecin. On n'avait même aucun besoin de médecin. Lorsque l'on pouvait se procurer sur un linge un atome de pus ou de sang provenant de la plaie, on couvrait ce sang d'une poudre spéciale, dite poudre de sympathie ; « ce qui étant réitéré cinq ou six jours de suite, les parties divisées se rejoignent, la plaie se referme, et le blessé se trouve sain, quand même il seroit éloigné de plus de mille lieues du linge où est appliquée la poudre <sup>1</sup>. » Si l'on ne possédait ni pus ni sang du patient, la guérison, un peu moins rapide, n'en étoit pas moins sûre. Il suffisoit de verser un peu de poudre sur un objet ayant touché le blessé, bandage, mouchoir, épée, pour que celui-ci se trouvât aussitôt soulagé et bientôt guéri. « Il faut avouer, écrivait le chevalier Digby, que c'est une chose merveilleuse que la playe d'une personne blessée puisse être guérie par l'emploi d'un remède appliqué à un morceau

<sup>1</sup> *La poudre de sympathie victorieuse*, 1668, in-18, p. 24.

de linge ou à une épée, même à grande distance<sup>1</sup>. »

En tout ceci, pas l'ombre de charlatanisme. Les adeptes enseignaient à chacun la manière fort simple de préparer la poudre de sympathie : « On prend du vitriol, on l'expose au soleil pendant la canicule, et étant regardé amoureusement et arrosé de cette source de lumière, il s'altère doucement, il se dessèche, il se calcine, il se blanchit, et voilà tout le mystère de notre poudre merveilleuse<sup>2</sup>. »

En vertu de quelle loi s'opérait la guérison? C'était là le vrai mystère, et l'on avait quelque peine à l'expliquer. Depuis le commencement du siècle, des chimères de ce genre tourmentaient les philosophes hermétiques, hantaient le cerveau des alchimistes. Dès 1623, Laurens Catelan s'exprimait ainsi : « C'est par suite de rapport et sympathie que la corne de licorne sue et qu'une araignée crève lorsqu'on les approche l'un de l'autre, que les vases de porcelaine craquent et se fendent si on y verse du venin<sup>3</sup>. » En somme, les plus

<sup>1</sup> *Discours touchant la guérison des plaies par la poudre de sympathie*, 1681, in-18, p. 17.

<sup>2</sup> *Discours*, etc., p. 23.

<sup>3</sup> *Traicté de l'origine de la pierre bézoar*, p. 43.

savantes théories émises sur ce grave sujet peuvent se résumer ainsi : La poudre de sympathie opérait par sympathie.

On croit que la poudre de sympathie fut introduite en France par Turquet de Mayerne, premier médecin des rois d'Angleterre Jacques I<sup>er</sup> et Charles I<sup>er</sup>. Mais l'honneur de l'avoir mise vraiment à la mode appartient surtout à l'Anglais Kenelm Digby et à son disciple Nicolas Papin, oncle du célèbre physicien de ce nom.

Corneille écrivait dans *Le menteur*, qui fut joué en 1642 :

DORANTE.

Alcippe te surprend, sa guérison t'étonne !  
L'état où je le mis étoit fort périlleux,  
Mais il est à présent des secrets merveilleux.  
Ne t'a-t-on point parlé d'une source de vie  
Que nomment nos guerriers poudre de sympathie ?  
On en voit tous les jours des effets étonnants.

CLITON.

Encor ne sont-ils pas du tout si surprenants ;  
Et je n'ai point appris qu'elle eût tant d'efficace  
Qu'un homme que pour mort on laisse sur la place,  
Qu'on a de deux grands coups percé de part en part,  
Soit dès le lendemain si frais et si gaillard <sup>1</sup>.

Van Helmont, de son côté, racontait vers 1644 le fait suivant : Un Bruxellois ayant

<sup>1</sup> Acte IV, scène 3.

perdu le nez dans un combat, se rendit chez un chirurgien de Bologne, nommé Tagliacozzi. Ce dernier eut recours à l'autoplastie, et emprunta au bras d'un domestique le lambeau de chair indispensable. Le blessé revint dans sa patrie avec son nez d'emprunt. Jusquelà tout était pour le mieux <sup>1</sup>. Mais treize mois plus tard, notre homme fut bien surpris en voyant son nez se refroidir, puis se putréfier <sup>2</sup>. Qu'était-il arrivé? Après bien des recherches, on apprit que le domestique qui s'était prêté à l'expérience était mort, et que juste à cet instant, l'organe confectionné avec sa peau avait commencé à se refroidir. Il y a encore à Bruxelles, ajoute Van Helmont, des témoins oculaires de ce fait : « Superstites sunt horum testes oculati Bruxellæ <sup>3</sup>. »

En 1650, Nicolas Papin publia un traité *De pulvere sympathico*, qui fut réfuté par Isaac

<sup>1</sup> La rhinoplastie est entrée aujourd'hui dans la pratique courante. Mais un siècle après Van Helmont, Dionis ne supposait pas encore que cette opération pût réussir. Il cite quelques cas semblables à celui que je viens de rapporter, et ajoute : « Je crois ces histoires apocryphes, et je les prends plutôt pour des contes faits à plaisir que pour des faits véritables. » *Cours d'opérations de chirurgie*, p. 492.

<sup>2</sup> « *Putrilagine cecidit*, » dit le texte.

<sup>3</sup> *De magnetica vulnerum curatione*. Dans les *Opera omnia*, édit. de 1707, p. 707.

Cattier, médecin ordinaire de Louis XIV. Papin répondit, et pour démontrer l'efficacité de sa poudre, cita comme analogie « l'aimant qui attire le fer, l'héliothope qui se tourne toujours vers le soleil, la turquoise qui change de couleur selon les diverses indispositions de celui qui la porte, l'agate qui apaise les querelles entre mari et femme, etc <sup>1</sup>. » Ce fut Papin qui l'emporta.

Dans *Le roman bourgeois*, écrit vers 1663, Furetière nous raconte que « l'amour s'amusoit à décocher des flèches dans le cœur de Polyphile, et y faisoit ainsi des blessures. Mais Polyphile fut bien surpris de voir que la plupart ne faisoient qu'effleurer la peau, et que s'il y faisoit quelquefois des playes profondes, elles estoient guéries dès le lendemain et refermées comme si on y eust mis de la poudre de sympathie <sup>2</sup>. »

La doctrine continua à prospérer. Peut-être est-ce à elle que Molière fait allusion dans *L'amour médecin*, pièce jouée en 1665. Clitandre tâte le pouls de Sganarelle, et lui dit :

Votre fille est bien malade.

<sup>1</sup> *La poudre de sympathie défendue contre les objections de M. Cattier*, 1651, in-8°, p. 5.

<sup>2</sup> Édit. elzévir., p. 174.

SCANARELLE.

Vous connoissez cela ici?

CLITANDRE.

Oui, par la sympathie qu'il y a entre le père et la fille <sup>1</sup>.

Clitandre était tout à fait dans le mouvement. Écoutez ce que, dix ans après, madame de Sévigné mande à sa fille. La belle marquise souffrait depuis longtemps d'une plaie qui avait résisté à tous les traitements : « Mon fils vous dira le bon état où je suis. Il est vrai qu'une petite plaie que nous croyions refermée, a fait mine de se révolter ; mais ce n'étoit que pour avoir l'honneur d'être guérie par la poudre de sympathie. Vous pouvez donc compter sur une véritable guérison... Votre poudre de sympathie est un remède tout divin ; ma plaie a changé de figure, elle est quasi sèche et guérie <sup>2</sup>. »

Naturellement, ce remède tout divin n'avait rien guéri du tout. Mais une fois admis le principe du traitement par sympathie, les plus folles extravagances pouvaient et devaient se donner carrière. La marquise, un peu désabusée, s'adresse enfin aux Capucins du Louvre <sup>3</sup>. Ceux-ci niaient l'efficacité de la poudre

<sup>1</sup> Acte III, scène 5.

<sup>2</sup> *Lettre* du 28 janvier 1685, t. VII, p. 343.

<sup>3</sup> Voy. le volume consacré aux médecins.

de sympathie, et avaient bien mieux que cela. Et les voilà qui appliquent sur l'endroit malade « des herbes que l'on retire deux fois le jour; on les enterre, et à mesure qu'elles pourrissent, riez-en si vous voulez, cet endroit sue et s'amollit; et ainsi, par une douce et insensible transpiration, je guéris la jambe du monde la plus maltraitée <sup>1</sup>. »

Le célèbre Dionis, qui a consacré un savant chapitre à la saignée, rapporte que les dames « faisoient apporter dans leur chambre un seau plein d'eau de puits bien fraîche, et faisoient jeter leur sang aussitôt sorti de leurs veines dans cette eau. Elles prétendent, dit-il, que par la vertu de la sympathie, le sang qui leur restoit en étoit rafraîchi. » Et il ajoute : « Je ne combattois point leur opinion, persuadé que si cette eau ne produisoit pas le bien qu'elles en attendoient, au moins elle ne pouvoit faire aucun mal <sup>2</sup>. » Je le crois sans peine.

Dans son *Cours de chimie*, édition de 1690, Lémery ose exprimer quelques doutes sur la valeur de la poudre de sympathie. Il écrit : « Je ne conseillerois point à un blessé de faire fond sur un remède de cette nature, car pour

<sup>1</sup> Lettre du 13 juin 1685, t. VII, p. 397.

<sup>2</sup> *Cours d'opérations de chirurgie*, édit. de 1714, p. 571.

une personne qui en aura reçu du soulagement, il y en aura cent qui n'en auront pas aperçu l'effet <sup>1</sup>. » Baron, doyen de la Faculté, ayant donné en 1756 une nouvelle édition de cet ouvrage, se montra moins crédule encore que Lémery <sup>2</sup>, et Baumé en 1773 déclare enfin que l'action de la poudre de sympathie est « absolument illusoire <sup>3</sup>. »

Une foule d'autres remèdes, doués d'une efficacité égale à celle que possédait la poudre de sympathie, jouirent de la même fortune et opérèrent des cures aussi merveilleuses. Parmi ceux dont le nom se présente le plus souvent dans l'histoire des deux derniers siècles, je citerai :

*Le baume du Commandeur*, dit aussi *du commandeur de Permes* ou *du chevalier de Saint-Victor*. « Il n'y a pas de coup de fer ou de feu, pourvu que la playe ne soit pas mortelle, qu'il ne guérisse en huit jours, » écrivait Pomet vers 1694 <sup>4</sup>. On le regarde encore comme un bon vulnéraire.

*Le baume de Fioravanti*. Il eut pour inven-

<sup>1</sup> Page 408.

<sup>2</sup> Page 525.

<sup>3</sup> *Chimie expérimentale et raisonnée*, t. II, p. 575.

<sup>4</sup> *Histoire des drogues*, liv. VII, p. 279.

teur Leonardo Fioravanti, célèbre charlatan italien, qui mourut en 1588. S'emploie encore comme vulnéraire.

*Le baume de Mademoiselle Feuillet, ou baume vert de Metz.* Mélange de différentes huiles, qui fut imaginé par un médecin de Metz nommé Duclos. Une dame Ledran, née Feuillet, le mit à la mode à Paris et lui donna son nom. J'ai retrouvé un des prospectus répandus par la dame Ledran; on va voir qu'il ne diffère guère des boniments auxquels ont encore recours aujourd'hui les inventeurs de même espèce.

PROPRIÉTÉZ DU BAUME ET DE L'ONGANT<sup>1</sup> DE  
MADAME LEDRAN, SOEUR DE MONSIEUR FEUILLET,  
CHANOINE DE SAINT-CLOUD.

Ceux qui ont vu par expérience la vertu de ce remède si prompt et si souverain, ayant considéré combien il pourroit sauver de bras et de jambes et mesmes de vies à peu de frais dans une armée, ont cru que ce ne seroit peut-estre pas un avis inutile à donner à ceux qui ont l'honneur d'approcher Sa Majesté en ce temps qu'elle arme si puissamment, que de lui indiquer ce remède, qui sera sans doute très avantageux au public.

On le trouvera toujours chez ladite dame Ledran, à Saint-Cloud, proche l'église. A Paris, chez

<sup>1</sup> Sic.

M. Feüillet, peintre, demeurant ruë Royale, proche l'hostel de Lionne; chez M. Ledran, marchand mercier, proche la ruë Neuve Notre-Dame; et chez madame Fontaine, ceinturière, sur le pont Saint-Michel.

Madame Ledran recommande son baume à Sa Majesté parce que, depuis Louis XIII, nos rois prélevaient chaque année sur leur cassette de fortes sommes destinées à acheter le secret des médicaments regardés comme efficaces. Leur composition était aussitôt divulguée. Bien plus, un des médecins du roi avait mission de préparer les remèdes acquis ainsi, et de les fournir gratuitement aux pauvres. On verra plus loin que Louis XIV payait des secrets de ce genre jusqu'à 48,000 livres, ce qui explique la multitude de panacées et de charlatans dont Paris était déjà infesté. La réclame, interdite à tout commerçant<sup>1</sup>, était permise<sup>2</sup> à ces bienfaiteurs de l'humanité souffrante, et ils en usaient largement. « A l'heure où je vous parle, écrivait Brueys en 1698, on ne voit dans Paris que gens à secrets, souffleurs<sup>3</sup>,

<sup>1</sup> Voy. *L'annonce et la réclame*.

<sup>2</sup> Le lieutenant général de police l'accordait sur le vu d'un certificat signé par le premier médecin du roi et le doyen de la Faculté.

<sup>3</sup> Alchimistes.

chimistes, chartalans de toutes nations et de toutes espèces. Les coins des rues sont accablés de leurs affiches ; chaque matin y voit éclore quelque nouveau guérisseur <sup>1</sup>. »

*Le baume du Samaritain.* Huile commune mêlée et cuite avec du vin. « Le Samaritain de l'Évangile s'en servit pour guérir un malade couvert de plaies. »

*Le baume tranquille.* Inventé par le capucin Aignan, en religion père Tranquille <sup>2</sup>. Il entrait dans la composition de ce baume vingt plantes différentes, pavot, tabac, lavande, rue, sureau, etc., infusés dans de l'huile. « Quand on veut le faire encore meilleur, écrit le père Rousseau, collaborateur du père Tranquille, on y ajoute autant de gros crapauds vifs qu'il y a de livres d'huile ; lesquels il faut faire bouillir jusques à tant qu'ils soient presque brûlez dans l'huile, avec laquelle leur suc et leur graisse se mêle et augmente beaucoup l'excellence du remède <sup>3</sup>. » Il passait pour guérir à peu près tous les maux, et il jouit d'une grande vogue au dix-septième siècle.

<sup>1</sup> Marton à Éraсте, dans *Les empiriques*, acte I, scène 2.

<sup>2</sup> Sur le Père Tranquille, un des *Capucins du Louvre*, voy. le volume consacré aux médecins.

<sup>3</sup> *Secrets et remèdes éprouvés*, etc., p. 153.

Madame de Sévigné écrivait à sa fille, le 15 décembre 1684 : « Je vous envoie ce que j'ai de plus précieux, qui est ma demi-bouteille de baume tranquille. Je ne pus jamais l'avoir entière ; les capucins n'en ont plus <sup>1</sup>. »

*Le baume de vie.* Inventé par un sieur Le Lièvre. « M. Le Lièvre, écrit Voltaire, vend son baume de vie à force gens qui en meurent <sup>2</sup>. » Ledit Le Lièvre venait précisément de publier un volume in-8° intitulé : *Observations sur le baume de vie composé par le sieur Le Lièvre, apothicaire, distillateur du Roi.* On y lit que « le baume de vie évacue doucement les humeurs hétérogènes, restaure et fortifie l'estomach, ranime la nature sans y causer aucune altération ni échauffement, conserve l'humide radical <sup>3</sup>, fait circuler le sang, en absorbe les acides, les rend balsamiques, et rappelle les forces abattues. » Suit une foule d'attestations émanées de gens qui proclament leur foi en ce remède admirable. Il étendait ses bienfaits jusqu'aux animaux, bœufs, chevaux, chiens, veaux, etc.

<sup>1</sup> Tome VII, p. 333.

<sup>2</sup> *Lettre à Thiériot, 15 septembre 1768.*

<sup>3</sup> Fluide que l'on supposait être le principe de la vie, le générateur de toute l'économie dans les êtres organisés.

Une seconde édition, très augmentée, parut en 1760. Le Lièvre demeurait alors rue de Seine, au faubourg Saint-Germain.

*Le baume et remède antivénérien du sieur Agirony.* Cet Agirony, qui se qualifie de botaniste, avait obtenu du roi en 1769 un privilège pour la vente de son baume contre les fluxions et de son remède antivénérien. En 1772, il se fit délivrer un brevet qui confirmait son privilège. Voici un extrait du prospectus qu'il rédigea alors :

LA DEMEURE DU SIEUR AGIRONI<sup>1</sup> EST A PARIS, EN SA MAISON, RUE DE RICHELIEU, AU COIN DE CELLE DE MENARDS.

#### DE PAR LE ROI.

Par lettres-patentes du 21 juin 1769, enregistrées au Parlement le 9 juillet 1770, il a plu au Roi d'accorder au Sieur Agirony, botaniste, un privilège exclusif pour vendre et distribuer dans tout le royaume son remède antivénérien, *afin de procurer, est-il dit dans lesdites lettres-patentes, à ses sujets les secours dont ils ont besoin et qu'ils doivent attendre de ce remède vu et reconnu aussi utile.*

Sa Majesté a confirmé lesdites lettres-patentes par le brevet qui suit :

Aujourd'hui 7 décembre 1772, le Roi étant à

<sup>1</sup> Sic.

LA DEMEURE DU  
A PARIS, EN SA MAI-  
LIEU, AU COIN DE



SIEUR AGIRONI EST,  
SON, RUE DE RICHELIEU,  
CELLE D'E MENARDS.

## DE PAR LE ROI.

**P**AR Lettres-Patentes du 21 Juin 1769, enregistrées au Parlement le 9 Juillet 1770, il a plu au Roi d'accorder au Sieur AGIRONI, Botaniste, un Privilège exclusif pour vendre & distribuer dans tout le Royaume son remede Antivénérien, afin de procurer, est-il dit dans lesdites Lettres-Patentes, à ses Sujets les secours dont ils ont besoin & qu'ils doivent attendre de ce Remede vu & reconnu aussi utile.

Sa Majesté a confirmé lesdites Lettres-Patentes par le Brevet qui suit :

AUJOURD'HUI sept Décembre mil sept cent soixante-douze, le Roi étant à Versailles, le sieur Barthelemi Agirony a très-humblement exposé à Sa Majesté que pour satisfaire à sa Déclaration du 25 Avril dernier, il avoit présenté à sa Commission Royale de Médecine les Lettres-Patentes à lui accordées par Sa Majesté le 21 Juin 1769, & enregistrées au Parlement le 9 Juillet 1770, portant Privilège exclusif de composer, vendre & débiter, faire vendre ou débiter par lui ou par telles personnes qu'il voudroit commettre, tant dans Paris que dans toute l'étendue du Royaume, son Baume odorifique pour les fluxions de tête & son Remede Antivénérien pendant l'espace de quinze années consecutives, à compter du jour de leur enregistrement; que ladite Commission Royale lui avoit donné acte de la présentation par lui faite desdites Lettres-Patentes, ainsi qu'il résulroit de l'Arrêté de sa Délibération du 24 du mois dernier, dont il rapportoit une expédition en forme, & qu'il supplioit en conséquence Sa Majesté de vouloir bien lui accorder un Brevet confirmatif d'icelles, aux offres qu'il faisoit de se conformer aux dispositions de sadite Déclaration du 15 Avril. A quoi ayant égard, vu l'expédition en forme dudit Arrêté de Délibération ciu attaché sous le scel de sa Commission Royale de Médecine, Sa Majesté a confirmé & confirme les Lettres-Patentes par Elle ci-devant accordées au sieur Barthelemi Agirony le 12 Juin 1769; & enregistrées en sa Cour de Parlement le 9 Juillet 1770; veut & entend

Versailles, le sieur Barthélemi Agirony a très humblement exposé à Sa Majesté...

Le sieur Agirony avertit le public qu'il continue de vendre, distribuer et administrer son remède antivénérien, dans lequel il assure qu'il n'entre point de mercure, composé uniquement du suc des plantes, pour le traitement de toutes les maladies vénériennes. Ce remède doux, balsamique, purifie toutes les âcretés de la masse du sang, est aisé à prendre, sans qu'on soit obligé de se déranger de ses affaires ni de garder la chambre; et comme il est agréable au goût, plusieurs personnes de l'un et de l'autre sexe peuvent même en faire usage sans être attaquées du mal vénérien, mais simplement pour se purifier le sang et se conserver en bonne santé.

Le sieur Agirony continue de faire des envois en province, en lui écrivant en sa maison à Paris, rue de Richelieu, au coin de celle de Menards. Il faut affranchir les lettres si l'on veut avoir réponse.

On trouve chez lui un livre qui enseigne la manière de se servir de son remède, lequel est imprimé avec permission et privilège du Roi.

On le trouve le matin depuis neuf heures jusqu'à une, et le soir depuis huit jusqu'à neuf.

*Le baume polychreste.* Douze substances entraient dans sa composition. Il guérissait « sur le champ les plaies récentes qui sont dans les chairs, et dans peu de jours les grandes plaies, en y mettant de ce baume et par-des-

sus une compresse imbibée<sup>1</sup>. » Voy. ci-dessous *Sel polychreste*.

*Les calottes et peaux divines de mademoiselle Faris*. Un prospectus, publié vers 1720, nous apprend que les calottes divines « sont immançables pour les maux de tête; elles en font sortir les abcès, fluxions, rhumatismes, coups et contre-coups. En un mot, elles guérissent tous maux de tête, de quelque cause qu'ils puissent provenir, comme migraines, éblouissemens, étourdissemens, vapeurs, bourdonnemens d'oreille et autres. » Suit un grand nombre d'attestations.

Après la mort de mademoiselle Faris, les calottes et peaux divines furent débitées par son gendre, le sieur Cordier, à qui cette bienfaitrice de l'humanité avait transmis son secret. Le sieur Cordier demeurait « à Paris, chez M. Metas, marchand épiciier, en haut de la rue de la Coutellerie et de la Vannerie, vis-à-vis la rue Saint-Jacques de la Boucherie, au premier appartement. »

*Les dragées antivénériennes de Keyser*. Il y entrait beaucoup de mercure. Louis XV en

<sup>1</sup> *Usages et vertus du baume polychreste*, dans D. Qué-lus, *Histoire naturelle du cacao et du sucre*, 1719, in-18, p. 216.

acheta le secret à l'inventeur<sup>1</sup>, et le duc de Biron créa pour l'expérimenter un hôpital spécial<sup>2</sup>, destiné à son régiment des gardes-françaises.

Ce Seigneur voyant périr d'un mal funeste un grand nombre des soldats de son régiment, quoi qu'on les eût traités suivant la méthode des frictions mercurielles, a cru devoir, depuis cinq ans, les confier aux soins du sieur Keyser, dont le spécifique antivénérien étoit dès lors fort accrédité. Les lumières, l'expérience et la probité du sieur Keyser paroissent avoir justifié la confiance dont M. le maréchal de Biron a bien voulu l'honorer. Le sieur Keyser demeure près le Pont-Rouge<sup>3</sup>, rue et isle Saint-Louis<sup>4</sup>.

*L'eau d'arquebusade.* Macération de plantes vulnéraires. On l'employait pour toutes sortes de plaies<sup>5</sup>.

*L'eau de Botot.* En 1777, Botot demeurait place Maubert, et étoit « un des chirurgiens les plus renommés pour tout ce qui con-

<sup>1</sup> *Mémoires secrets dits de Bachaumont*, 13 septembre 1762.

<sup>2</sup> Situé rue des Bourguignons, au faubourg Saint-Marceau.

<sup>3</sup> Il réunissait la Cité (cloître Notre-Dame) à l'île Saint-Louis (à l'entrée du quai Bourbon).

<sup>4</sup> Jèze, *État ou tableau de la ville de Paris*, p. 8.

<sup>5</sup> Voy. Sévigné, *Lettre* du 7 mars 1685, t. VII, p. 372

cerne les maladies des dents et des gencives<sup>1</sup>. »

*L'eau de casse-lunettes.* Destinée à éclaircir, fortifier et conserver la vue, c'était une macération de fleurs de bluets dans de l'eau de neige.

*L'eau de cerises.* « L'usage que je fais de l'eau de cerises tous les matins m'a guérie de la disposition que j'avois à la néphrétique<sup>2</sup>. »

*L'eau de Cologne.* Paraît avoir été inventée vers 1650 par un sieur Jean-Paul Feminis, habitant la ville de Cologne. Il en indiqua la fabrication à Jean-Antoine Farina, dont le petit-fils, Jean-Marie Farina, vint vers 1806 s'établir à Paris.

*L'eau de lin.* « Je me suis accoutumée à prendre tous les matins un verre ou deux d'eau de lin; avec ce remède, je n'aurai jamais de néphrétique. C'est à cette eau merveilleuse que la France doit la conservation de M. Colbert<sup>3</sup>. »

*L'eau de mélisse des Carmes.* Alcoolat de mélisse. On lit à la fin d'un prospectus sans

<sup>1</sup> *Almanach Dauphin*, supplément, p. 13.

<sup>2</sup> Sévigné, *Lettre* du 5 avril 1680, t. VI, p. 340.

<sup>3</sup> Sévigné, *Lettre* du 16 février 1680, t. VI, p. 266.  
Voy. aussi p. 359.

date<sup>1</sup> que j'ai sous les yeux : « Cette eau se débite aux Carmes déchaussez, proche le palais de Luxembourg, fauxbourg S. Germain. » C'est dans l'apothicairerie de ce couvent, dont les jardins mesuraient plus de quarante-deux arpents, qu'elle avait été inventée<sup>2</sup>. En 1791, l'État supprima l'ordre des Carmes et confisqua ses biens. Quarante-cinq religieux appartenant au couvent de la rue de Vaugirard formèrent une société purement commerciale pour l'exploitation de l'eau de mélisse, dont la propriété devait rester au dernier sociétaire vivant. Le frère Paradis survécut à tous les contractants, s'associa un sieur Royer et mourut en 1831 dans la rue Taranne, où la société s'était constituée. En 1840, un sieur Boyer, ayant épousé la veuve de Royer, devint seul propriétaire de l'eau de mélisse des Carmes<sup>3</sup>.

*L'eau de mélisse des Minimes.* Les Minimes faisaient concurrence aux Carmes et fabriquaient aussi une eau de mélisse. « Elle se débite aux Minimes de la place Royale, » dit un prospectus daté de 1728.

<sup>1</sup> Dix-huitième siècle.

<sup>2</sup> Piganiol de la Force, *Description de Paris*, t. VII, p. 284.

<sup>3</sup> *Monographie historique*, par Boyer (rédigée, dit-on, par Alexandre Dumas). In-18, souvent réimprimée.

*L'eau des prêtres de l'Oratoire.* Recommandée pour les maladies des yeux, elle se vendait rue Saint-Honoré, au couvent des Pères de l'Oratoire <sup>1</sup>.

*L'eau de Rabel.* Mélange d'acide sulfurique et d'alcool. Souveraine, disait l'inventeur, pour arrêter les hémorragies. « Aucun blessé dans les armées ne devoit plus mourir par des pertes de sang avec cette eau; il demandoit la permission d'en faire des expériences pour convaincre tout le monde de la bonté de son remède. Il persécuta tant M. de Louvois qu'il obtint son consentement pour en faire l'épreuve sur un soldat des Invalides à qui l'on devoit couper la cuisse. » L'opération faite, « on livra le malade à Rabel, qui avoit préparé l'appareil à sa mode. Il appliqua son remède de la manière qu'il s'étoit proposé, et fit tels bandages qu'il jugea nécessaires pour arrêter le sang; mais à peine eut-il fini qu'on vit le sang percer toutes les bandes... Le malade mourut entre ses mains et en présence de tous les assistans. On fit au Roy et à M. de Louvois le rapport de ce qui s'étoit passé, et il fut défendu à Rabel, sous de rigoureuses

<sup>1</sup> Jèze, *État ou tableau de la ville de Paris* (1760), p. 327.

peines, de se servir davantage de son eau <sup>1</sup>. »

*L'eau excellentissime.* Ce titre modeste désignait un liquide propre à guérir à peu près tous les maux. Son ingénieux inventeur était le sieur Isambert, « apothicaire ordinaire de S. A. R. Monsieur, demeurant au bas de la ruë Montorgüeil, vis-à-vis celle de la Truanderie <sup>2</sup>. »

*L'eau de la reine de Hongrie.* Alcoolat de romarin. « La recepte fut donnée à Izabelle, reyne d'Hongrie, par un hermite qu'elle n'avoit jamais veu ny connu, ny ne peut voir après qu'il la luy eut baillée; c'est pourquoy elle crut que ce fut par un ange. Laquelle recepte l'on trouva escrite dans ses Heures. Et, comme elle estoit goutteuse et infirme de tous ses membres, elle s'en servit pendant un an, et fut parfaitement guérie; même elle s'en lavoit le visage, ce qui la rendit très belle <sup>3</sup>. »

Madame de Sévigné en était folle, c'est elle qui l'avoue : « ... Ne vous ont-elles pas remerciée de votre eau de la reine d'Hongrie? Elle est divine, je vous en remercie encore.

<sup>1</sup> Dionis, p. 632.

<sup>2</sup> Prospectus in-4<sup>o</sup>, s. d.

<sup>3</sup> Madame Fouquet, *Recueil de remèdes faciles et domestiques*, édit. de 1678, p. 381.

Je m'en enivre tous les jours ; j'en ai dans ma poche. C'est une folie comme le tabac : quand on y est accoutumée, on ne peut plus s'en passer. Je la trouve bonne contre la tristesse <sup>1</sup>... J'ai dans ma poche de votre admirable reine d'Hongrie. J'en suis folle, c'est le soulagement de tous les chagrins ; je voudrais en envoyer à Rennes <sup>2</sup>. »

*L'eau de Jean Vigo.* « Propre à consumer insensiblement les cataractes des yeux. » Jean de Vigo, mort vers 1520, fut chirurgien du pape Jules II.

*L'élixir de Garus.* L'épicier Garus se borna à rajeunir le célèbre *élixir de propriété* dont l'invention appartient à Paracelse. Garus et son élixir jouirent d'une grande faveur sous la Régence. Saint-Simon raconte qu'il guérit le maréchal de Villars, et qu'il eût peut-être sauvé la duchesse de Berry, si le médecin Chirac, jaloux des succès de Garus, n'eût administré à la malade un purgatif qui la tua <sup>3</sup>. « Garus, dit Duclos <sup>4</sup>, cria au meurtre contre Chirac, qui ne s'en émut pas davantage, re-

<sup>1</sup> *Lettre* du 16 octobre 1675, t. IV, p. 186.

<sup>2</sup> *Lettre* du 20 octobre 1675, t. IV, p. 193.

<sup>3</sup> *Mémoires*, t. XVI, p. 213 et 283.

<sup>4</sup> *Mémoires*, édit. Michaud, t. XXXIV, p. 547.

garda l'empirique avec un mépris froid, et sortit de la Muette où il n'y avoit plus rien à faire. »

*L'emplâtre de Devaux.* Souverain pour la guérison des hernies, il avait été trouvé par Devaux, chirurgien de Paris. Sa veuve reçut de Louis XIV quatre cents pistoles et une pension de cinq cents livres <sup>1</sup>.

*L'emplâtre de la Dobiais.* « Le Roi garda le lit tout le jour. On lui a mis l'emplâtre de madame de La Dobiais, et elle l'a vu mettre elle-même <sup>2</sup>. » Madame de La Dobiais avait été gouvernante des filles de Madame.

*L'emplâtre des douze apôtres.* Il fut pendant très longtemps en honneur, surtout dans les hôpitaux. « Il porte le nom des douze apôtres, soit à cause de ses bonnes qualités, soit parce qu'il est composé de douze espèces de drogues <sup>3</sup>. »

*L'emplâtre du prieur de Cabrières.* Inventé par Trimont de Cabrières, prieur de Saint-Geniez de Malgoirès, mort en 1685. « M. de Louvois avoit en lui une foi entière. Le Roi,

<sup>1</sup> Dionis, p. 284.

<sup>2</sup> Dangeau, *Journal*, 17 février 1686, t. I, p. 296.

<sup>3</sup> J.-J. Virey, *Traité de pharmacie*, 1823, in-8°, t. II, p. 152.

madame de Montespan, madame de Maintenon, tous les ministres n'en avoient pas moins<sup>1</sup>. » Il fut présenté au roi en avril 1680 par le duc de Bouillon<sup>2</sup>, et on lui confia mademoiselle de Fontanges, « malade d'une perte de sang très opiniâtre et très désobligeante<sup>3</sup>. » La composition des remèdes composés par le prieur de Cabrières ne fut divulguée qu'après sa mort<sup>4</sup>.

*L'emplâtre du tisserand de Paris.* Mis à la mode par un tisserand de Paris. Son fils le débitait encore en 1637<sup>5</sup>.

*L'emplâtre de Vigo.* Décoction de vers de terre et de grenouilles.

*Les gouttes royales d'Angleterre.* Inventées par un médecin de Londres nommé Godoald. Charles II lui acheta son secret vingt-cinq mille écus. Suivant les *Mémoires de Trévoux*<sup>6</sup>, il entra dans ces gouttes « cinq livres de crâne humain d'un homme pendu ou mort de mort

<sup>1</sup> Saint-Simon, *Notes sur Dangeau*, 26 novembre 1685, t. I, p. 257.

<sup>2</sup> *Mercure galant*, avril 1680, p. 237.

<sup>3</sup> Sévigné, *Lettres* des 26 avril et 6 mai 1680, t. VI, p. 362, 381 et passim.

<sup>4</sup> Dionis, p. 270.

<sup>5</sup> Jean de Renou, p. 744.

<sup>6</sup> Numéro d'août 1713, p. 412.

violente, deux livres de vipères sèches, deux livres de corne de cerf, etc. » Mais Lémery les composait tout autrement : il commençait par distiller des cocons de vers à soie <sup>1</sup>. Elles guérissaient à peu près tous les maux <sup>2</sup>.

*Les gouttes d'or du général de la Mothe.*  
Mélange d'or, d'alcali, d'acide nitreux, de perchlorure de fer, etc., célèbre surtout par sa cherté. Le pharmacien Baumé évaluait à vingt-quatre livres le prix de revient d'une certaine quantité de ces gouttes que le public crédule payait 3,264 livres. Leur action était, il est vrai, plus nuisible que salutaire. Tout de même, en janvier 1730, « rapport a été fait à Sa Majesté par ses médecins et chirurgiens, de l'utilité dont est pour la guérison de nombre de maladies une eau ou élixir connu sous le nom du général de la Mothe, dont il a donné le secret de sa composition à Sa Majesté; pour récompense de quoi, Sa Majesté lui a accordé une pension de quatre mille livres par an, avec privilège de vendre seul cet élixir au public moyennant le prix de vingt-cinq francs la fiole,

<sup>1</sup> *Pharmacopée*, p. 876.

<sup>2</sup> Voy. Lister, *Voyage à Paris en 1698*, p. 214, et Regnard, *Les folies amoureuses*, pièce jouée en 1704, acte III.

Sa Majesté se réservant néanmoins de faire composer ledit élixir en son hôtel royal des Invalides pour l'usage dudit hôtel, etc. <sup>1</sup>. »

Ce La Mothe était général d'artillerie au service de Léopold Ragotzky, prince de Transylvanie. Il mourut en France, et sa veuve, prenant la suite de ses affaires, continua « à faire préparer ces gouttes à l'hôtel de Longueville, rue Saint-Thomas du Louvre <sup>2</sup>. » Elle se transporta ensuite rue de Richelieu. En 1757 parut un volume in-8° consacré à la louange de l'élixir ou des gouttes inventées par le guerrier transylvanien. « Le secret de M. le général de la Motte, y est-il dit, n'est point perdu. Madame de la Motte, sa veuve, tient de son époux cette admirable composition, et la distribue toujours avec le même succès de la part du remède et le même concours de la part du public. On en trouve chez elle, rue de Richelieu, vis-à-vis les écuries de madame la duchesse d'Orléans. Les bouteilles jaunes sont de vingt-cinq livres et les blanches de vingt livres <sup>3</sup>. » A la fin du volume est repro-

<sup>1</sup> *Mémoire sur les usages et les doses de l'élixir d'or du général de la Motte.* In-4°, s. d.

<sup>2</sup> *Mercur de France*, mai 1741, p. 998.

<sup>3</sup> *Lettre de M. de G. sur l'élixir d'or de M. le général de la Motte*, p. 7.

duit un certificat délivré par J.-B. Thomas Martinencq, doyen de la Faculté de médecine de Paris ; on y apprend que « ces gouttes ont obtenu un grand succès pour la guérison de grand nombre de maladies périlleuses. »

Elles avaient déjà perdu beaucoup de leur crédit en 1777, car c'est à elles que fait allusion ce couplet inséré dans la *Correspondance de Favart*<sup>1</sup> :

Il pourroit pour son médecin  
N'avoir que la nature,  
Et des poisons d'un assassin  
Il fait sa nourriture.  
L'or potable, ce grand trésor  
Qui vaut moins que l'eau chaude,  
Épaise sa vie et son or.

*L'hydromel de rosée.* Le nom de l'inventeur n'est pas venu jusqu'à moi. Il ne figure pas sur un prospectus que j'ai pu me procurer, et dont j'extrais les lignes suivantes :

Beaucoup de personnes, à Paris et dans les provinces, ont éprouvé il y a quelques années l'effet merveilleux de notre liqueur hydromélique, et elle s'estoit déjà acquise une si grande réputation que chacun s'en servoit avec succes, et donnoit beaucoup d'applaudissement à cette merveille. Mais l'auteur encore jeune, et désireux de se perfection-

<sup>1</sup> Édit. de 1808, t. III, p. 224.

ner non seulement dans cette connoissance mais mesme dans d'autres utiles au public, et dont son génie est en effet capable, fit quelques voyages où il a consommé quelques années, et ayant rapporté son secret bien plus beau qu'auparavant et mieux composé pour l'usage qu'on en doit tirer, il nous en a enfin confié la distribution, dans le dessein de ne plus priver cette reyne des villes, où les arts et les sciences triomphent sous le règne du plus heureux et du plus grand de tous les monarques du monde, de ce trésor qui comme la lumière ne doit point estre caché dans les ténèbres.

Le prospectus recommande encore d'éviter les contrefaçons, et donne l'adresse du débiteur :

Si quelqu'un s'ingère de la contre-faire, en imitant sa couleur et son odeur souëfve, le public est adverty que ce ne pourra estre qu'un abus, puisque l'autheur, qui en a la connoissance particulière et l'expérience approuvée de plusieurs personnes de tous les ordres, ne l'a jamais communiquée à qui que ce soit.

Le seul lieu donc où elle se débite à Paris est au bureau académique des honnestes divertissemens de l'esprit, sur le Pont Saint-Michel, chés le sieur Trincart, marchand linge, à la Renommée, vis-à-vis la tour d'argent. C'est au second appartement, où l'affiche marquera la porte<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Instruction particulière comme on se doit servir de l'hydromel de rosée.* In-4°, sans date.

*La liqueur anodine d'Hoffmann.* Mélange d'alcool et d'éther sulfurique, inventé par le médecin allemand Frédéric Hoffmann, qui mourut en 1742.

*La moutarde de Maille.* Contre les engelures. Ce Maille était le vinaigrier ordinaire du roi. « Sa générosité va jusqu'à distribuer gratuitement sa moutarde aux pauvres tous les lundis matin <sup>1</sup>. »

*L'onguent Canet,* remède à tous maux, inventé par le charlatan Canet. Piron parle d'un malade qui en était réduit à

. . . . . l'emplâtre  
Et le haut savoir de Canet <sup>2</sup>.

*L'onguent de la Comtesse.* « Le nom de cet onguent vient de ce que l'auteur s'en servit heureusement en faveur d'une comtesse de Vadre, en la préservant de l'avortement <sup>3</sup>. »

*L'onguent de la mère.* Inventé par une tante de Racine, Agnès Racine, en religion Agnès de Sainte-Thècle, morte à Port-Royal en 1700 <sup>4</sup>.

*La pierre divine.* Mélange de vitriol, de

<sup>1</sup> *Almanach Dauphin*, année 1777, supplément, p. 79.

<sup>2</sup> *OEuvres*, édit. de 1776, t. VIII, p. 84.

<sup>3</sup> Lémery, *Pharmacopée*, p. 979.

<sup>4</sup> Voy. Paul Mesnard, *Notice sur Jean Racine*, p. 4.

salpêtre, d'alun et de camphre. Ce n'était en réalité qu'une contrefaçon de *la pierre admirable*, copie elle-même de *la pierre médicamenteruse* de Crolius<sup>1</sup>. Elle fut remise à la mode vers 1703, comme spécifique pour les maladies des yeux<sup>2</sup>.

*La pommade Le Vasseur.*

Le sieur Le Vasseur, ayant un remède le plus souverain qui ait jamais paru, se trouve dans une obligation étroite d'en donner avis au public. D'autant plus que, par le moyen d'une pommade, il guérit parfaitement toutes sortes d'hémorroïdes, tant internes qu'externes, et de quelques manières qu'elles puissent estre, sans en recevoir aucune incommodité, ne s'estant résolu de faire afficher que pour satisfaire à plusieurs personnes remarquables qui en ont esté guéries tant à la Cour qu'à Paris.

Ledit sieur Le Vasseur est logé dans la rue Saint-Honoré, proche le Palais-Royal, à l'enseigne du Roy d'Espagne, chez un fourbisseur.

*La poudre d'Ailhaud.* Cet Ailhaud, reçu docteur à Aix-la-Chapelle, se qualifiait de conseiller-secrétaire du roi<sup>3</sup>. Je lis dans un

<sup>1</sup> Lémery, *Cours de chimie*, édit. de 1756, p. 545.

<sup>2</sup> Voy. les *Mémoires de Trévoux*, avril 1703, p. 1011, et avril 1707, p. 726.

<sup>3</sup> Il ne faut pas confondre cet Ailhaud avec un médecin de Bar-le-Duc, nommé Alliot, « qui prétendoit avoir un remède infaillible pour guérir toutes sortes de cancers. »

prospectus publié par lui en mai 1746, que sa poudre « est un remède spécifique à tous les maux connus. » Elle se vendait, en province dans les couvents des Carmes déchaussés, et à Paris chez le sieur Moreau, commis à l'hôtel des Postes <sup>1</sup>.

*La poudre antiapoplectique d'Arnoult.* En 1741, le cardinal de Polignac autorisa l'apothicaire Arnoult à « rendre publics les bons effets que ce remède a produits sur plusieurs seigneurs, tant de ses parents que de ses amis, auxquels Son Éminence a fait elle-même présent dudit remède <sup>2</sup>. » Voltaire écrivait à Thiériot, le 15 septembre 1768 : « La poudre d'Arnoult, enfermée dans un sachet, guérit toute apoplexie dès qu'on le porte au cou. »

*La poudre de madame de Carignan.* Il y entrait des feuilles d'or, et « elle étoit souveraine contre les convulsions des enfants <sup>3</sup>. »

Voy. les *Mémoires* de Motteville et Montpensier, édit. Michaud, t. XXIV, p. 554, et t. XXVIII, p. 393.

<sup>1</sup> Sur cette eau, voyez encore : *L'ami des malades, ou discours historique et apologétique sur la poudre purgative de M. Ailhaud, depuis son origine jusqu'à présent*, 1770, in-8°.

<sup>2</sup> Voy. les *Mémoires de Trévoux*, janvier 1739, p. 243, et janvier 1741, p. 367.

<sup>3</sup> Voy. duc de Luynes, *Mémoires*, 2 mai 1748, t. IX, p. 23.

*La poudre de la Comtesse.* Le quinquina. On raconte que la comtesse d'El-Cinchon, femme du vice-roi du Pérou vers 1640, fut guérie d'une fièvre intermittente par les naturels du pays, et popularisa le remède auquel elle avait dû son rétablissement <sup>1</sup>. — Voy. ci-dessous

*Poudre des Jésuites et Remède anglais.*

*La poudre Cardinale.* Voy. *Poudre des Jésuites.*

*La poudre des Chartreux.* Composée de kermès, et employée surtout dans les maladies de poitrine. Elle avait été inventée par un apothicaire allemand qui la fit connaître à La Ligerie, chirurgien de Louvois <sup>2</sup>. Vers 1714, La Ligerie révéla ce grand secret au frère Simon, apothicaire des Chartreux, à qui le Régent l'acheta en 1720.

*La poudre de duc.* Poudre digestive composée de cannelle, de clous de girofle, de gingembre, etc. « Son nom vient peut-être de ce qu'un duc l'a inventée ou de ce qu'il s'en servoit souvent. Il se peut faire encore que ce nom soit une corruption de *dulcis*. » Sa répu-

<sup>1</sup> Voy. Trousseau et Pidoux, *Traité de thérapeutique*, édit. de 1841, t. II, p. 321.

<sup>2</sup> Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, édit. Garnier, t. XIV, p. 471.

tation était fort ancienne. Dans *L'histoire du petit Jehan de Saintré*, composée vers 1460, il est question de tostées<sup>1</sup> à la poudre de duc<sup>2</sup>.

*La poudre de Lorme.* Inventée par le médecin Charles de Lorme<sup>3</sup>, elle fut pendant longtemps célèbre. C'était un purgatif dont madame de Sévigné<sup>4</sup> et madame de Motteville<sup>5</sup> font grand éloge.

*La poudre des Jésuites.* Le quinquina. On prétend qu'en 1638, un jésuite missionnaire au Pérou ayant été atteint d'une fièvre intermittente, un cacique indien le guérit, au moyen d'une décoction de quinquina. Le Révérend Père envoya un peu de cette précieuse écorce au général de son Ordre, et les Jésuites de Rome en restèrent pendant longtemps les seuls dispensateurs en Europe. Ils la vendaient au poids de l'or. Le cardinal Jean de Lugo s'attacha surtout à en propager l'emploi; aussi le quinquina fut-il aussi appelé *poudre Cardinale*, *poudre du cardinal de Lugo* et *poudre des Pères*. — Voy. *Poudre de la Comtesse* et *Remède anglais*.

<sup>1</sup> Rôties.

<sup>2</sup> Édition Guichard, p. 230 et suiv.

<sup>3</sup> Mort en 1678.

<sup>4</sup> *Lettres*, t. IV, p. 354, t. V, p. 46 et 59.

<sup>5</sup> Voy. Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. IX, p. 453.

*La poudre de tribus.* Composée de trois plantes purgatives. On la trouve aussi nommée *poudre du comte de Warwick*, « parce qu'elle fut, dit-on, inventée par un comte de Warwick, » et *poudre cornachine*, parce qu'elle fut surtout prônée par le médecin italien Marco Cornacchini mort vers 1640.

*La poudre d'yeux d'écrevisses.* Encore un médicament très recommandé par les Capucins du Louvre<sup>1</sup>.

*La racine fébrifuge de Guiller.*

ORDRE DU ROI POUR LES INSPECTEURS ET GARDES  
DES EAUX ET FORÊTS.

A Versailles, le 20<sup>e</sup> juin 1713.

Sa Majesté, désirant que le sieur de Guiller puisse prendre de la racine fébrifuge partout où elle se trouvera, enjoint à ses officiers des eaux et forests, et généralement à toutes autres personnes, de permettre audit sieur de Guiller la recherche de ladite racine dans ses forests, dans celles des communautés ou des particuliers, et dans tous les autres endroits où il pourra en trouver, sans luy donner aucun trouble ny empeschement, mais au contraire toute ayde et assistance<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voy. Sévigné, t. VII, p. 390.

<sup>2</sup> *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. IV, p. 656.

*Le remède anglais.* Le quinquina, découvert vers 1638, était encore à peine connu en France quarante ans après. De même que l'antimoine, il fallut, pour lui donner la vogue, que Louis XIV eût consenti à s'en servir. En 1679, un empirique anglais nommé Robert Talbot, Talbor ou Tabor, guérit le roi d'une fièvre intermittente au moyen d'un remède secret qu'il avait déjà plusieurs fois expérimenté à la cour. Louis XIV lui acheta son secret 48,000 livres, lui accorda une pension viagère de 2,000 livres et le créa chevalier. Trois ans après, Tabor fit publier ce remède <sup>1</sup>, qui était tout bonnement une teinture de quinquina. — Voy. ci-dessus *Poudre de la Comtesse* et *Poudre des Jésuites*.

*Le sel polychreste.* Le nom de cette inestimable panacée est tiré de deux mots grecs qui signifient *servant à plusieurs usages*. De fait, elle guérissait à peu près tous les maux connus. J'ai trouvé deux prospectus de cette drogue, tous deux in-quarto et sans date. Le

<sup>1</sup> Nicolas de Blégny, *Le remède anglois pour la guérison des fièvres, publié par ordre du Roy*. Paris, 1682, in-18. — *L'usage du quinquina, ou remède contre toutes sortes de fièvres. Imprimé par l'ordre du Roy*. In-4°, s. d. — *Lettres de madame de Sévigné, années 1679 et 1680*.

premier nous apprend que « le prix ordinaire de ce remède est de vingt sols la prise, chez Seignette aîné, marchand droguiste à La Rochelle <sup>1</sup>. » Nous savons par le second que « pour avoir du véritable sel polychreste, on peut s'adresser à messieurs Seignette, de présent à Paris, logez sur le quay de la Mégisserie, au nom de Jésus <sup>2</sup>. » Les mots imprimés ici en italique sont ajoutés à la main.

Le sel polychreste, composé d'acide tartrique, de potasse et de soude, était surtout employé comme purgatif. Il était l'œuvre de Pierre Seignette, pharmacien à la Rochelle, qui mourut en 1719. Un autre médicament du même nom, mais composé seulement de sulfate de potasse, avait été préconisé par un sieur Christophe Glaser, qui fut apothicaire de Louis XIV et du duc d'Orléans.

*Le sirop fondant du sieur Bonvalet.* Il guérissait la pleurésie, l'apoplexie, la paralysie, les fièvres, l'indigestion, la jaunisse, la petite vérole, la fluxion de poitrine, etc. Je puise

<sup>1</sup> *Les principales utilitez et l'usage le plus familier du véritable sel polychreste de messieurs Seignette de La Rochelle.*

<sup>2</sup> *Les principales utilitez et l'usage familier du véritable sel polychreste.*

ces renseignements dans un prospectus sans date, où il est dit que « le sieur Bonvalet demeure cloistre Saint-Martin des Champs, au pavillon à main droite, au troisième appartement. »

---

# ÉCLAIRCISSEMENTS

## ÉCLAIRCISSEMENTS

---

- I. Statuts des apothicaires et épiciers. Août 1484. —  
II. Liste des messagers, coches et postes de France.  
Année 1646. — III. La vie aux eaux en 1656. — IV.  
Carrosses et messageries de France. Année 1760.

### I

#### STATUTS DES APOTHICAIRES ET ÉPICIERS<sup>1</sup>.

[Août 1484.]

CHARLES, etc. Savoir faisons, etc.

Comme notre bonne ville et cité de Paris, qui est la ville capitale de notre royaume, soit garnie et peuplée de plusieurs notables personnes tant d'Église que séculiers, et y ait grand nombre de marchans et gens mécaniques<sup>2</sup> faisant diverses marchandises et ouvrans de divers mestiers, pour entretenir et fournir les habitans de notre dite ville et ceux qui y affluent et surviennent. Sur lesquels mestiers, le

<sup>1</sup> *Ordonnances royales*, t. XIX, p. 413. — Voy. ci-dessus, p. 6.

<sup>2</sup> Ouvriers. Voy. *La mesure du temps*, p. 104.

temps passé, par nos prédécesseurs Roys de France aient esté faits, créés, ordonnés et confirmés plusieurs beaulx édits, privilegeiges et ordonnances, chacun en son regard; par lesquels édits et privilegeiges, entre autres choses, ait esté statué et ordonné à bonne et juste cause que en plusieurs desdits mestiers nul ne pourroit estre admis ne receu en aucun d'iceulx s'il n'avoit esté ou n'estoit apprentif avecques maistres desdits mestiers durant le temps et par les années qui sur ce sont déclarées et ordonnées, et que après il feist son chief-d'œuvre et payast, tant à la confrairie dudit mestier où il voudroit estre receu que autre part, certains petits droitz, ainsi et selon qu'il est plus à plein contenu et déclaré ès lettres desdits octroy et privilegeiges. Depuis la concession desquels, qui a esté pour le bien de la chose publique, et qu'ils ont esté entretenus, gardés et observés, iceulx mestiers ont esté tousjours bien et deuement continués, entretenus et exercés, parce que ceulx qui y ont esté receus maistres ont esté avant leur réception esprouvés et examinés en leur art, ouvrage et science par les maistres jurés desdits mestiers; et, si on les a trouvés experts en faisant par eulx chief-d'œuvre, ils ont esté receus à iceulx mestiers. Et se non, refusés et renvoyés à apprendre comme devant, ainsi que faire se doit en bonne raison et police. Et par ces moyens, aussi pour la bonne diligence et visitacion qui a esté faite par cy-devant et qui se fait et continue chacun jour par les jurés desdits mestiers, le fait de la marchandise de notredite ville de Paris s'est fréquenté, amplié et augmenté, tant par les

demourans en icelle comme par les marchans fréquentans notredite ville, au bien, prouffit, honneur et utilité d'icelle, sans plaintif et inconvenient<sup>1</sup>.

Et combien que le fait et estat d'epicerie et appoticaierie, ainsi que les ouvraiges de cire et confitures de sucre en notredite ville, soient des plus grandes marchandises nécessaires qui y ayent cours, et qu'il y ait plusieurs gens notables, espiciers et appoticaies, qui le temps passé se sont honnestement conduits et gouvernés au fait dudit mestier et marchandise, ainsi qu'ils font encores de présent. Et aussi que le fait et mestier de ladite marchandise d'epicerie et appoticaierie, ouvraiges de cire et confitures de sucre, requiert et soit bien expédient, voire très-nécessaire, que les personnes qui s'en entremettent soient saiges, experts, et cognoissent lesdits ouvraiges et marchandises, et en iceulx bien et deument esprouvés et expérimentés par les jurés dudit mestier, pour ce que la pluspart de ladite marchandise, comme pouldres, confitures de sucre, toute appoticaierie, et plusieurs autres marchandises dépendans dudit mestier, se vendent et se distribuent pour l'usage des corps humains et très-souvent pour user à faire receptes, breuvages et autres compositions pour recouvrer la santé des créatures humaines, qui est chose plus favorable et

<sup>1</sup> Ces statuts se poursuivent, depuis la première ligne jusqu'à la dernière, sans aucun alinéa. J'ai dû aussi modifier partout la ponctuation, que le style de l'ordonnance rend bien difficile à établir.

privilégiée, et à laquelle on doit plus avoir l'euil que à nulle autre desdits mestiers.

Néanmoins, pour ce que le temps passé l'on n'a point usé ne contraint ceulx qui s'en sont meslés et entremis à faire chief-d'euvre desdits mestiers, ouvraiges et marchandises, comme l'on fait esdits autres mestiers, plusieurs personnes demourans en notredite ville, comme chandelliers de suif et autres personnes non expérimentées et subtiles de divers estats, qui oncques ne furent apprentifs esdits mestiers et marchandises, se sont ingérés et avancés d'eulx entremettre, lever ouvroir<sup>1</sup> et vendre publiquement plusieurs et diverses denrées desdits ouvraiges, mestiers et marchandises d'espicerie et dépendances d'iceulx, et en la composition de pouldres meslent et mettent avec leurs espices plusieurs graines et semences indues, non pertinentes et dangereuses à user au corps humain, ainsi que souventes fois et encore puis naguères a esté trouvé par nos officiers et les jurés dudit mestier en plusieurs manières. Et pareillement, à cause que plusieurs d'iceulx ne sont point ouvriers de cire ne de confitures de sucre, font et font faire lesdits ouvraiges sans art et sans mesure, mal ouvrés et non proufitables, par quoy est bien vraisemblable que par cy et plusieurs grands maulx, dangiers et inconveniens irréparables s'en sont ensuys, tant aux habitans de notredite ville de Paris comme à plusieurs autres de nos subjects qui peuvent avoir

<sup>1</sup> Ouvrir boutique.

usé desdites pouldres et ouvraiges ainsi composés comme dit est.

Lesquelles choses, fraudes et abus redondent au grant esclandre, vitupère, charges, deshonneur et dommaiges des jurés et bons marchans qui s'entremectent desdits mestier et marchandises, mesmes de tout le corps de notredite ville de Paris, et au grand dangier, péril, préjudice et dommaige de tous nos subjects, ainsi qu'il nous a esté remonstré bien au long, aux Princes et seigneurs de notre sang et lignaige et aux gens de notre Conseil estans lez nous<sup>1</sup>, afin d'y donner provision, et, en ce faisant, ordonner et statuer que le temps avenir, nul, de quelque estat qu'il soit, ne se puisse mesler et entremectre desdits mestiers et marchandises d'espicerie, appoticaiererie, ouvraiges de cire et confitures de sucre, s'il n'a esté apprentif avecques ung des maistres desdits mestiers, fait et accomply son apprentissage, ou qu'il soit trouvé ydoine et suffisant, et après son chief-d'euvre païé les droits et fait les autres solempnités requises sur le fait et police desdits mestiers et marchandises, et sur les choses dessusdites et leurs dépendances, faire édicts, statuts et ordonnances en tel cas requises et nécessaires.

Pourquoy, ces choses considérées, nous qui dési-

<sup>1</sup> Étant auprès de nous. — Charles VIII, proclamé roi l'année précédente à l'âge de treize ans et demi, était encore sous la tutelle de sa mère. Les états généraux de Tours avaient, en outre, constitué un conseil de régence formé de personnages dont les noms figurent à la fin de ces statuts.

rons de tout notre cuer <sup>1</sup> pourveoir au bien de la chose publique de notre royaume, mesmement de notredite bonne ville et cité de Paris, et faire cesser les fraudes, abus et inconveniens qui, le temps passé, ont esté commis et qui se pourroient encores cy-après commectre ès choses dessusdites pour faulte de bonne police et de y mettre ordre et provision.

Pour ces causes, et eu sur ce advis et délibération auxdits Princes et seigneurs de notre sang et lignaige et gens de notredit Conseil, et aussi à nos gens et officiers de notre Chastelet de Paris ausquels la matière a esté remise et communiquée; et icelle par eulx veue en leur assemblée estre chose bonne, utile et raisonnable pour le bien de justice et de la chose publique, et pour autres justes et raisonnables considérations à ce nous mouvans : avons dit, déclaré, statué et ordonné, et par la teneur de ces présentes, de notre certaine science, grâce espécial, plaine puissance et auctorité royal, disons, déclarons, statuons et ordonnons par privilege, ordonnance et édict perpétuel et irrévocable, que d'ores en avant ledit mestier des ouvraiges et marchandises d'espicerie, appoticaiererie, ouvraiges de cire et confitures de sucre, sera juré, et icelluy avons fait et faisons par cesdites présentes juré ainsi que sont les autres mestiers de notre bonne ville et cité de Paris; et que, à ceste cause, toutes et chacunes les personnes qui vouldront estre et entrer esdits mestiers, ouvraiges et marchandises d'espicerie,

<sup>1</sup> De tout notre cœur.

cerie, appoticaiererie, ouvraiges de cire et confitures de sucre, en quelque manière que ce soit en notredite ville et cité, seront tenus premièrement demourer apprentifs avec aucun des maistres d'iceulx mestiers, ouvraiges et marchandises durant le temps de quatre ans entiers finis et accomplis pour leur apprentissage, et à leur entrée d'apprentifs seront tenus de payer XIIJ sols parisis à la confrarie dudit mestier.

Et après ce qu'ils auront demouré par l'espace desdits quatre ans pour leurdit apprentissage, s'ils veulent estre receus et parvenir audit mestier, ils seront préalablement examinés et expérimentés par les maistres-jurés dudit mestier et marchandise, et seront tenus de faire chief-d'euvre, tant d'ouvraiges de cire, de confitures de sucre, dispensacions de pouldres, comme de composicions de receptes, cognoissance de drogues et autres choses touchant et concernant le fait desdits mestiers, ouvraiges et marchandises d'epicerie et appoticaiererie, chacun en son regard.

Et si, par ladite visitacion, expérience et chief-d'euvre, sont trouvés souffisans, ils seront receus et admis à maistres dudit mestier, en faisant toutesvoies avant toute euvre serement solempnel de faire toutes pouldres de bonnes et saines espices, toutes confitures de sucre dessoubs comme dessus, et généralement de bien et loyaulment faire tous les ouvraiges dudit mestier, sans y empirer ou mettre aucunes fournitures non pertinentes. Et aussi, parmy ce, qu'ils seront tenus paier pour ladite maistrise, lorsqu'ils seront receus, chacun la

somme de cent sols parisis pour une fois; à appliquer, c'est assavoir : xx sols parisis à nous, et III<sup>ss</sup> sols<sup>1</sup> parisis pour le service des messes et frais de l'église de la confrarie dudit mestier, et pour subvenir, aider et soustenir les frais d'icelluy, et xx sols parisis aux jurés dudit mestier, pour leurs peines et vacations d'assister ausdits expériences et chiefs-d'œuvre, qui ne sont si grandes charges que en plusieurs des autres mestiers de notredite ville et cité.

Mais toutesvoyes, les enfans masles desdits maistres et ouvriers d'espicerie et appoticaiererie, qui sont à présent et seront cy-après, qui auront servi leur père, mère ou autres maistres dudit mestier le temps dessusdit de quatre ans, ne seront aucunement tenus de faire chief-d'œuvre ne payer ladite somme de cent sols parisis, mais seront examinés par lesdits jurés mesmement touchant appoticaiererie et compositions de receptes, feront le serement selon la fourme et manière dessus déclarée, et payeront XL sols parisis seulement pour une fois; c'est assavoir : moytié à ladite confrarie, et l'autre moytié ausdits jurés; et en ce faisant seront receus audit mestier s'ils sont souffisans.

Et semblablement, nous voulons, statuons et ordonnons que les femmes des maistres dudit mestier qui demourront vefves<sup>2</sup> puissent et leur loise<sup>3</sup>

<sup>1</sup> Soixante sols.

<sup>2</sup> Sur le privilège accordé par toutes les corporations aux fils et aux veuves de maître, voy. *Comment on devenait patron.*

<sup>3</sup> Et leur soit loisible.

continuer, mener et conduire le fait desdits mestiers et marchandises, tout ainsi que faisoient de leur vivant leurs maris, tant et si longuement qu'elles se tiendront en viduité, sans qu'elles soient tenues payer aucune chose ausdits confrarie et jurés, ne que on les puisse, pour les causes dessus-dites, aucunement empescher en leurdit mestier et marchandises. Pourveu toutesvoies que, pour la conduite de leurdit mestier, ouvraige et marchandises, elles seront tenues de tenir en leurs ouvroirs un bon serviteur expert et cognoissant, ydoine et souffisant, qui sera examiné et approuvé par les maistres-jurés d'icelluy mestier. Et, avecques ce, icelles vefves et leurdit serviteur seront tenus de faire le serement de bien et loyaulment conduire lesdits mestier et marchandises selon la forme et manière dessus déclarée.

Et pour ce que, en notredite ville de Paris, plusieurs espiciers qui ne se cognoissent au fait et art d'appoticaiererie se sont par cy-devant voulu mesler et entremectre d'icelluy mestier d'appoticaiererie, soubz ombre d'avoir varlet appoticaire qu'ils ont accoustumé tenir en leurs maisons, nous avons ordonné et ordonnons, en oultre, que d'ores en avant nul espicier en notredite ville et cité de Paris ne se puisse mesler du fait et vacacion d'appoticaiererie, soubz ombre d'avoir serviteur appoticaire qu'il voudroit tenir en sa maison, se ledit espicier n'est lui-mesme appoticaire, cognoissant et approuvé audit mestier, et qu'il eust lui-mesme demouré et servy en icelluy mestier d'appoticaiererie l'espace de quatre ans apprentif, fait le sere-

ment et gardé les solempnités cy-dessus requises.

Et, pour ce que bien souvent advient faulte à aucune sorte d'espicerie parce qu'elle est chière au pays où elle croist et que les marchans infidèles laissent à en amener en terre chrétienne, pour ce que le voyage est long, et est bien souvent deux ou troys ans sans en pouvoir recouvrer : soubz ombre de laquelle défautte, plusieurs espiciers par cy-devant ont mis et employé en leurs pouldres grènes<sup>1</sup> indeues, malfaisantes aux corps humains, nous avons ordonné et statué, ordonnons et statuons que d'ores en avant, au commencement de karesme, les maistres-jurés dudit mestier composeront, ainsi qu'ils verront en leurs consciences estre bons et prouffitables, receptes sur lesquelles tous les autres espiciers de ladite ville de Paris seront tenus composer, faire et dresser les pouldres qu'ils feront d'ores en avant.

Et pareillement n'entendons ne voulons que, soubz couleur de chief-d'œuvre qui d'ores en avant sera fait audit mestier, l'on puisse ou doye assubjectir, asservir, ne contraindre lesdits espiciers et appoticairez et leursdites vefves au guet<sup>2</sup> de quatorze deniers ne aux autres charges, subsides et subventions quelconques que ont accoustumé de faire et payer les gens de plusieurs autres mestiers en notredite ville où l'on fait chief-d'œuvre. Desquels guet, charges, subsides et subvencions

<sup>1</sup> Graines.

<sup>2</sup> Le service du guet bourgeois, dont la plupart des corporations cherchaient à s'affranchir.

nous les avons exemptés et affranchis, exemptons, et affranchissons par cesdites présentes, tout ainsi et par la forme et manière qu'ils estoient et qu'ils avoient accoustumé estre paravant l'octroy de cesdites présentes.

Et en oultre, afin de faire cesser lesdites fautes et abus que par cy-devant aucuns ont commises et perpétrées en la façon et composition de leurs pouldres et autres ouvraiges dudit mestier, et pour pourvoir à ce que d'ores en avant ils ne rechéent<sup>1</sup> à faire pareilles fautes et abus, nous avons ordonné et ordonnons, pour le bien et utilité de notredite ville et cité, et des subjects demourans en icelle, que d'ores en avant soit faicte visitacion, deux ou trois fois en l'an du moins, ès maisons et ouvrouers de tous les espiciers de notredite ville et cité, par les maistres-jurés dudit mestier, appellé avec eulx ung commissaire de notredit Chastelet ou sergent à verge, de toutes les pouldres, ouvraiges, droguerues et autres marchandises d'icelluy mestier. Et se<sup>2</sup>, en faisant lesdites visitacions sont trouvées aucunes pouldres sophistiquées ou autres mauvais ouvraiges ou faulses marchandises, nous voulons icelles estre prises et mises en notre main, et que, après le rapport fait en notredit Chastelet par lesdits jurés, punicion en soit faicte par justice selon la malefaçon desdites pouldres, ouvraiges et marchandises, et les délinquans condempnés en grosses amendes, à appliquer les deux parts à nous

<sup>1</sup> Retombent.

<sup>2</sup> Et si.

et la tierce partie ausdits jurés, afin qu'ils soient plus diligens de faire lesdites visitacions et eulx donner garde dudit mestier.

Et semblablement, pour ce que en notredite ville de Paris y a plusieurs marchans autres que lesdits espiciers et appoticaires qui se meslent et entremectent de vendre en gros plusieurs denrées d'espicerie et appoticaiererie, esquelles denrées, parce qu'elles n'ont point esté visitées le temps passé, y peuvent avoir esté commises plusieurs faultes et abus, dont s'est veu et encore plus pourroit ensuyvir plusieurs inconveniens irréparables à nos subjects et à la chose publique de notredite ville et cité; avons aussi ordonné et ordonnons que d'ores en avant soit faicte visitacion par lesdits jurés ès maisons de tous lesdits marchans qui voudront vendre et exposer en vente espiceries en notredite ville de Paris, de quelque estat ou condicion qu'ils soient, de toutes lesdites marchandises, comme espiceries, sucre, figues, droguerues et autres marchandises concernans le fait et vaccacion dudit mestier d'espicerie et appoticaiererie, ensemble les poix et balances<sup>1</sup> à quoi ils poisent lesdites denrées et marchandises. Et se, en faisant lesdites visitacions sont trouvées aucunes mauvaises denrées corrompues ou sophistiquées, ou faulx poix ou faulces balances, nous voulons icelles denrées et marchandises, faulx poix et faulces balances estre prises et mises en justice en notredit Chastelet par lesdits jurés, pour corriger, pugnir et amender la malefaçon d'icelles,

<sup>1</sup> Voy. ci-dessus, p. 57 et suiv

et les délinquans estre condempnés en amende arbitraire, selon l'exigence du cas, à appliquer comme dessus.

Et au surplus, avons ordonné et ordonnons que nul marchand forain qui aménera en notredite ville et cité de Paris aucunes denrées ou marchandises touchant le fait et vaccacion dudit mestier et marchandise d'espicerie et appoticaiererie, ne puisse icelles denrées et marchandises vendre ne mettre en vente, et pareillement que nul espicier ou autre ne puisse icelles achepter, sans ce que premièrement elles aient esté veues et visitées par lesdits jurés, sur peine de dix livres parisis d'amende à appliquer comme dessus. Pourveu toutesvoies que lesdits jurés seront tenus icelles veoir et visiter dedans vingt-quatre heures après ce que on leur aura fait assavoir. Et se lesdits jurés sont négligens ou délayans de faire ladite visitacion, par fraude ou malice, ils seront condempnés en quarante sols parisis d'amende envers nous.

Si donnons en mandement par ces présentes au prévost de Paris et à tous nos autres justiciers, que nos présens grâce, édict et ordonnance, privilege et octroy, ils facent lire, publier et enregistrer en leurs cours, jurisdictions, auditoires, et mesmement, se mestier est, par cry publique, à son de trompe, ès lieux accoustumés à faire cris et publications en notredite ville et cité de Paris : à ce que aucun n'en puisse prétendre cause d'ignorance, en faisant à tous, en général comme en particulier, inhibition et défense de par nous, sur certaines et grandes peines à nous à appliquer, et mesme d'estre

pugnis comme infracteurs de édicts et ordonnances royaulx, que nul ne se ingère, avance ou efforce de faire le contraire de tout le contenu en cesdites présentes. Ainçois d'icelluy contenu facent, souffrent et laissent lesdits maistres-jurés dudit mestier joyr et user, contraignant à ce faire et souffrir tous ceux qui feront le contraire et qui pour ce seront à contraindre par la prinse de leurs biens en notre main et autres voyes deues et raisonnables, et tout ainsi et par la forme et manière que l'on faict contre infracteurs de édicts et ordonnances royaulx, nonobstant appellacions, oppositions et quelconques ordonnances, usaiges et lectres impétrées ou à impétrer à ce contraires.

Et, pour ce que de cesdites présentes l'on pourroit avoir à besoigner en plusieurs et divers lieux, nous voulons que au vidimus d'icelles pleine foy soit adjoustée comme à ce présent original.

Donné à Paris, au moys d'aoust, l'an de grâce mil cccc quatre-vingt-quatre, et de notre règne le premier.

## II

LISTE DES MESSAGERS, COCHES ET POSTES  
DE FRANCE<sup>1</sup>.

[Année 1646.]

ANGERS, loge rue de la Huchette, *au Bœuf*. Arrive les lundy et jeudy, et part les mercredi et samedy.

ANDELY<sup>2</sup>, à la Vallée de misère<sup>3</sup>, *au Coq*. Arrive et part quand il peut.

ALENÇON, à la rue de la Huchette, *au Bœuf*. Arrive le lundy et part le mercredi.

ARGENTAN, à la rue de la Harpe, *à la Rose rouge*. Arrive le vendredy et part le dimanche.

ANGOULESME, rue de la Harpe, *à l'Arbaleste*. Arrive le lundy et part le dimanche.

AMBOISE, à la rue de la Huchette, *à l'Arbaleste*. Arrive le lundy et part le dimanche.

AURILLAC, *à l'Arbaleste*. Arrive le lundy et part le dimanche.

AVRANCHES, rue Saint-Jacques, *à la Rose blanche*. Arrive et part quand il peut.

AUXERRE, rue des Anglois, près la place Maubert, *au Chaudron*. Arrive et part quand il peut.

AUBENTON, rue de la Licorne, près la Magde-

<sup>1</sup> Voy. ci-dessus, p. 167.

<sup>2</sup> Les Andelys.

<sup>3</sup> Devenue quai de la Ferraille, et aujourd'hui quai de la Mégisserie.

laine<sup>1</sup>, *au Cheval bardé*. Arrive et part une fois la semaine.

AMIENS, rue de la Tissanderie, à *la Macque*<sup>2</sup>. Arrive le dimanche, mercredi et vendredi, et part le mardi, jeudi et samedi.

AUBIER<sup>3</sup>, au cimetière Saint-Jean<sup>4</sup>, *au Mouton*. Arrive et part quand il peut.

AUTUN, rue de la Mortellerie, *au petit Jardin*. Arrive le dimanche et part le jeudi.

ABBEVILLE, rue Jean pain-mollet, à *la Teste noire*. Arrive le mardi et part le mercredi.

ARRAS, rue Saint-Denys, à *la Croix de fer*. Arrive et part quand il peut. Il loge aussi en la rue Saint-Martin, *au Mouton blanc*, devant Saint-Martin : arrive et part aussi quand il peut.

ANGLETERRE, à la rue Saint-Martin, à *la Croix de fer*. Arrive et part quand il peut.

BLOIS, rue de la Harpe, à *l'Image Saint-Eustache*. Arrive le lundi et part le dimanche.

BELLESME, rue du Foin, *au Heaume*. Arrive et part quand il peut.

BEAUFORT, rue de la Huchette, *au Bœuf*. Arrive le lundi et jeudi, et part le mercredi et samedi.

<sup>1</sup> L'église de la Madeleine, dans la Cité. Elle a été démolie au commencement de la Révolution.

<sup>2</sup> Ancien hôtel, qui avait conservé le nom de Thomas la Macque, un de ses premiers possesseurs.

<sup>3</sup> Aubière, dans le Puy-de-Dôme, ou les Aubiers, en Poitou.

<sup>4</sup> Devenu place du Marché-Saint-Jean, puis réuni à la rue Bourgibourg.

BAR-SUR-AUBE, rue de la Huchette, *au Lion d'or*.  
Arrive le jeudy et part le dimanche.

BOURDEAUX<sup>1</sup>, rue de la Huchette, *à la Fleur de lys*. Arrive le lundy et part le dimanche.

BOURGES, rue Saint-Jacques, *au grand Cerf*,  
devant la Poste. Arrive le mercredi et part le  
lundy.

BÉZIERS, rue de la Huchette, *à la Bastille*. Arrive  
quand il peut.

BRAY, rue de la Mortellerie, *à la Clef d'argent*.  
Arrive le jeudy et part le vendredy.

BAYEUX, rue Mont-orgueil, *au Compas d'or*. Arrive  
et part quand il peut.

BEAUMONT, rue Mont-orgueil, *au Paon*. Arrive le  
mardy et part le mercredi.

BEAUMONT-SUR-OYSE, rue Saint-Denys, *à l'image  
Saint-Nicolas*. Arrive le samedi et part le jeudy.

BRESURE<sup>2</sup>, rue Saint-Martin, *au Colombier*. Arrive  
et part quand il peut.

BRIQUEBEC, rue Saint-Jacques, *à la Roze blanche*.  
Arrive et part quand il peut.

CONDÉ, rue Saint-Germain, *à la Roze blanche*.  
Arrive le mardy et part le mercredi.

CHAUMONT, rue de la Huchette, *aux Carneaux*.  
Arrive quand il peut et part de mesme.

CHEREBOURG<sup>3</sup>, rue de la Huchette, *aux Car-  
neaux*. Arrive et part quand il peut.

<sup>1</sup> Bordeaux.

<sup>2</sup> Bressuire.

<sup>3</sup> Cherbourg?

CHAMPIGNY, *ausdits Carneaux*. Arrive et part quand il peut.

CHARTRES, rue de la Harpe, à *la Croix de fer*. Arrive le mardy et part le jeudy.

CHASTEAU-DUN<sup>1</sup>, rue du Foin, *au Heaume*. Arrive le samedi et part le dimanche.

CHASTEAU DU LOIR, *audit Heaume*. Arrive le jeudy et part le dimanche.

CHASTEAU-ROUX, à la place Maubert, à *la Limace*. Arrive une fois la semaine.

CAUNE<sup>2</sup>, à la place Maubert, *au Griffon*. Arrive quand il peut et part de mesme.

COLOMMIERS<sup>3</sup>, en Brie, rue Saint-Antoine, à *l'Ours*. Arrive le mercredi et part le vendredy.

CHASTEAU-VILAIN, à *l'Ours*, rue Saint-Antoine. Arrive le mercredi et part le vendredy.

CHALLON, rue de la Vannerie, à *la Teste blanche*. Arrive le jeudy et part le dimanche.

CRÉSPY, rue Saint-Martin, *au petit Saint-Martin*. Arrive le mercredi et part le vendredy.

CHASTEAU-THIERRY, rue Aubry-le-Boucher, *au Fer à cheval*. Arrive et part quand il peut.

CHÉSY, rue Aubry-le-Boucher, *au Fer à cheval*. Arrive et part quand il peut.

CHARLY, *audit Fer à cheval*. Arrive quand il peut et part de mesme.

COURTENAY, à la place aux Veaux. Part et arrive deux fois la semaine.

<sup>1</sup> Châteaudun.

<sup>2</sup> Cosne?

<sup>3</sup> Coulommiers.

CAEN, rue Mont-orgueil, *au Compas d'or*. Arrive le mardy et part le vendredy.

CHAUNY, rue Bourg-l'Abbé, *à l'Escu Dauphin*. Arrive le jeudy et part le vendredy.

COUCY, rue Bourg-l'Abbé, *à l'Escu Dauphin*. Arrive le lundy et part le mercredy.

COMPIÈGNE, rue Bourg-l'Abbé, *au Lion d'argent*. Arrive le mardy et part le jeudy.

CHAUMONT près Gisors, rue Mont-Martre. Part et arrive quand il peut.

CHARLE-VILLE, rue Saint-Martin, *au petit Saint-Martin*. Arrive le dimanche et part le mercredy.

CLERMONT EN AUVERGNE, rue des Anglois, à la place Maubert, *au Chaudron*. Arrive et part quand il peut.

CHINON, rue de la Huchette, *au Bœuf*. Arrive et part quand il peut.

CLERMONT EN BEAUVAISIN, rue Saint-Denys, *à la Croix blanche*. Arrive et part quand il peut.

CLERMONT EN AUVERGNE, rue Galande, *à la Porte dorée*. Arrive et part quand il peut.

CHAUMONT, rue Mont-Martre, *à la Magdelaine*. Part et arrive quand il peut.

CALAIS, au Marché-Neuf. Part le dimanche et arrive le vendredy.

La Poste dudit Calais arrive tous les mercredys et part les vendredys.

DIJON, rue Galande. Arrive le dimanche et part le mardy.

DIEPPE, rue Comtesse-d'Artois, près la rue Mont-orgueil. Arrive le vendredy et part le samedi.

DREUX, rue de Béthisy, à *l'Image Saint-Pierre*.  
Arrive le jeudy et part le samedy.

DOURDAN, rue de la Huchette, au *Bœuf*. Arrive le  
mardy et part le mercredy.

DAMPMARTIN, rue Saint-Martin, au *Colombier*.  
Arrive le jeudy et part le vendredy.

DUBIGNY<sup>1</sup>, place Maubert, à *la Limace*. Part et  
arrive toutes les semaines.

D'AUBIGNY EN BERRY<sup>2</sup>, à la place aux Veaux, à *la  
Cage*. Arrive et part quand il peut.

DILLIES, à ladite place, à *la Mont-joye*. Part et  
arrive tous les quinze jours.

D'ACQUES, rue de la Huchette, à *la Fleur de lys*.  
Arrive le lundy et part le dimanche.

DOLLE<sup>3</sup>, rue de la Huchette, au *Bœuf*. Arrive et  
part quand il peut.

.....

---

### III

#### LA VIE AUX EAUX EN 1656<sup>4</sup>.

La vie de Forges est fort douce et bien différente  
de celle que l'on mène ordinairement. On se lève à

<sup>1</sup> Peut-être Aubigny, dans le Pas-de-Calais.

<sup>2</sup> Aubigny, dans le Cher.

<sup>3</sup> Sans doute Dôle, dans le Jura.

<sup>4</sup> Mademoiselle de Montpensier, *Mémoires*, édit. Michaud, t. XXVIII, p. 214. — Voy. ci-dessus, p. 176.

six heures au plus tard, on va à la fontaine; pour moi, je n'aime pas à prendre mes eaux au logis. On se promène pendant qu'on les prend; il y a beaucoup de monde; on parle aux uns et aux autres. Le chapitre du régime et de l'effet des eaux est souvent traité, aussi bien que celui des maladies qui y font venir les gens, et du progrès que l'on fait à les détruire. On sait tous ceux qui sont arrivés le soir; quand il y a des nouveaux venus, on les accoste : c'est le lieu du monde où l'on fait le plus aisément connoissance.

Quand on a achevé de boire (ce qui est ordinairement sur les huit heures), on s'en va dans le jardin des Capucins, qui n'est point fermé de murailles, parce que c'est le seul lieu où l'on puisse se promener; et si la clôture y étoit, les femmes n'y entrevoient qu'avec des personnes de ma qualité, et il y en a si peu qu'il n'y en a pas toujours à Forges. Ce jardin est petit, les allées sont assez couvertes : il y a des cabinets avec des sièges pour se reposer. Pour moi, je me promenois toujours, parce que, dès que j'étois assise, les vapeurs de l'eau me donnoient envie de vomir. Personne ne pouvoit résister à se promener quatre heures; ainsi on se relayoit.

Je parlois souvent à deux gentilshommes qui y étoient : l'un nommé Bonville, qui avoit infiniment d'esprit et de délicatesse. Il lui avoit passé beaucoup d'affaires par les mains : une attaque d'apoplexie qu'il avoit eue lui avoit épaissi la langue; ainsi il bégayoit, et sa mémoire étoit un peu altérée; les jours qu'il se portoit bien, il ne laissoit pas d'être de bonne compagnie. L'autre est un nommé

Brays, qui étoit lieutenant-colonel en Hollande, qui y a servi trente ans. C'est un homme de guerre qui a de l'esprit et moins de politesse que l'autre. Ces deux messieurs et dames que j'ai nommés étoient mon entretien le plus ordinaire. Je ne laissois pas de me promener avec le reste du monde; il y avoit assez de temps pour cela.

Forges est un lieu où il vient de toutes sortes de gens, des moines de toutes couleurs, des religieuses de même, des prêtres, des ministres huguenots, et des gens de tous pays et de toutes professions : cette diversité est assez divertissante. Après qu'on s'est promené, on va à la messe, puis chacun va s'habiller. Les habits du matin et ceux de l'après-midi sont fort différens : le matin on a de la ratine et de la fourrure, et l'après-dinée du taffetas.

La meilleure saison pour prendre les eaux, c'est la canicule, qui pour l'ordinaire est assez chaude; quand on a beaucoup d'eau dans le corps, on a grand froid. On dîne à midi avec beaucoup d'appétit : ce qui m'est nouveau. Hors les eaux ou que je sois fort longtemps sans manger, je n'ai jamais faim. L'après-dinée on me venoit voir. A cinq heures j'allois à la comédie. Une des troupes de Paris étoit à Rouen, je la fis venir à Forges, ce qui étoit d'un grand secours pour le divertissement. A six heures on soupe, et après, l'on va se promener aux Capucins, où l'on dit les litanies; presque tout le monde les entend avant la promenade, puis à neuf heures chacun se retire.

## IV

CARROSSES ET MESSAGERIES DE FRANCE <sup>1</sup>.

[Année 1760.]

## COCHE DE GISORS ET ROUTE.

Rue Montorgueil, *au Bout du monde* <sup>2</sup>.

M. Marot, directeur.

<i>Destinations et places.</i>		<i>Port des hardes.</i>
Gisors.....	7 liv. 10 s.....	1 sol. "
Gournay.....	9 — ".....	1 — 3 den.
Forges.....	15 — ".....	1 — 6 —

Ce coche part de Paris les vendredis à midi.

## MESSAGERIE DE MONTFORT ET ROUTE.

Rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois,  
hôtel de Lisieux.

M. Bellanger, directeur.

<i>Destinations et places.</i>		<i>Port des hardes.</i>
Saint-Cyr.....	3 liv.....	6 den.
Neauffle.....	3 —.....	6 —
Chartran.....	3 —.....	6 —
Montfort.....	3 —.....	6 —

<sup>1</sup> Voy. ci-dessus, p. 177.<sup>2</sup> La rue du Bout-du-Monde, aujourd'hui rue du Cadran,

Départ de { *Paris*, les mardis et samedis. Arrive le  
même jour.  
*Montfort*, les lundis et vendredis.

## CHARENTE COUVERTE D'ARPAJON.

Rue du Fauxbourg-Saint-Jacques, à l'Image  
*Saint-Jacques*, près la rue Saint-Dominique.

<i>Destinations et places.</i>	<i>Port des hardes.</i>
Montléry..... 4 liv.....	6 den.
Arpajon..... 4 — 5 s.....	6 —

Départ de { *Paris*, le mercredi à 10 h. du matin ;  
le samedi à 5 h. du matin et à 2 h.  
après-midi.  
*Arpajon*, le lundi à 2 h. du matin ; le  
jeudi à 10 h. du matin.

## CAROSSE DE BOURGES ET ROUTE.

Rue Contrescarpe.

M. Roussel, directeur.

<i>Destinations et places.</i>	<i>Port des hardes.</i>
Arpajon..... 3 liv. 15 s.....	6 den.
Estampes..... 6 — ".....	6 —
Orléans..... 15 — ".....	1 s. " —
Vierzon..... 25 — ".....	2 " —
Bourges..... 25 — ".....	2 — " —

devait son nom à une enseigne qui représentait un os, un  
bouc, un duc (oiseau) et une sphère terrestre.

Départ de { *Paris*, le mardi à 6 h. du matin en été,  
 et à 10 h. en hiver.  
 { *Bourges*, le mardi à pareilles heures.

## VOITURES DE BORDEAUX ET ROUTE.

Rue Contrescarpe.

M. Roussel, directeur.

## CAROSSE.

<i>Destinations et places.</i>		<i>Port des hardes.</i>
Orléans.....	15 liv.....	1 s. "
Blois.....	18 —.....	1 — 6 den.
Amboise.....	25 —.....	2 — " —
Tours.....	30 —.....	2 — 6 —
Châtelleraut.....	40 —.....	4 — " —
Poitiers.....	45 —.....	4 — " —
Brioude.....	50 —.....	4 — " —
Saint-Jean-d'Angély..	72 —.....	5 — " —
Saintes.....	72 —.....	5 — " —
Pons.....	72 —.....	5 — " —
Blaye.....	72 —.....	5 — " —
Bordeaux.....	72 —.....	5 — " —

Départ de { *Paris*, le mardi à 10 h. du matin.  
 { *Bordeaux*, le samedi.

## MESSAGERIE.

<i>Destinations et p'aces.</i>		<i>Port des hardes.</i>
Orléans.....	24 liv.....	1 s.
Blois.....	26 —.....	2 —
Amboise.....	40 —.....	3 —
Châtelleraut.....	57 —.....	4 —

<i>Destinations et places.</i>		<i>Port des hardes.</i>
—		—
Poitiers.....	57 liv. ....	4 s.
Ruffec.....	72 — .....	5 —
Angoulême.....	78 — .....	7 —
Barbezieux.....	85 — .....	7 —
Blaye.....	102 — .....	7 —
Bordeaux.....	102 — .....	7 —

Dans le prix des places est comprise la nourriture.

Il n'y a de chevaux pour les endroits de passage jusqu'à Poitiers que lorsqu'il y en a qui s'en vont à vuide.

Départ de { *Paris*, le dimanche à 10 h. du matin.  
              { *Bordeaux*, le samedi.

On trouve à Bordeaux des chaises qui conduisent jusqu'à Bayonne, moyennant trente livres. On trouve dans cette dernière ville des voitures pour l'Espagne.

#### DILIGENCE DE LYON <sup>1</sup>.

##### Port Saint-Paul.

MM. Carpentier, directeur; Drugeon, receveur.

<i>Destinations et places.</i>		<i>Port des hardes.</i>
—		—
Fontainebleau.....	14 liv. ....	9 den.
Moret.....	16 — ..	1 s. " —
Villeneuve-la-Guyard.	20 — .....	1 — 3 —
Pont-sur-Yonne.....	21 — .....	1 — 6 —

<sup>1</sup> Voy. ci-dessus, p. 172.



où l'on dit la messe pour les voyageurs à trois heures et demie du matin, les jours de dimanches et fêtes.

---

CAROSSE DE ROSAY.

Rue Saint-Louis, au Marais.

*Destinations et places.*

---

Vincennes.....	1 liv. "
Saint-Maur.....	1 — "
Champigny.....	2 — 10 s.
La Queue.....	2 — "
Auxois.....	2 — 10 s.
Groistournon.....	3 — 10 —
Fontenay.....	4 — "
Rosay.....	5 — "

Départ de { *Paris*, le mardi à 5 h. du matin.  
 { *Rosay*, le jeudi.

---

CHARENTE DE COULOMMIERS.

Rue de Braque, près l'hôtel Soubise.

<i>Destinations et places.</i>		<i>Port des hardes.</i>
Crécy.....	3 liv.....	6 den.
Coulommiers.....	4 — .....	6 —

Départ de { *Paris*, les mercredis et samedis à 4 h.  
 { du matin.  
 { *Coulommiers*, les lundis et mercredis.

---

## CARABAT DE LA FERTÉ-GAUCHER.

<i>Destinations et places.</i>		<i>Port des hardes.</i>
Crécy.....	3 liv. 10 s.....	6 den.
Coulommiers.....	4 — 10 — .....	6 —
Rebay.....	4 — 10 — .....	6 —
La Ferté-Gaucher. . .	5 — " — .....	9 —

Départ de { *Paris*, les mercredis et samedis à 4 h.  
du matin.  
*La Ferté-Gaucher*, les lundis et mer-  
credis.

## CAROSSE DE CREIL.

Rue Montorgueil, *au Compas d'or*.

M. Guillin, directeur.

<i>Destinations et places.</i>		<i>Port des hardes.</i>
Écouen.....	2 liv. 10 s. ....	6 den.
Luzarche.....	2 — 10 — .....	6 —
Chantilly.....	2 — 10 — .....	6 —
Creil.....	2 — 10 — .....	6 —

Départ de { *Paris*, les mardis et samedis à 8 h. du  
matin.  
*Creil*, les lundis et vendredis.

## VOITURE DE CALAIS ET ROUTE.

Rue Saint-Denis, vis-à-vis les Filles-Dieu.

M. Constant, directeur.

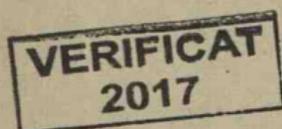
## CAROSSE.

<i>Destinations et places.</i>		<i>Port des hardes.</i>
Montreuil . . . . .	20 liv . . . . .	2 s. "
Boulogne . . . . .	25 — . . . . .	2 — 6 den.
Calais . . . . .	30 — . . . . .	3 — "

## PANIER.

*Destinations et places.*

Montreuil . . . . .	14 liv.
Boulogne . . . . .	17 —
Calais . . . . .	20 —

Départ de *Paris*, le vendredi à 8 h. du matin.

DU MÊME AUTEUR :

**Les anciennes bibliothèques de Paris** (*églises, monastères, collèges, etc.*), d'après des documents inédits. Imprimerie nationale. 3 vol. grand in-4°.

Ouvrage couronné par l'Institut. (Académie des Inscriptions.)

**A. Dubourg, chronique parisienne du seizième siècle.** In-18.

Ouvrage couronné par l'Institut. (Académie française.)